



Conseil d'administration du 13 janvier 2025 – 17 h

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Monsieur Guilhaumon accueille les participants et leur présente ses meilleurs vœux en ce début d'année. Après la désignation du secrétaire de séance et la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 3 décembre 2024
2. Finances
 - 2.1. Tarifs 2025 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile
 - 2.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le SAAD.
3. Ressources humaines
 - 3.1. Les suites de la réunion du CST du 20/12/2024
 - 3.1.1. Rapport social unique – RSU 2023
 - 3.1.2. Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion du Gers : mission d'inspection
 - 3.2. Mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance
4. Questions diverses
 - 4.1. Mise en place des services autonomie à domicile (SAD)

1. Compte rendu de la séance du 3 décembre 2024

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 décembre 2024.

2. Finances

2.1. Tarifs 2025 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2025, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2025, à savoir celles fixées par :

- arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 26 décembre 2023 et paru au Journal officiel le 19 décembre 2024,
- arrêté du Conseil départemental du Gers en date du 26 décembre 2024,
- décision du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (circulaire n° 2024-33 du 10 décembre 2024).

Ainsi, Monsieur le Président précise que, par arrêté du 19 décembre 2024, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 3,84 % en 2025 par rapport à l'année précédente.

A noter :

- pour mémoire, cette augmentation était limitée à 5,95 % en 2024, 7,36 % en 2023, à 3,05 % en 2022, à 3,80 % en 2021 à 3 % en 2020.
- Ce taux d'évolution maximum prend notamment en compte l'évolution des salaires (sur la base du taux d'évolution du SMIC de l'année n-1 et du taux d'évolution des salaires défini à l'avenant n° 7 du 27 avril 2022 relatif aux salaires minima conventionnels de la convention collective nationale des entreprises de services à la personne du 20 septembre 2012).
- Le taux ainsi défini vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs au vu de l'inflation et de la hausse des salaires, avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.

Il rappelle qu'en 2024, au regard des modifications intervenues, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2024						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	26,02 €	26,30 € 29,50 € dimanches et jours fériés	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2024				1er janvier 2024	

A noter : Evolution des tarifs – 2019 - 2024

Prestation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)	21,40 €	22,04 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020 23 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	22,88 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020 23,87 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020 24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	25,30 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020 26,39 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020 27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020
AIDE MENAGERE / AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)	20,80 €	21,40 €	22,21 €	22,88 € Hors CARSAT et MSA 24,50 €	24,56 € Hors CARSAT et MSA 25,60 €	26,02 € Hors CARSAT et MSA 26,30 € 29,50 € dimanches et jours fériés
(exécutions des plans APA, PCH...)	21,40 €	21,89 €	22,61 €	22,61 €	23,50 €	24 €
Indemnités / kilométriques (si plus d'un déplacement d'aide aux courses par mois)	0,43 €	0,43 €	0,45 €	0,46 €	0,49 €	0,49 €

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2025, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

TARIFS HORAIRES 2025						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
					(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	27,82 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	29,03 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	27,01 €	26,80 € 30,10 € dimanches et jours fériés	24,58 €	0,50 € / km
Date d'application	1 ^{er} janvier 2025					

A l'issue de cette présentation, les échanges mettent en exergue les points suivants :

- l'augmentation contingentée des tarifs ne permet pas d'atteindre l'équilibre financier. De plus, la lente progression des tarifs ne correspond pas à l'évolution des coûts réels de fonctionnement.
- compte tenu de la législation, les marges de manœuvre dont disposent les SAAD pour réduire, voire combler, les déficits constatés sont inexistantes.
- malgré des tarifs bas, un certain nombres de personnes accompagnées ne pouvant pas assumer leur reste à charge, faute de ressources suffisantes, préfèrent renoncer à des heures d'intervention.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

2.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le SAAD.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2023) s'élève à 11 713,59 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 928,39 €, soit 25% de 11 713,59 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel de bureau et informatique	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Services administratifs du SAAD	Achat d'un ordinateur portable pour les permanences et les astreintes	1 150,00 €	Article 2183
TOTAL		1 150,00 €	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :

Matériel de bureau et informatique	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Services administratifs du SAAD	Achat d'un ordinateur portable pour les permanences et les astreintes	1 150,00 €	Article 2183
TOTAL		1 150,00 €	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

3. Ressources humaines

3.1. Les suites de la réunion du CST du 20/12/2024

Le Comité social territorial, commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance, s'est réuni le 20/12/2024.

Les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion étaient les suivants :

1. Rapport social unique – RSU 2023 : Communauté de communes et CIAS
2. Pôle bien vivre au travail : mission d'inspection

Ils sont repris ci-après.

3.1.3. Rapport social unique – RSU 2023

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce diagnostic permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

Le RSU 2023 du CIAS Marciac-Plaisance

Sur la base du document joint au dossier de séance, une présentation du RSU 2023, établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance, est faite en séance.

Ces documents, issus du logiciel national de saisie des données, ont été validés par les membres du CST.

Une synthèse est transmise en annexe du présent compte-rendu.

A l'occasion de cette présentation, les administrateurs du CIAS sont informés, dans le détail, de la situation concernant un agent du CIAS pour lequel une procédure disciplinaire a été mise en œuvre et dont le comportement n'a pas évolué pour autant.

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de prendre acte de la présentation faite en séance du Rapport social unique 2023, produit pour les services du CIAS Marciac-Plaisance.

3.1.4. Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion du Gers : mission d'inspection

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, « l'autorité territoriale désigne [...] le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique. »

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail, des livres I à V de la 4ème partie du Code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par le code général de la fonction publique.

En application de l'article 5 de ce décret, un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) de l'application de ces règles est désigné.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ayant signé la convention d'adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion du Gers, peuvent donc bénéficier de la mise à disposition de l'ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection).

La signature de la convention ouvre la possibilité de faire appel à la mission d'inspection mais ne déclenche pas pour autant, automatiquement, la mise à disposition de l'ACFI du CDG, à savoir Madame Sandra Ferraroni.

La mise à disposition de l'ACFI du CDG est conditionnée à la volonté de mise en place de la mission par l'autorité territoriale et donc à l'envoi de pièces complémentaires :

- demande de mise à disposition de l'ACFI
- avis du CST ou de la F3SCT
- lettre de mission de l'ACFI

Les conditions d'exécution de la mission (nombre de visites, besoins, priorités...) se définissent d'un commun accord entre la collectivité et l'ACFI.

Si la collectivité souhaite la mise à disposition de l'ACFI du CDG, la convention d'adhésion au pôle permet que cette mission soit comprise dans le forfait annuel d'adhésion au pôle (ne donnera pas lieu à une facturation supplémentaire).

➤ **Les missions de l'ACFI**

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 du décret précité, l'ACFI est chargé d'assurer la mission d'inspection qui consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, contenues dans le livre VIII du code général de la fonction publique, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les livres I à V de la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
- proposer à l'autorité territoriale :
 - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance compétente (CST/F3SCT), dans la résolution d'une procédure de danger grave et imminent et d'un recours à un expert agréé, conformément aux articles 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- être informé des dérogations concernant l'affectation des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle et intervenir en cas de manquement à la délibération de dérogation ou en cas de risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux qu'il effectue conformément à l'article 5-12 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- étudier et proposer des pistes d'amélioration concernant les projets de construction, de rénovation et d'aménagements importants ;
- aider et apporter une expertise dans le cadre d'enquête (accident, maladie professionnelle...) ;
- pouvoir assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Social Territorial (CST) ou de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- conseiller le (ou les) assistant(s) de prévention/conseiller(s) de prévention ;
- assister la délégation du CST/F3SCT lors des visites de services.

Pour l'exercice de ses missions, l'ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter. Il doit se faire présenter les registres et autres documents prévus par la réglementation (registres santé et sécurité au travail, registres des dangers graves et imminents, registre des contrôles et vérifications obligatoires des installations

et du matériel, document unique d'évaluation des risques professionnels, liste des engins utilisés, liste des formations suivies, rapport annuel du médecin du travail...).

➤ **Le champ de compétence et formation**

Conformément à la convention du pôle Bien Vivre au Travail signée avec le CDG 32, les compétences de l'ACFI s'exercent sur l'ensemble des secteurs de la collectivité.

Conformément à l'article 5 du décret précité, l'ACFI bénéficie d'une formation initiale obligatoire de 16 jours, préalable à sa prise de fonction.

➤ **Le partenariat**

L'accomplissement de ses missions amène l'ACFI à travailler en lien avec :

- L'Autorité Territoriale ou son représentant
- L'ensemble des directions de la collectivité
- le médecin du travail
- le(s) assistant(s)/conseiller(s) de prévention
- le CST/F3SCT
- et tout autre acteur interne ou externe en lien avec la santé et la sécurité au travail.

Pour ses déplacements sur site, l'ACFI est accompagné par un représentant de la collectivité (élu, encadrant, assistant/conseiller de prévention).

➤ **Les limites de la mission**

La mission qui vous est confiée correspond à une mission de contrôle et d'accompagnement. Il appartient à l'Autorité Territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents conformément aux articles L.4121-1 et suivants du Code du travail.

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- de faire appel à la mission d'inspection prévue dans le cadre de la convention Bien-être au travail ;
- d'accepter la mise à disposition de l'ACFI du CDG, à savoir Madame Sandra Ferraroni.
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.

3.2. Mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance personnels

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 novembre 2024 portant acceptation de la mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance, à savoir :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur	1 heure hebdomadaire	01/02/2025	31/12/2027	Responsable du service Commande publique Affaires juridiques

Considérant que cette mise à disposition est envisagée à compter du 1er février 2025 pour une durée de 3 ans,

Considérant que les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet,

Considérant que l'agent concerné, Responsable du Service Commande Publique – Communication – Veille juridique de l'EPCI et assurant par ailleurs la direction générale de l'EPCI en l'absence de la Directrice générale des services, accepte d'être mis à disposition du CIAS Marciac-Plaisance pour assurer la fonction de Direction en l'absence de la DGS,

Il est proposé la mise à disposition suivante :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur	1 heure hebdomadaire	01/02/2025	31/12/2027	Responsable du service Commande publique Affaires juridiques

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la mise à disposition du fonctionnaire concerné comme proposé ci-dessus.**
- **d'établir le règlement de la participation du CIAS Marciac Plaisance de la façon suivante : rémunération brute, augmentée des charges patronales, correspondante à l'activité exercée pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale Marciac Plaisance avec versement des frais de déplacement liés à cette mise à disposition,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.**

4. Questions diverses

4.2. Mise en place des services autonomie à domicile (SAD)

Le Conseil départemental du Gers a mandaté un cabinet extérieur, E2S, pour assurer l'accompagnement des SAAD habilités du département dans la mise en œuvre de la réforme des SAD.

Pour le CIAS Marciac-Plaisance, cet accompagnement a débuté le 17 décembre 2024 par la rencontre des responsables techniques du service, Madame Ducousso et Madame Ducos.

rappel des premiers échanges :

17/12/2024 : première rencontre technique qui a permis de faire un état des lieux et de communiquer à Mme Segui, interlocutrice référente pour le CIAS Marciac-Plaisance au sein de E2S, tous les documents comptables et RH, les délibérations du CIAS depuis le 1^{er} janvier 2023, les règlements intérieurs et autres documents d'information du CIAS.

8/01/2025 : restitution de la première analyse de ces informations

20/01/2025 : restitution du diagnostic au Président du CIAS

21/01/2025 : travail sur l'élaboration d'un plan d'actions et identification de la forme juridique la plus adaptée pour poser le cadre de la relation avec l'ADOM Trait d'Union.

Monsieur Guilhaumon précise qu'il a, également, rencontré Madame Ségui, intervenante au sein du cabinet E2S. Il lui a fait part des remarques suivantes :

- le CIAS et les SAAD associatifs du territoire ont une habitude de travail conjoint. Les structures n'ont pas attendu la réforme pour travailler ensemble.
- si la démarche d'accompagnement financée par le Département du Gers est intéressante, force est de constater que, pour la mise en œuvre de la réforme des SAD, aucun financement

complémentaire n'est à attendre par les structures ; ni de la part de l'Etat, ni de la part du conseil départemental.

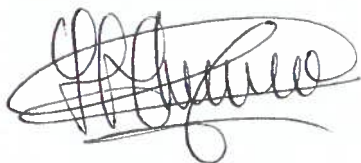
- faute d'anticipation, les SAAD vont devoir faire des choix pour continuer à assumer certaines de leurs missions. Et les EPCI vont être mobilisés financièrement.

Les administrateurs du CIAS souscrivent à ces remarques.

La séance est levée à 18 h
Compte-rendu validé le :

Le secrétaire de séance,

Maryse Lacour



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



The stamp is circular with the text: **C.I.A.S.**
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marcillac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE

annexe 1 RSU 2023 – Présentation synthétique

1. Quel est l'objectif du Rapport Social Unique ?

Le **Rapport Social Unique** vise à rassembler les éléments et données à partir desquelles seront établies les **Lignes Directrices de Gestion** pour permettre aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des Ressources Humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique dresse la longue liste de ces données regroupées en 10 thèmes :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Les données mentionnées ci-dessus doivent être présentées par sexe, mais également selon des critères relatifs à l'âge, au statut d'emploi, à la catégorie hiérarchique, à la zone géographique d'affectation et à la situation de handicap des agents concernés. Elles contribuent ainsi à l'établissement du rapport annuel sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle femmes/hommes.

2. Synthèse des données relatives au CIAS Marciac-Plaisance

(en rouge les données 2023)

EFFECTIFS

Au 31 décembre 2023 :

25 agents employés dont : 17 fonctionnaires/4 contractuels permanents/4 contractuels non permanents

0 emploi aidé

0 CDI

100 % de femme

EMPLOIS PERMANENTS

5 % cat B

95 % cat C

Principaux cadre d'emploi

Agent sociaux 81 % **89 %**/ adjoint administratif 14 % **11%**/ Rédacteur 5 % **4%**

TEMPS de TRAVAIL

Répartition des agents à temps complet non complet

12 % des fonctionnaires à temps complet **14 %** départ à la retraite d'un agent social à temps plein

100 % des contractuels à temps non complet **100 %**

Filières les plus concernées par le tps non complet

Social

PYRAMIDE DES AGES

Age moyen du Cias 46 ans **47 ans**

Age moyen des fonctionnaires 47.5 ans **47.9 ans**

Contractuels sur emploi permanent 38.8 ans **43.5 ans**

La plus grande tranche d'âge dans les effectifs 35-45 ans

EQUIVALENT TEMPS PLEIN REMUNERE

17.3 agents ETP 1 sur l'année **19.2** problème de recrutement pour le service, des départs à la retraite non remplacés

12.9 fonctionnaires **12.5**

3 contractuels sur emploi permanent **4.5**

1.4 contractuels sur emploi non permanent **2.2**

MOUVEMENTS

Evolution des effectifs permanents

1 départ à la retraite

0 arrivée

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

47.1 % avancement d'échelon **92.9 %**

0% avancement de grade **7 %**

4 % promotion interne **0 %** (1 agent)

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1 sanction du 2^{ème} groupe fonctionnaire (15 jours de suspension)

BUDGET ET REMUNERATIONS

Les charges du personnel représentent 90% des dépenses de fonctionnement **90 %**

La part du régime indemnitaire sur la rémunération 9.51 % **9.74%**

9.49 % fonctionnaires **9.37 %**

9.58 % contractuels **10.81 %**

9.51 % emploi permanents **9.74 %**

ABSENCES

En moyenne 20.4 jours d'absence pour tout motif médical compressible par fonctionnaire **11.9 jours**

Plusieurs arrêts maladie long de fonctionnaire (opérations, accident de travail...)

En moyenne 0 jours d'absence pour tout motif médical compressible par contractuel permanent **15.8 jours**

1 agent contractuel sur un emploi non permanent : 100 jours d'arrêt

Accident de travail

2 accidents du travail 2 (1 accident de travail et 1 accident de trajet)

34 jours d'arrêt **12 jours**

100 % accidents du travail concernent la filière sociale **100 %**

HANDICAP

Seules les collectivités de plus de 20 ETP sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs

Le CIAS n'a pas à répondre à cette obligation mais compte 1 agent travailleur handicapé dans son effectif en 2023

PREVENTION

Recrutement d'un agent de prévention à compter du 16 octobre 2023 à temps plein, avec une répartition de son temps de travail articulé de la manière suivante :

- 0.5 ETP : agent de prévention

- 0.5 ETP : référent handicap.

Le DU est mis à jour, existence registre de santé et de sécurité au travail, adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie.

FORMATION

76 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour **53 %**

4.2 jours moyen de formation par agent permanent **2**

100 % CNFPT

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Santé participation de la collectivité de 15 euros par mois et par agent souscripteur mutuelle conventionnée CDG 32

Prévoyance participation de la collectivité de 10 euros par mois et par agent souscripteur mutuelle conventionnée CDG 32

Adhésion au CNAS

RELATION SOCIALES

Pas de jour de grève

4 R° de CST



**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 13 janvier 2025 – 14 h
à Marciac**
Salle de réunion de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

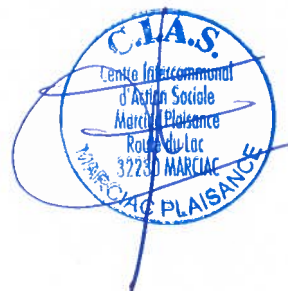
Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

N° de délibération	Objet	Décision
D20250113/01/3.5	Tarifs 2025 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile	Unanimité
D20250113/02/3.5	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le SAAD	Unanimité
D20250113/03/4.1	Rapport Social Unique – RSU 2023	Unanimité
D20250113/04/4.1	Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion du Gers : recours à la mission d'inspection	Unanimité
D20250113/05/4.1	Mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance personnels	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 janvier 2025 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Unanimité

Code : 20250113/01/3.5

Objet : Tarifs 2025 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2025, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2025, à savoir celles fixées par :

- arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 26 décembre 2024 et paru au Journal officiel le 19 décembre 2024,
- arrêté du Conseil départemental du Gers en date du 26 décembre 2024,
- décision du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (circulaire n° 2024-33 du 10 décembre 2024).

Ainsi, Monsieur le Président précise que, par arrêté du 19 décembre 2024, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles **ne peuvent augmenter de plus de 3,84 % en 2025 par rapport à l'année précédente.**

Il rappelle qu'en 2024, au regard des modifications intervenues, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2024

Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	26,02 €	26,30 € 29,50 € dimanches et jours fériés	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1^{er} février 2024				1er janvier 2024	

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2025, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

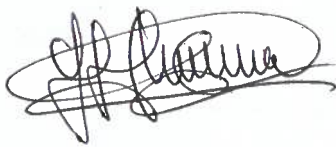
TARIFS HORAIRES 2025						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	27,82 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	29,03 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	27,01 €	26,80 € 30,10 € dimanches et jours fériés	24,58 €	0,50 € / km
Date d'application	1^{er} janvier 2025					

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
 Maryse Lacour



Pour extrait conforme,
 Le président,
 Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 janvier 2025 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Unanimité

Code : 20250113/02/3.5

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le SAAD.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2023) s'élève à 11 713,59 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 928,39 €, soit 25% de 11 713,59 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel de bureau et informatique	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Services administratifs du SAAD	Achat d'un ordinateur portable pour les permanences et les astreintes	1 150,00 €	Article 2183
TOTAL		1 150,00 €	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

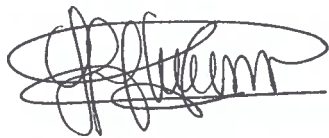
- **d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :**

Matériel de bureau et informatique	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Services administratifs du SAAD	Achat d'un ordinateur portable pour les permanences et les astreintes	1 150,00 €	Article 2183
TOTAL		1 150,00 €	

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 janvier 2025 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Unanimité

Code : 20250113/03/4.1

Objet : Rapport Social Unique – RSU 2023

Le Président expose :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.
- Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.
- Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.
- Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.
- Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :
 - Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
 - La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
 - La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce diagnostic permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),

- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

Sur la base du document joint, le RSU 2023, établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance, est présenté aux administrateurs du CIAS.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la présentation faite en séance du Rapport social unique 2023, produit pour les services du CIAS Marciac-Plaisance.**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toutes instructions nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 janvier 2025 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Unanimité

Code : 20250113/04/4.1

Objet : Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion du Gers : recours à la mission d'inspection

Le Président expose :

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, « l'autorité territoriale désigne [...] le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique. »

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail, des livres I à V de la 4ème partie du Code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par le code général de la fonction publique.

En application de l'article 5 de ce décret, un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) de l'application de ces règles est désigné.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ayant signé la convention d'adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion du Gers, peuvent donc bénéficier de la mise à disposition de l'ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection).

La signature de la convention ouvre la possibilité de faire appel à la mission d'inspection mais ne déclenche pas pour autant, automatiquement, la mise à disposition de l'ACFI du CDG, à savoir Madame Sandra Ferraroni.

La mise à disposition de l'ACFI du CDG est conditionnée à la volonté de mise en place de la mission par l'autorité territoriale et donc à l'envoi de pièces complémentaires :

- demande de mise à disposition de l'ACFI
- avis du CST ou de la F3SCT
- lettre de mission de l'ACFI

Les conditions d'exécution de la mission (nombre de visites, besoins, priorités...) se définissent d'un commun accord entre la collectivité et l'ACFI.

Si la collectivité souhaite la mise à disposition de l'ACFI du CDG, la convention d'adhésion au pôle permet que cette mission soit comprise dans le forfait annuel d'adhésion au pôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de valider le fait de faire appel à la mission d'inspection prévue dans le cadre de la convention Bien-être au travail ;**
- **d'accepter la mise à disposition de l'ACFI du CDG, à savoir Madame Sandra Ferraroni.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon





Conseil d'administration du 7 avril 2025 – 17 h 30

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant pour leur participation. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 13 janvier 2025
2. Finances
 - 2.1. Budget du CIAS Marciac – Plaisance : Compte Financier Unique et affectation de résultat de l'exercice 2024
 - 2.1.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
 - 2.1.2. Affectation de résultat de l'exercice
 - 2.2. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2024
 - 2.2.1. Approbation du compte de gestion
 - 2.2.2. Approbation du compte administratif
 - 2.2.3. Affectation de résultat de l'exercice
 - 2.3. Vote des budgets 2025 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance
3. Ressources humaines
 - 3.1. Adhésion au Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers
 - 3.2. Information sur la situation d'un agent
4. Affaires générales
 - 4.1. Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers dans le cadre du marché fournitures administratives et scolaires 2025-2028
 - 4.2. Convention d'honoraires
 - 4.3. Convention d'aide à l'investissement dans le cadre du projet d'Habitat inclusif
 - 4.4. Convention d'activité 2025 avec l'association A Vélo Sans Age
 - 4.5. Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS
5. Questions diverses
 - 5.1. Habitat inclusif : point d'étape du projet
 - 5.2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH : point d'étape de la mise en œuvre de ce dispositif
 - 5.3. Contrat Local de Santé – CLS : point d'information sur la mise en œuvre de ce contrat
 - 5.4. Réforme des SAD : point d'étape des travaux en cours

1. Compte rendu de la séance du 13 janvier 2025

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 janvier 2025, transmis en annexe du dossier de séance du 7 avril 2025.

2. Finances

2.1. Budget du CIAS Marciac – Plaisance : Compte Financier Unique et affectation de résultat de l'exercice 2024

2.1.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique validé et enrichi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a validé dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans les écritures,

Considérant que le compte financier unique a été validé par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, Monsieur Guilhaumon ne participant pas au vote, les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, et validé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2.1.2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2024

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2024 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2024 de	- 27 499,39
Un excédent reporté de	58 163,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	30 664,40
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2024 de	1 000,01
Un excédent d'investissement cumulé de	16 248,99
Soit un excédent de financement de	17 249,00

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent	30 664,40
Résultat reporté en fonctionnement (002)	30 664,40
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	17 249,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels que présentés par le Président.

2.2. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2024

2.2.1. Approbation du compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, Monsieur Guilhaumon ne participant au vote, les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2.2.2. Approbation du compte administratif

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 006 786,00	Prévues	11 713,59
Réalisées	814 460,90	Réalisées	5 593,06
		Reste à réaliser	
Recettes		Recettes	
Prévues	1 006 786,00	Prévues	11 713,59
Réalisées	841 151,88	Réalisées	11 713,58
		Reste à réaliser	
Résultats de l'exercice 2024			
	26 690,98		6 120,52

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2024 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

2.2.3. CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Président expose :

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (*alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie*) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2024 de	17 015,63
Un excédent reporté de	9 675,35
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	26 690,98
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2024 de	11 713,58
Un déficit d'investissement cumulé de	- 5 593,06
Soit un excédent de financement de	6 120,52

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent	26 690,98
Affectation complémentaire en réserve (10682)	9 678,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	17 012,98
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	6 120,52

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels que présentés par le Président.

2.3. Vote des budgets 2025 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

le Président expose :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	15 500,00	70	Produits des services	4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 070,00	75	Autres produits de gestion courante	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	146 094,40		Total recettes réelles	154 000,00
	Total dépenses réelles	183 664,40		Excédent de fonctionnement reporté	30 664,40
	Opérations d'ordre	1 000,00			
	Total général	184 664,40		Total général	184 664,40

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	17 249,00
21	Immobilisations corporelles	16 249,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
	Total des dépenses réelles	18 249,00			
	Total général	18 249,00		Total général	18 249,00

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 941,42	017	Produits de la tarification	711 231,14
012	Dépenses afférentes au personnel	829 082,70	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	91 000,00
016	Dépenses afférentes à la structure	59 220,00	019	Produits financiers	140 000,00
	Total dépenses réelles	959 244,12		Total des recettes réelles	942 231,14
			002	Excédent de fonctionnement reporté	17 012,98
	Total général	959 244,12		Total général	959 244,12

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	21 998,52	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 678,00
	Total des dépenses réelles	21 998,52		Total des recettes réelles	9 678,00
			28	Amortissements des immobilisations	6 200,00
			001	Excédent d'investissement reporté	6 120,52
	Total général	21 998,52		Total général	21 998,52

Monsieur Guilhaumon souligne l'engagement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'évolution de son soutien financier au SAAD. Dès le début de l'exercice, l'EPCI accorde une subvention de fonctionnement de 140 000 € en 2025. En 2024, le soutien financier initial était de

110 000 € pour atteindre 155 000 € en fin d'exercice. Il faut espérer que les 140 000 € de subvention accordés en 2025 seront suffisants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif du SAAD 2025 et le budget primitif du CIAS Marciac – Plaisance 2025 tels qu'ils sont présentés par le Président.

3. Ressources humaines

3.1. Adhésion au Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers -CDG32- propose aux collectivités adhérentes l'accès à l'ensemble des missions du Pôle Bien vivre au Travail.

Or, suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du CIAS à ce pôle.

En effet, désormais, le CDG32 propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent et par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle bien vivre au travail, articulées autour de deux axes :

- santé au travail (prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi),
- inspection (ergonomie, accompagnement par un Agent chargé d'assurer la Fonction d'Inspection -AFCI).

A noter :

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, « l'autorité territoriale désigne [...] le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique. »

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail, des livres I à V de la 4ème partie du Code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par le code général de la fonction publique.

En application de l'article 5 de ce décret, un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) de l'application de ces règles est désigné.

Ce forfait de 100 euros est proratisé selon la quotité horaire des agents au sein de la collectivité. Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention transmise avec le dossier de séance.

Compte tenu des enjeux que représentent l'accompagnement proposé dans le cadre de cette convention par le CDG32, et la spécificité des missions réalisées par le Pôle bien vivre au travail, il paraît souhaitable que le CIAS Marciac-Plaisance confirme son adhésion à ce dispositif.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **d'autoriser l'adhésion du CIAS Marciac-Plaisance, au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion,**
- **d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.**
- **d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.**

3.2. Information sur la situation d'un agent

La situation d'un agent du CIAS Marciac-Plaisance fait l'objet d'une attention particulière.

En séance, Monsieur Guilhaumon précise que cet agent :

- Refuse de se soumettre aux obligations de son métier ;
- Fait preuve de manquements répétés ;
- A déjà fait l'objet de mesures disciplinaires.

Aujourd'hui, face à l'attitude et aux nombreuses récidives constatées, le CIAS n'a d'autre solution que de saisir, une nouvelle fois, le conseil de discipline.

L'évolution de ce dossier fera l'objet d'une information régulière en Conseil d'administration.

4. Affaires générales

4.1. Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers dans le cadre du marché fournitures administratives et scolaires 2025-2028

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la DP n°04 2025 de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, autorisant le groupement de commandes avec le CIAS Marciac Plaisance, dans le cadre du renouvellement du marché des fournitures administratives et scolaires,

Considérant que le marché de fournitures administratives et scolaires arrive à échéance le 16 juin 2025,

Considérant qu'afin de réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle, il serait opportun de mutualiser la consultation avec la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes propose au CIAS de coordonner l'opération à titre gratuit,

Considérant que pour ce faire, la communauté de communes propose une convention de groupement de commande qui règle les modalités de mise en œuvre de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le CIAS Marciac Plaisance à adhérer à la convention de groupement de commande pour la consultation relative aux fournitures administratives et scolaires avec la communauté de communes.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.2. Convention d'honoraires

Afin de gérer, au mieux des intérêts de chacun, la situation de l'agent exposée précédemment, le CIAS Marciac-Plaisance souhaite s'adjoindre les services d'un conseil juridique.

Dans ce cadre, Maître Ingrid VAN ELSLANDE accepte d'intervenir pour apporter au CIAS, conseil, assistance et le cas échéant représentation.

Pour ce faire, une convention d'honoraires a été présentée. Elle est soumise à la validation des membres du Conseil d'administration.

A noter :

- honoraire : 348 € ttc, par heure
- durée moyenne d'intervention : 10 à 15 heures
- dépense prévisionnelle pour l'accompagnement : de 3 480 € ttc à 5 220 € ttc

Monsieur Guilhaumon précise qu'il sera présent au conseil de discipline ; tout en exprimant la crainte, partagée par d'autres membres du Conseil d'administration, que cette démarche n'aboutisse pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le recours à Maître Ingrid Van Eslande,**
- **de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.3. Convention d'aide à l'investissement dans le cadre du projet d'Habitat inclusif

Dans le cadre de l'appel à projet d'habitat inclusif et le déploiement du dossier de la Closerie des Lilas, les partenaires au projet ont été amenés à solliciter auprès du Conseil départemental du Gers, de la Conférence des Financeurs pour l'habitat inclusif et de la CNASEA :

- une aide financière au titre de l'investissement ;
- une aide financière au titre du fonctionnement.

Alors que cette seconde aide ne fait pas encore l'objet d'une demande formalisée, un dossier de subvention financière a été déposé au titre de l'investissement.

En retour, une convention d'aide à l'investissement a été adressée au CIAS.

Monsieur Guilhaumon précise que le soutien financier, dans ce cadre, est de 130 000 € pour un investissement total de 2 440 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.4. Convention d'activité 2025 avec l'association A Vélo Sans Age

Une antenne locale de l'association d'envergure nationale, A Vélo Sans Age (AVSA), a été créée à Marciac.

Madame Nathalie CHAPUIS, à l'initiative de ce projet et responsable de cette structure avec Monsieur Hamid OUAZIZ, a souhaité rencontrer Monsieur Guilhaumon pour lui présenter l'action et le fonctionnement d'AVSA.

Dans ce cadre, elle a proposé que le CIAS Marciac-Plaisance adhère à ce projet, par le biais d'une convention, afin de permettre aux personnes accompagnées par le SAAD de bénéficier des actions d'AVSA.

A noter :

- Objectif de l'association : permettre aux concitoyens du troisième âge de rester dans la société et dans la communauté locale.
- Présentation de l'association : A VÉLO SANS ÂGE, Association Loi 1901, et son antenne gersoise veulent remettre nos aînés dans la ville en :
 - o construisant un pont entre les générations, en créant du lien intergénérationnel et en favorisant la confiance, le respect et le partage,
 - o partageant des moments avec les personnes âgées,
 - o favorisant les rencontres en ville avec nos aînés,
 - o les aidant à rompre l'isolement,
 - o en proposant une activité en extérieur à des personnes : réveil et entretien de tous les sens,
 - o en créant des relations solides entre les bénévoles, les personnes âgées et le personnel des établissements.

Pour contacter l'antenne locale d'AVSA :

marciac@avelosansage.fr

<https://www.facebook.com/a.velo.sans.age.marciac>

- Le credo : LE DROIT AU VENT DANS LES CHEVEUX ET A LA LUMIÈRE DANS LES YEUX
Là où il y a une volonté, il y a un chemin. Forts de l'expérience acquise dans les antennes de A Vélo sans âge de Lyon et de Toulouse, Madame Chapuis et Monsieur Ouaziz décident en août 2024 de créer une antenne locale de A Vélo sans Âge Marciac, la première du Gers.
- Dès le printemps 2025, il sera possible :
 - o Partir en balade en prenant son temps dans des lieux protégés et ombragés : le tour du lac de Marciac, visite du village et ses rues, promenade aux Arènes,
 - o De regarder le riche patrimoine bâti de la commune (Tour, chope, église),
 - o De rencontrer des personnes au fil des sorties pour discuter, pour s'émouvoir au contact des enfants,
 - o D'admirer le village, de cheminer sur une partie du chemin de nos ancêtres, de revoir une rue d'habitation, un commerçant.
- Les premiers partenaires : l'EHPAD de Marciac, La Villa Bleue, La mairie de Marciac
Un partenariat sera possible aussi avec ADOM Trait d'Union, afin d'emmener en balade, les personnes âgées encore à domicile.
- Le besoin d'équipement : acquérir deux vélos, 1 triporteur deux places et 1 pour fauteuil roulant afin de répondre aux besoins des établissements présents sur notre territoire.

Vélo biplace



Coût un peu moins de 14 000 €
entièrement équipé

Vélo pour fauteuil roulant



Coût un peu moins de 12000 €
entièrement équipé

- L'association propose de devenir acteur de 3 manières.
En diffusant auprès de vos connaissances notre existence.
 - o Permettre à des personnes de venir pédaler pour constituer l'équipe de bénévoles,
Une cotisation de 15 euros/an qui couvre les frais administratifs et assurance.
 - o Effectuer un DON défiscalisé au bénéfice de l'association,
<https://www.helloasso.com/associations/a-velo-sans-age/formulaires/5>
 - o Participer à notre cagnotte mise en ligne sur Hello Asso,
<https://www.helloasso.com/.../financement-de-triporteurs>
- Un podcast sur France Inter le 9 janvier 2025 : À Vélo Sans Âge : des balades en triporteurs pour les personnes âgées | France Inter



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider les termes de la convention transmise avec le dossier de séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.5. Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD, le CIAS Marciac-Plaisance se doit de contractualiser avec le plus grand nombre d'acteurs de santé et de participer aux dispositifs émergents, afin de proposer un accompagnement coordonnant le soin et le maintien à domicile aux publics faisant appel à ses services.

Ces conventions avec des professionnels de santé libéraux, cette volonté de contribuer au fonctionnement de nouvelles structures visant à articuler le parcours de soin des personnes sont complémentaires à la convention partenariale qui pourrait amener le CIAS et l'ADOM Trait d'Union à coordonner leurs actions pour optimiser la prise en charge des personnes fragilisées.

Aussi, il paraît opportun que le CIAS Marciac-Plaisance adhère, en tant qu'acteur du maintien à domicile et de l'orientation vers le soin, à la Communauté des professionnels territoriaux de santé - CPTS du Sud-Ouest Gersois, créée à la fin de l'année 2024.

A noter :

- siège : maison de santé, 4 chemin de ronde – Marciac
- zone couverte : Bastides et Vallons du Gers,
- Nombre d'habitants concernés : 18 913,
- Nombre d'adhérents : 19
- Présidente : Adelaïde Lemoine, sage-femme
- Coordinateurs : Sébastien Delmotte et Philippe Lemoine

Monsieur Guilhaumon précise, par ailleurs, que le Contrat Local de Santé a été signé par les représentants de l'Etat, de l'ARS et des collectivités locales le 4 février 2025. Ce document cadre doit permettre d'acter les orientations et le plan d'actions, définis avec l'ensemble des partenaires

signataires, afin de permettre une meilleur fluidité des parcours de soins pour les habitants de Bastides et Vallons du Gers.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe du dossier de séance,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

5. Questions diverses

5.1. Habitat inclusif : point d'étape du projet

Une deuxième réunion publique a été organisée le 6 mars 2025 pour informer la population de l'avancée de ce dossier.

Cette rencontre a rassemblé 26 personnes et a été l'occasion de faire un certain nombre de rappels, notamment sur :

- la notion d'habitat inclusif

Extrait de l'article L.281-1 du Code de l'Action sociale et des Familles

« L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement urbain et à la promotion d'une nouvelle forme d'habitation, adaptée à une société de la longévité.

Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes.

Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurité et à proximité des services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux).

Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants. »

- La notion de projet de vie sociale et partagée, en tant que dispositif qui, en encourageant la vie collective et le développement des liens sociaux au sein de l'habitat et dans le voisinage, favorise :
 - Le vivre-ensemble,
 - La participation sociale,
 - La lutte contre l'isolement des habitants
 - Le prévention de la perte d'autonomie
 - L'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

Le projet de vie sociale et partagée est :

- Élaboré par les habitants, et le cas échéant leurs représentants, pour mettre en place des moments conviviaux basés sur des activités ludiques, culturelles, sportives ou autres.
- Co-construit, dans une logique partenariale, avec les acteurs et associations du territoire.
- En constante évolution pour répondre aux envies des habitants tout en respectant le rythme de vie de chacun.

La liberté de choix est au cœur du projet. Bien qu'encouragé à le faire, chacun est libre de s'isoler ou de participer à la vie collective, lorsqu'il le souhaite.

Le projet de vie concerne uniquement la vie collective.

Il est formalisé dans une charte, conçue par les habitants eux-mêmes.

- l'organisation de ce site résidentiel
 - Un ensemble résidentiel de logements mixant :

- 14 logements locatifs dédiés aux personnes de + de 65 ans, dans le cadre du programme d'Habitat Inclusif
- 9 appartements « Accession sociale à la propriété ».
- Un espace commun de vie sociale vient compléter cet ensemble qui répond, pour les parties communes et privatives, aux normes d'accessibilité et est doté, par ailleurs :
 - d'un bureau pour la personne « facilitatrice » de la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée,
 - d'une salle de vie commune de 153,20 m², comprenant un espace repas et convivialité de 102,5 m² ; une buvette de 10,2 m² ; d'une banque d'accueil ; d'une cuisine ; de sanitaires dont un PMR et d'une pièce de rangement,
 - d'une buanderie partagée de 22,9 m²,
 - d'un jardin extérieur avec cour végétalisée de 32,8 m²,
 - de places de stationnement et places 2 roues
- Les logements composant la partie d'habitat inclusif, disposent pour certains de parvis et de terrasse privés. Ils sont répartis sur deux niveaux de la manière suivante :
 - au rez-de-chaussée : 6 appartements (1 T1, 4 T2, 1 T3) avec celliers séparés
 - à l'étage : 8 appartements (1 T1 et 7 T2), avec 4 celliers et 2 greniers
- Les logements sont constitués :
 - d'une chambre
 - d'une cuisine ou kitchenette
 - d'une salle de bain
 - d'un WC
- L'ensemble est prévu pour accueillir une trentaine de personnes, vivant seules, en couple ou en fratrie.
- le montant prévisionnel des loyers

Logements	Surfaces Habitable + annexes	Montants de loyer
2 T1 (PLUS)	de 41,35 m ² à 43,80 m ²	de 283,66 € à 300,47 €
7 T2 (PLUS)	de 46,55 m ² à 64 m ²	de 319,33 € à 439,04 €
4 T2 (PLAI)	de 57,90 m ² à 68,55 m ²	de 305,48 € à 335,53 €
1 T3 (PLAI)	72,60 m ²	420,35 €

- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- **Le montant des loyers n'intègre pas :**
 - **Les charges locatives (électricité, eau, ordures ménagères...) : comprises entre 32 et 64 € mensuels**
 - **Le coût de fonctionnement de l'espace de vie sociale : à définir.**

Cette rencontre a surtout été l'occasion de présenter les plans d'aménagement des locaux, joints au permis de construire.

Il ressort de cette rencontre que :

- Les gens ont du mal à cerner l'objet de l'habitat inclusif, ils comprennent et admettent la notion de Projet de vie sociale et partagée. Des personnes intéressées par le projet global ont souhaité adhérer au processus d'élaboration de ce projet de vie sociale et partagée.
- Les permis de construire concernant l'ensemble du site qui regroupe également un projet de logements sociaux en accession à la propriété, sont approuvés.
- Les premiers locataires de la Closerie des Lilas devraient s'installer en décembre 2026.

5.2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH : point d'étape de la mise en œuvre de ce dispositif

Le Cabinet Altaïr Consultants a été retenu, dans le cadre de l'appel d'offres organisé par le PETR du Pays Val d'Adour, pour assurer la mission de suivi-animation de la nouvelle OPAH portée par les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour.

Les premières permanences ont été organisées dès le mois de novembre 2024.

Du point d'information fait en séance, il ressort :

- Les partenaires de ce dispositif : l'Etat, France Rénov', L'agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental du Gers, PROCIVIS
- Pour mémoire, Monsieur Mathieu Barnadas est en charge du dossier OPAH au sein de l'EPCI.
- Les permanences d'OPAH sont organisées, depuis le mois de novembre de la manière suivante :
- sans rendez-vous, en Mairie, les jeudis de 14h à 16h dans l'ordre suivant :
 - 1er jeudi du mois à Riscle,
 - 2ème jeudi du mois à Marciac (mairie – salle Doubrère – 1^{er} étage),
 - 3ème jeudi du mois à Aignan,
 - 4ème jeudi du mois à Plaisance (mairie Salle n° 1 en RDC ou salle n° 3 au 1^{er} étage).
- Communication :
 - une information a été faite, par voie de flyers, d'affiches et d'articles sur le site internet de la CCBVG et du CIAS, en direction des habitants du territoire. Un article est également paru dans le bulletin communautaire de décembre.
 - Une séance d'information en direction des élus de l'EPCI et du CIAS sera organisée dans le cadre de la conférence des maires, en avril.
- L'OPAH est complétée par une action, portée par le dispositif France rénovation. Guichet unique en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat, pour les personnes sans conditions de ressources, France rénovation oriente le public vers les opérateurs, tels qu'Altaïr. L'articulation entre ces deux dispositifs est organisée, par l'intermédiaire de l'EPCI, afin de permettre aux habitants de Bastides et Vallons du Gers de disposer de toutes les informations et aides utiles à la réalisation de leurs projets.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat CCBVG-CCAA 2024-2027

Un démarrage dynamique – Les chiffres clés au 21 mars 2025 :

Rappel

L'OPAH CCBVG-CCAA : un programme mis en place depuis le mois d'octobre 2024 pour une durée de 3 années pleines.

Les contacts établis

A ce jour, **110 contacts enregistrés**. Autant de ménages qui se montrent intéressés et sont concernés par l'amélioration de l'habitat privé. Ces contacts se déclinent en 103 propriétaires occupants et 7 propriétaires bailleurs.

Déclinaison par Communauté de Communes des 110 contacts enregistrés :

- ✓ CCBVG : 54 contacts
- ✓ CCAA : 54 contacts
- ✓ Non définis : 2

Les permanences d'accueil du public

Lieux de rencontre privilégiés pour des **entretiens personnalisés approfondis** sur les aides financières et les premiers conseils techniques en termes de travaux avant visite à domicile. Ces permanences permettent aussi les échanges physiques nécessaires avec les porteurs de projet tout au long de la vie de leur dossier.

Les visites de projets effectuées

Au 21/03/2025, l'équipe d'Altair a réalisé **59 visites à domicile** pour des conseils techniques, des évaluations énergétiques, de l'adaptabilité au handicap ou encore du traitement de situations d'habitat indigne en vue de la constitution de demandes de subventions pour les travaux. Celles-ci se déclinent en :

- 29 visites « Energie »,
- 11 visites « Autonomie »,
- 2 visites « Autonomie + Energie »,
- 8 visites « Lutte contre l'Habitat Indigne »,
- 5 visites « Très dégradé - vacant »,
- 4 visites de projets locaux « Bailleurs ».

Il s'agit là d'un **rythme de visites à domicile important**. Effort d'autant plus marqué par l'entrée en vigueur des nouvelles modalités d'accompagnement du MAR* et leurs lourdeurs (établissement systématique d'une grille d'analyse du logement, réalisation d'Audits énergétiques réglementaires et non plus de simples évaluations énergétiques...).

Déclinaison par Communauté de Communes des 59 visites à domicile ou de projets réalisées :

- ✓ CCBVG : 29 visites
- ✓ CCAA : 30 visites

NB : Un stock de 5 visites est à ce jour à programmer.

Les dossiers déposés

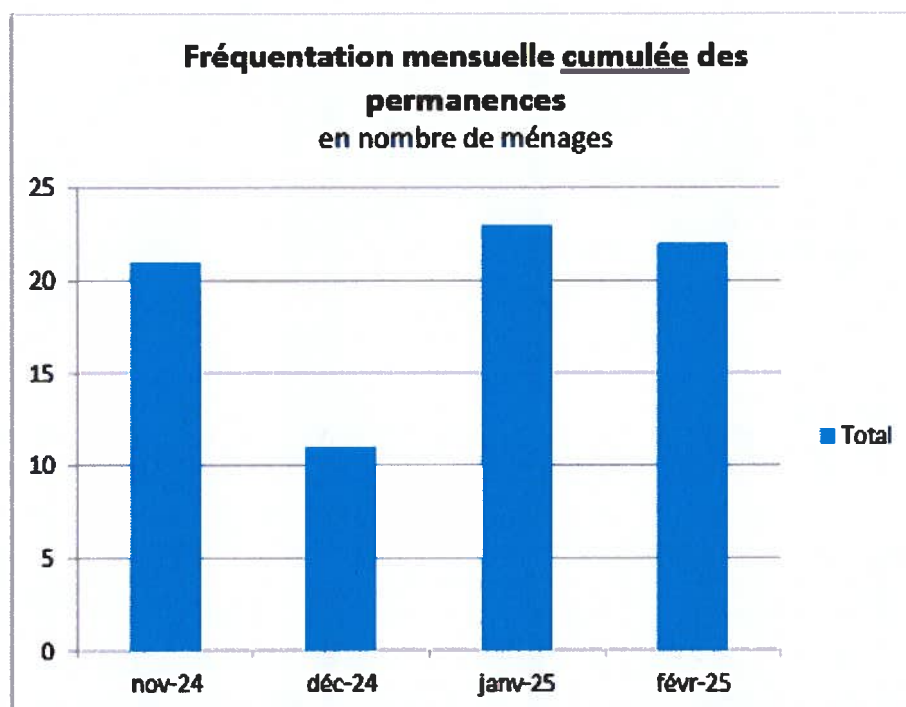
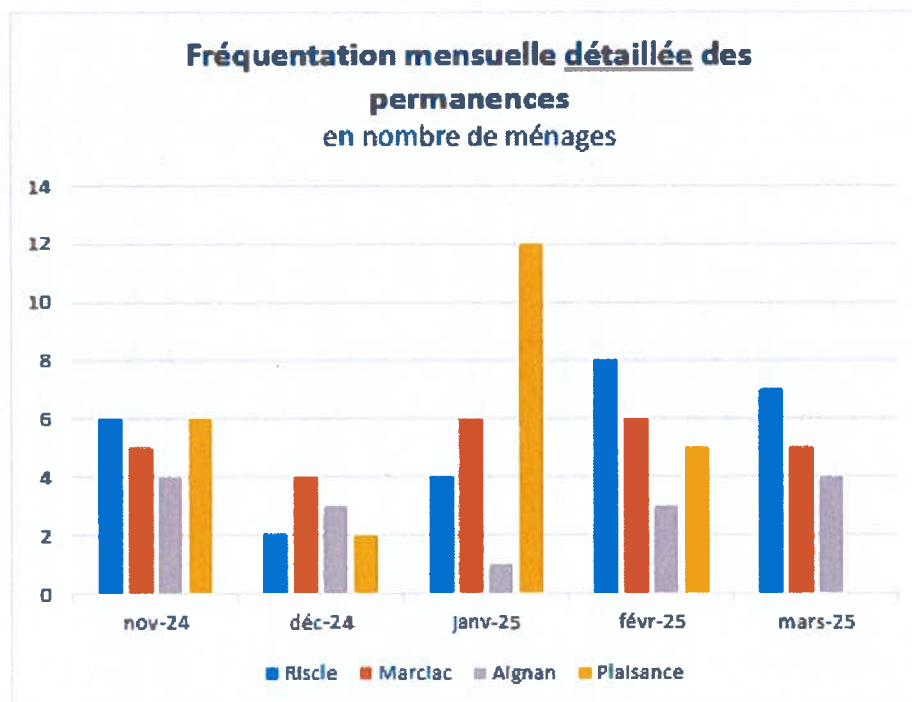
A ce stade, nous en sommes à **16 demandes de subventions** déposées auprès des services de l'ANAH pour des propriétaires occupants du territoire. Ces demandes concernent :

- 7 « Accessibilité / Adaptation du logement au handicap » - Dossiers MPA.
- 7 « Améliorations énergétiques d'ampleur » - Dossiers MPR.
- 2 « Lutttes contre l'Habitat Indigne » - Dossiers Insalubrité.

Déclinaison par Communauté de Communes des 16 demandes de subventions déposées :

- ✓ CCBVG : 6 dossiers
- ✓ CCAA : 10 dossiers

Déroulement des 4 permanences mensuelles : Les personnes se rendent aux permanences sans rendez-vous. Ce fonctionnement est fluide et efficace, avec une fréquentation moyenne de 5 personnes par permanence.



5.3. Contrat Local de Santé – CLS : point d'information sur la mise en œuvre de ce contrat

Signé le 4 février 2025, le Contrat Local de Santé est désormais dans sa phase opérationnelle.

Les instances de gouvernance et de travail se déclinent de la manière suivante :

- un comité de pilotage et un comité de pilotage restreint (instances décisionnelles)
- un comité technique, (instance méthodologique)
- des groupes de travail thématique (instance de production).

Au-delà du diagnostic local de santé, ces différentes instances devront d'ici la fin de l'année 2025 produire et valider un plan d'actions visant à répondre aux besoins de la population en matière de santé et d'accès aux soins.

Dans ce cadre, les membres du Comité de pilotage restreint, réunis le 14 mars 2025, ont souhaité que chaque EPCI concerné puisse désigner, en son sein, un élu « Référent Santé ».

En complément des éléments déjà évoqués, Monsieur Guilhaumon précise que Madame Dumont pourrait être sollicitée pour assurer la fonction d'élu référent santé.

5.4. Réforme des SAD : point d'étape des travaux en cours

A la demande des Administrateurs du CIAS et sur la base de la restitution de l'audit réalisé par le Cabinet E2S, les services du CIAS, sous le pilotage de Monsieur Payssé, ont engagé :

- les travaux de mise en conformité du fonctionnement du SAAD aux dispositions de la Charte des services autonomes à domicile,

A noter :

Parmi les travaux en cours :

- o l'élaboration du projet de service du CIAS
 - o la mise à jour des documents d'information et de liaison avec les personnes accompagnées (livret d'accueil, Dossier individuel de prise en charge -DIPEC-...)
 - o l'élaboration de nouveaux documents prévus par les textes (dernières dispositions de la personne accompagnée...)
 - o l'adhésion à la CPTS
- les travaux d'élaboration d'une convention de partenariat avec l'ADOM Trait d'Union

A noter :

La réforme des SAD impose aux services de soins infirmiers à domicile de conventionner avec un service d'aide à domicile, au plus tard le 31 décembre 2025 pour :

- o soit créer un groupement de coopération social et médico-social, GCSMS qui acte la fusion d'au moins deux structures et la création d'une nouvelle entité disposant d'une personnalité juridique et d'un système de gouvernance propres ainsi qu'une autonomie financière ;
- o soit signer une convention transitoire, pré-figurant la création au bout de cinq ans d'un GCSMS.

A ce jour, l'ADOM Trait d'union, comme le CIAS, ne souhaite pas conclure un GCSMS. Pour autant, l'association ne souhaite pas non plus conclure une convention transitoire.

Les travaux en cours portent donc sur l'élaboration d'une convention partenariale simple, qui ne donne pas l'assurance au CIAS qu'à terme il pourra intégrer le SAD intégré que l'ADOM Trait d'union pourrait constituer d'ici la fin de l'année.

En effet, l'ADOM disposant d'un SAAD et d'un SSIAD, la création d'un SAD intégré avec les seuls services de l'association est possible.

Monsieur Guilhaumon précise que la démarche engagée avec l'ADOM Trait d'Union ne vise en aucun cas à changer les modes de fonctionnement de cette association ou du CIAS Marciac-Plaisance.

Il s'agit de trouver le meilleur modus operandi permettant aux deux structures de s'organiser pour articuler soins et aide de telle sorte que les personnes puissent vivre, chez elles, le plus longtemps possible et dans des conditions optimales.

Dans cet esprit, Monsieur Guilhaumon rencontrera Monsieur Pinaud, Président de l'ADOM Trait d'Union, afin d'échanger sur sa vision de l'avenir et tracer les perspectives d'une collaboration pérenne.

5.5. Proposition d'organiser une prochaine réunion du Conseil d'administration dans les locaux de l'AGAPEI à Ladevèze-Ville

Monsieur Fernando, directeur de l'AGAPEI, réitère sa proposition d'accueillir les administrateurs du CIAS, dans les locaux de cette structure à Ladevèze-Ville, lors d'une réunion du Conseil communautaire.

Au nom de tous les participants, Monsieur Guilhaumon remercie Monsieur Fernando pour cette proposition et précise qu'en réponse 'une date sera à définir à partir de septembre 2025.

La séance est levée à 19 h 10

Compte-rendu validé le :

Le secrétaire de séance,

Alain Payssé



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



CIAS MARCIAC PLAISANCE
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Isabelle BRUNEL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 03/04/2025

Nomenclature M57
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
2 Bilan	5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	9
4 Compte de résultat	11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	17
2 Résultats d'exécution	18
3 Etat de consommation des crédits	19
4 Etat de réalisation des opérations	23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	27
1 Balance des comptes	28
2 Situation des valeurs inactives	36
4EME PARTIE : Page des signatures	37



BILAN SYNTHETIQUE
(En Milliers d'Euros)

Exercice 2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISE		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	16,93
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-28,88
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	45,41
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	58,16
Terrains		Résultat de l'exercice	-27,50
Constructions		Droits du concédant, de l'affectant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	64,12
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermees		DETTE FINANCIERE	
Autres	16,11	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIERES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	16,21	DETTE NON FINANCIERE	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5,45
Stocks		Autres dettes non financières	51,42
Créances	25,87	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)	56,87
Trésorerie	78,92	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	104,79	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	56,87
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	0,01
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	121,00	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	121,00

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

77100 - CIA S MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

ACTIF	NOTE	Exercice 2024		Exercice 2023	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Subventions d'investissement versées Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions Réseaux et installations de voirie Réseaux divers Installations techniques, agencements et matériel Immobilisations mises en concessions ou affermées Autres Immobilisations corporelles en cours DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		897,60	795,51	102,09	897,60
		32 304,17	16 198,53	16 105,64	16 310,14
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		33 201,77	16 994,04	16 207,73	17 207,74



BILAN (en Euros)

Exercice 2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

ACTIF	NOTE	Exercice 2024		Exercice 2023	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT STOCKS CRÉANCES Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne Créances sur les redevables et comptes rattachés Avances et acomptes versés par la collectivité Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers Créances sur budgets annexes Créances sur les autres débiteurs CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		25 871,08		25 871,08	51 706,41 260,63
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		25 871,08		25 871,08	52 628,77
TRÉSORERIE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT DISPONIBILITÉS AUTRES		78 918,54		78 918,54	60 819,59
TOTAL TRÉSORERIE (III)		78 918,54		78 918,54	60 819,59
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV) ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		137 991,39	16 994,04	120 997,35	130 656,10

BILAN (en Euros)

77100 - CIA S MARCIAC PLAISANCE		Exercice 2024	
FONDS PROPRES ET PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
FONDS PROPRES APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ Dotations Fonds globalisés SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Rattachées à un actif amortissable Rattachées à un actif non amortissable NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS RÉSERVES REPORT A NOUVEAU RÉSULTAT DE L'EXERCICE DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
		7 736,20	7 736,20
		9 196,00	9 196,00
		-28 881,28	-28 881,28
		45 405,81	45 405,81
		58 163,79	152 716,73
		-27 499,39	-94 552,94
TOTAL FONDS PROPRES (I)		64 121,13	91 620,52



BILAN (en Euros)

Exercice 2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 449,62	39 006,98
Dettes fiscales et sociales		51 398,00	
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		21,00	21,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		56 868,62	39 027,98
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		56 868,62	39 027,98
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		7,60	7,60
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		120 997,35	130 656,10

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

77100 - CITAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	110,00	90,00
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	4,32	4,33
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	45,00	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	159,32	94,33
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	24,97	16,39
Charges de personnel	3,56	2,34
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,93	0,03
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1,00	0,12
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	30,46	18,88

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

Exercice 2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	155,00	170,00
Autres charges	1,36	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	156,36	170,00
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-27,50	-94,55
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-27,50	-94,55



COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

77100 - CITAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		110 000,00	90 000,00	20000.00
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		4 319,50	4 325,99	-6.49
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		45 000,00		45000.00
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		159 319,50	94 325,99	64993.51
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		24 969,01	16 388,77	8580.24
Charges de personnel		3 560,51	2 344,94	1215.57
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		3 560,51	2 344,94	1215.57
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		931,44	29,27	902.17
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 000,01	115,95	884.06
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)				
		30 460,97	18 878,93	11120.04
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages		155 000,00	170 000,00	-15000.00
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070171-BF



11/



COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

77100 - CITAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Dont autres organismes publics		155 000,00	170 000,00	-15000.00
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		1 357,92		1357.92
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		156 357,92	170 000,00	-13642.08
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		-27 499,39	-94 552,94	67053.55
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-27 499,39	-94 552,94	67053.55

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE				Exercice 2024		
Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE Exercice 2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 859,00	217 163,00	240 022,00
Titres de recette émis (b)	1 000,01	159 319,50	160 319,51
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 000,01	159 319,50	160 319,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 859,00	217 163,00	240 022,00
Mandats émis (f)		225 571,04	225 571,04
Annulations de mandats (g)		38 752,15	38 752,15
Dépenses nettes (h = f - g)		186 818,89	186 818,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 000,01		
(h - d) Déficit		27 499,39	26 499,39



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE		Exercice 2024			
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	16 248,99		1 000,01		17 249,00
Fonctionnement	58 163,79		-27 499,39		30 664,40
TOTAL I	74 412,78		-26 499,38		47 913,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
77600-SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE					
Investissement	-5 593,06		11 713,58		6 120,52
Fonctionnement	15 268,41	5 593,06	17 015,63		26 690,98
Sous-Total	9 675,35	5 593,06	28 729,21		32 811,50
TOTAL II	9 675,35	5 593,06	28 729,21		32 811,50
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	84 088,13	5 593,06	2 229,83		80 724,90

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00		2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 720,46		10 720,46
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 138,54		10 138,54
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	22 859,00		22 859,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	22 859,00		22 859,00
TOTAL GENERAL		22 859,00		22 859,00



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	2 000,00				2 000,00
204	10 720,46				10 720,46
21	10 138,54				10 138,54
SOUS-TOTAL	22 859,00				22 859,00
TOTAL	22 859,00				22 859,00
TOTAL GENERAL	22 859,00				22 859,00

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070171-BF

19/



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	5 610,00		5 610,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,01		1 000,01
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 610,01		6 610,01
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 248,99		16 248,99
TOTAL GENERAL		22 859,00		22 859,00



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
021	5 610,00				5 610,00
040	1 000,01	1 000,01		1 000,01	
	6 610,01	1 000,01		1 000,01	5 610,00
001	16 248,99				16 248,99
TOTAL GENERAL	22 859,00	1 000,01		1 000,01	21 858,99

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	17 500,00	1 000,00	18 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 953,00		20 953,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	126 099,99	45 000,00	171 099,99
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	164 552,99	46 000,00	210 552,99
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	5 610,00		5 610,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,01		1 000,01
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 610,01		6 610,01
TOTAL GENERAL		171 163,00	46 000,00	217 163,00

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	18 500,00	11 858,12	3 630,67	8 227,45	10 272,55
012	20 953,00	55 423,55	35 121,48	20 302,07	650,93
65	171 099,99	157 289,36		157 289,36	13 810,63
TOTAL	210 552,99	224 571,03	38 752,15	185 818,88	24 734,11
023	5 610,00				5 610,00
042	1 000,01	1 000,01		1 000,01	
TOTAL	6 610,01	1 000,01		1 000,01	5 610,00
TOTAL GENERAL	217 163,00	225 571,04	38 752,15	186 818,89	30 344,11

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 999,21		3 999,21
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	110 000,00		110 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		45 000,00	45 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	113 999,21	45 000,00	158 999,21
002	Résultat de fonctionnement reporté	57 163,79	1 000,00	58 163,79
TOTAL GENERAL		171 163,00	46 000,00	217 163,00



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	3 999,21	4 319,50		4 319,50	-320,29
74	110 000,00	110 000,00		110 000,00	
75	45 000,00	45 000,00		45 000,00	
TOTAL	158 999,21	159 319,50		159 319,50	-320,29
002	58 163,79				58 163,79
TOTAL GENERAL	217 163,00	159 319,50		159 319,50	57 843,50



Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission	Annulations	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
		1	2	



Etat de réalisation des opérations
SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	795,51		795,51
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	137,27		137,27
28188	Autres	67,23		67,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,01		1 000,01
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 000,01		1 000,01
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 000,01		1 000,01

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6064	Fournitures administratives	581,23		581,23
6068	Autres matières et fournitures.	105,58		105,58
6156	Maintenance	1 391,17		1 391,17
6232	Fêtes et cérémonies	1 360,00		1 360,00
6261	Frais d'affranchissement	5 231,22	3 630,67	1 600,55
6262	Frais de télécommunications	2 368,57		2 368,57
6281	Concours divers (cotisations...)	820,35		820,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	11 858,12	3 630,67	8 227,45
6218	Autre personnel extérieur	51 863,04	35 121,48	16 741,56
64111	Rémunération principale	3 560,51		3 560,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	55 423,55	35 121,48	20 302,07
6541	Créances admises en non-valeur	922,36		922,36
6568	Autres participations	1 357,92		1 357,92
657363	CCAS/CIAS	110 000,00		110 000,00
657365	ESSMS	45 000,00		45 000,00
65888	Autres	9,08		9,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	157 289,36		157 289,36
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	224 571,03	38 752,15	185 818,88
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 000,01		1 000,01
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,01		1 000,01
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 000,01		1 000,01
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	225 571,04	38 752,15	186 818,89

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
70871	par la collectivité de rattachement	4 319,50		4 319,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 319,50		4 319,50
74751	GFP de rattachement	110 000,00		110 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	110 000,00		110 000,00
757358	Autres groupements	45 000,00		45 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000,00		45 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	159 319,50		159 319,50
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	159 319,50		159 319,50

Arrêtée à la date du 31/12/2024

Exercise 2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
 Reçu en préfecture le 10/04/2025
 Publié le  28/04/2025
 ID : 032-263210031-20250407-202504070171-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires	897,60						897,60		897,60	
205	Sous Total compte	897,60						897,60		897,60	
20	Sous Total compte	897,60						897,60		897,60	
21838	Autre matériel informatique	19 852,93						19 852,93		19 852,93	
2183	Sous Total compte	19 852,93						19 852,93		19 852,93	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 542,40						11 542,40		11 542,40	
2184	Sous Total compte	11 542,40						11 542,40		11 542,40	
2188	Autres	908,84						908,84		908,84	
218	Sous Total compte	32 304,17						32 304,17		32 304,17	
21	Sous Total compte	32 304,17						32 304,17		32 304,17	
2805	Concessions et droits similaires, brevet					795,51		795,51	795,51		795,51
280	Sous Total compte					795,51		795,51	795,51		795,51
281838	Autre matériel informatique		14 469,84						14 469,84		14 469,84
28183	Sous Total compte		14 469,84						14 469,84		14 469,84
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		701,39					137,27	838,66		838,66
28184	Sous Total compte		701,39					137,27	838,66		838,66
28188	Autres		822,80						890,03		890,03
2818	Sous Total compte		15 994,03					67,23	16 198,53		16 198,53
281	Sous Total compte		15 994,03					204,50	16 198,53		16 198,53

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

 29/

ID : 032-263210031-20250407-202504070171-BF



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28	Sous Total compte 28		15 994,03								16 994,04
	Total classe 2	33 201,77	15 994,03					33 201,77		33 201,77	16 994,04
4011	Fournisseurs		254,83	6 663,33	8 227,45			6 663,33	8 482,28		1 818,95
401	Sous Total compte 401		254,83	6 663,33	8 227,45			6 663,33	8 482,28		1 818,95
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		38 752,15	38 752,15	3 630,67			38 752,15	42 382,82		3 630,67
40	Sous Total compte 40		39 006,98	45 415,48	11 858,12			45 415,48	50 865,10		5 449,62
411	Redevables	661,73			661,73			661,73	661,73		0,00
41	Sous Total compte 41	661,73			661,73			661,73	661,73		0,00
421	Personnel - Rémunérations dues			3 560,51	3 560,51			3 560,51	3 560,51		0,00
42	Sous Total compte 42			3 560,51	3 560,51			3 560,51	3 560,51		0,00
44341	Dépenses			465,04	465,04			465,04	465,04		0,00
44342	Recettes - Amiable			4 319,50	4 319,50			4 319,50	4 319,50		0,00
4434	Sous Total compte 4434			4 784,54	4 784,54			4 784,54	4 784,54		0,00
44352	Recettes - Amiable			155 000,00	155 000,00			155 000,00	155 000,00		0,00
4435	Sous Total compte 4435			155 000,00	155 000,00			155 000,00	155 000,00		0,00
44371	Dépenses			110 000,00	110 000,00			110 000,00	110 000,00		0,00
4437	Sous Total compte 4437			110 000,00	110 000,00			110 000,00	110 000,00		0,00
44381	Dépenses			45 000,00	45 000,00			45 000,00	45 000,00		0,00
4438	Sous Total compte 4438			45 000,00	45 000,00			45 000,00	45 000,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
443	Sous Total compte 443			314 784,54	314 784,54			314 784,54	314 784,54		0,00
4486	Autres charges à payer				51 398,00		51 398,00		51 398,00		51 398,00
448	Sous Total compte 448				51 398,00		51 398,00		51 398,00		51 398,00
44	Sous Total compte 44			314 784,54	366 182,54		366 182,54	314 784,54	366 182,54		51 398,00
4511	Compte de rattachement avec... (à subdiv	51 706,41		806 277,25	832 112,58		832 112,58	857 983,66	832 112,58	25 871,08	
451	Sous Total compte 451	51 706,41		806 277,25	832 112,58		832 112,58	857 983,66	832 112,58	25 871,08	
45	Sous Total compte 45	51 706,41		806 277,25	832 112,58		832 112,58	857 983,66	832 112,58	25 871,08	
466	Excédents de versement		21,00						21,00		21,00
46711	Autres comptes créditeurs			1 367,00	1 367,00		1 367,00	1 367,00	1 367,00		0,00
4671	Sous Total compte 4671			1 367,00	1 367,00		1 367,00	1 367,00	1 367,00		0,00
46721	Débiteurs divers - Amiable	260,63			260,63		260,63	260,63	260,63		0,00
4672	Sous Total compte 4672	260,63			260,63		260,63	260,63	260,63		0,00
467	Sous Total compte 467	260,63		1 367,00	1 627,63		1 627,63	1 627,63	1 627,63		0,00
46	Sous Total compte 46	260,63	21,00	1 367,00	1 627,63		1 627,63	1 627,63	1 648,63		21,00
47134	Subventions										0,00
47138	Autres			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00		0,00
4713	Sous Total compte 4713			66 272,84	66 272,84		66 272,84	66 272,84	66 272,84		0,00
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiques		7,60	86 272,84	86 272,84		86 272,84	86 272,84	86 272,84		0,00
47141	Sous Total compte 47141		7,60						7,60		0,00
									7,60		0,00

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

31/

31/

ID : 032-263210031-20250407-202504070171-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4714	Sous Total compte 4714		7,60						7,60		7,60
471	Sous Total compte 471		7,60	86 272,84	86 272,84			86 272,84	86 280,44		7,60
4728	Autres dépenses à régulariser			6 272,84	6 272,84			6 272,84	6 272,84		0,00
472	Sous Total compte 472			6 272,84	6 272,84			6 272,84	6 272,84		0,00
47	Sous Total compte 47		7,60	92 545,68	92 545,68			92 545,68	92 553,28		7,60
	Total classe 4	52 628,77	39 035,58	1 263 950,46	1 308 548,79			1 316 579,23	1 347 584,37	25 871,08	56 876,22
515	Compte au Trésor	60 819,59		828 087,03	809 988,08			888 906,62	809 988,08	78 918,54	
51	Sous Total compte 51	60 819,59		828 087,03	809 988,08			888 906,62	809 988,08	78 918,54	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 000,01	1 000,01			1 000,01	1 000,01		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			169 617,89	169 617,89			169 617,89	169 617,89		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			922,36	922,36			922,36	922,36		0,00
587	Sous Total compte 587			922,36	922,36			922,36	922,36		0,00
58	Sous Total compte 58			171 540,26	171 540,26			171 540,26	171 540,26		0,00
	Total classe 5	60 819,59		999 627,29	981 528,34			1 060 446,88	981 528,34	78 918,54	
6064	Fournitures administratives					581,23		581,23		581,23	
6068	Autres matières et fournitures.					105,58		105,58		105,58	
606	Sous Total compte 606					686,81		686,81		686,81	
60	Sous Total compte 60					686,81		686,81		686,81	
6156	Maintenance					1 391,17		1 391,17		1 391,17	

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LO 32/

ID : 032-263210031-20250407-202504070171-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

Exercice 2024

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldés	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615	Sous Total compte 615					1 391,17		1 391,17		1 391,17	
61	Sous Total compte 61					1 391,17		1 391,17		1 391,17	
6218	Autre personnel extérieur					51 863,04	35 121,48	51 863,04	35 121,48	16 741,56	
621	Sous Total compte 621					51 863,04	35 121,48	51 863,04	35 121,48	16 741,56	
6232	Fêtes et cérémonies					1 360,00		1 360,00		1 360,00	
623	Sous Total compte 623					1 360,00		1 360,00		1 360,00	
6261	Frais					5 231,22	3 630,67	5 231,22	3 630,67	1 600,55	
6262	d'affranchissement										
626	Frais de télécommunications					2 368,57		2 368,57		2 368,57	
626	Sous Total compte 626					7 599,79	3 630,67	7 599,79	3 630,67	3 969,12	
6281	Concours divers					820,35		820,35		820,35	
628	(cotisations...)					820,35		820,35		820,35	
628	Sous Total compte 628										
62	Sous Total compte 62					61 643,18	38 752,15	61 643,18	38 752,15	22 891,03	
64111	Rémunération principale					3 560,51		3 560,51		3 560,51	
6411	Sous Total compte 6411					3 560,51		3 560,51		3 560,51	
641	Sous Total compte 641					3 560,51		3 560,51		3 560,51	
64	Sous Total compte 64					3 560,51		3 560,51		3 560,51	
6541	Créances admises en non-valeur					922,36		922,36		922,36	
654	Sous Total compte 654					922,36		922,36		922,36	
6568	Autres participations					1 357,92		1 357,92		1 357,92	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
656	Sous Total compte 656					1 357,92		1 357,92		1 357,92	
657363	CCAS/CIAS					110 000,00		110 000,00		110 000,00	
657365	ESSMS					45 000,00		45 000,00		45 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					155 000,00		155 000,00		155 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					155 000,00		155 000,00		155 000,00	
657	Sous Total compte 657					155 000,00		155 000,00		155 000,00	
65988	Autres					9,08		9,08		9,08	
6588	Sous Total compte 6588					9,08		9,08		9,08	
658	Sous Total compte 658					9,08		9,08		9,08	
65	Sous Total compte 65					157 289,36		157 289,36		157 289,36	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1 000,01		1 000,01		1 000,01	
681	Sous Total compte 681					1 000,01		1 000,01		1 000,01	
68	Sous Total compte 68					1 000,01		1 000,01		1 000,01	
70871	Total classe 6 par la collectivité de rattachement					225 571,04	38 752,15	225 571,04	38 752,15	186 818,89	4 319,50
7087	Sous Total compte 7087						4 319,50		4 319,50		4 319,50
708	Sous Total compte 708						4 319,50		4 319,50		4 319,50
70	Sous Total compte 70						4 319,50		4 319,50		4 319,50
74751	GFP de rattachement						110 000,00		110 000,00		

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

34/

ID : 032-263210031-20250407-202504070171-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7475	Sous Total compte 7475				110 000,00		110 000,00		110 000,00		110 000,00
747	Sous Total compte 747				110 000,00		110 000,00		110 000,00		110 000,00
74	Sous Total compte 74				110 000,00		110 000,00		110 000,00		110 000,00
757358	Autres groupements				45 000,00		45 000,00		45 000,00		45 000,00
75735	Sous Total compte 75735				45 000,00		45 000,00		45 000,00		45 000,00
7573	Sous Total compte 7573				45 000,00		45 000,00		45 000,00		45 000,00
757	Sous Total compte 757				45 000,00		45 000,00		45 000,00		45 000,00
75	Sous Total compte 75				45 000,00		45 000,00		45 000,00		45 000,00
	Total classe 7	270 084,35	270 084,35		159 319,50		159 319,50		159 319,50		159 319,50
	Total général	270 084,35	270 084,35	2 358 130,69	199 071,66	225 571,04	2 853 786,08	2 853 786,08	2 853 786,08	353 691,56	353 691,56



BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2024

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT		CREDIT		SOLDES	
N°	Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL
Nature des valeurs inactives							
861	Portefeuille						
NEANT							
Sous Total compte 861							
862	Correspondant						
NEANT							
Sous Total compte 862							
863	Prise en charge titre et valeur						
NEANT							
Sous Total compte 863							
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

77100 - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations:

LABATUT Carole (1047958108-0), CONTRACTUEL B ADMINISTRATIF

Le comptable soussigné affirme vérifiable, sous les peines de droit, le présent compte.

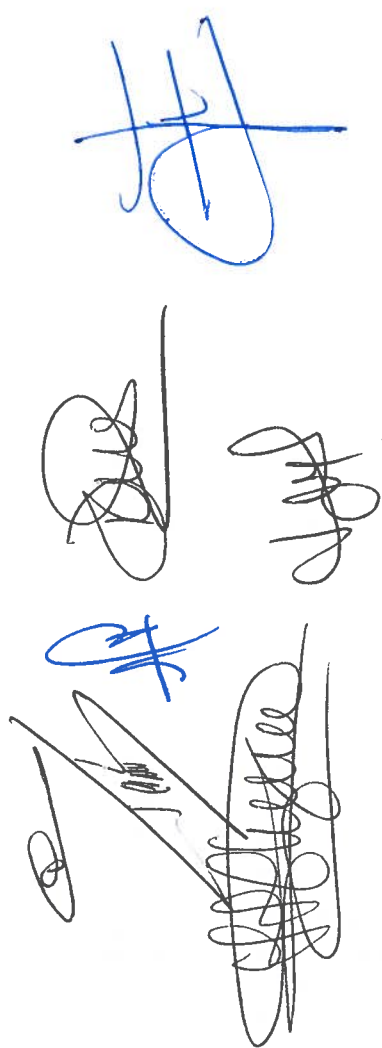
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CIAS MARCIAC PLAISANCE** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BRUNEL Isabelle (1017896719-0), Inspecteur divisionnaire Fip hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A Marcillac le 07/04/2025



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070171-BF

S²LO

37/



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Vote : Unanimité

Code : 20250407/01/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance - Approbation du Compte de gestion 2024

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de suffrages exprimés : 06

VOTES :

Pour : 06

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/03/2025

Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 07/04/2025

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante (2), réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3),

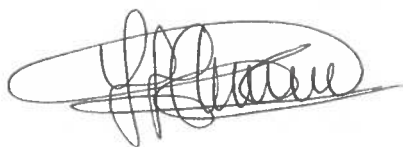
Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

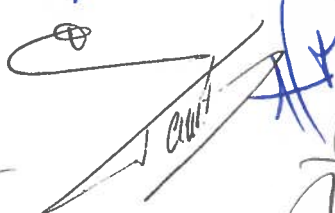
A Marciac, le 07/04/25

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.









CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Vote : Unanimité

Code : 20250407/02/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance - Approbation du Compte administratif 2024

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget du CIAS qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	217 163,00	Prévues	22 859,00
Réalisées	186 818,89	Réalisées	0,00
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	217 163,00	Prévues	22 859,00
Réalisées	159 319,50	Réalisées	1 000,01
		Reste à réaliser	
Résultats de l'exercice 2024			
	- 27 499,39		1 000,01

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident par 6 voix pour d'approuver le compte administratif 2024 du Budget du CIAS Marciac – Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S. Marciac Plaisance
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

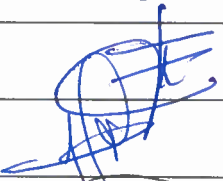
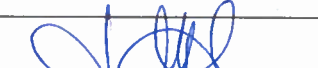
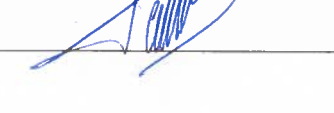
Reçu en préfecture le 10/04/2025

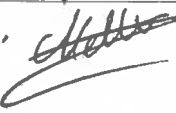
Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070371-BF

S²LO

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.I.A.S MARCIAC-PLAISANCE
7 avril 2025 – 17h30
Feuille d'émargement**

Collège des élus	
Prénom - nom	Signature
M. Jean-Louis GUILHAUMON	
M. Alain PAYSSE	
Mme Patricia PASCAL	
Mme Nicole PION	
Mme Chantal DUBOR	
Mme Géraldine COSSOU - PERY	Excusée
Collège des représentants d'associations	
Mme Eliane DUFFAU	
Mme Jacqueline MATAYRON	
Mme Christiane MAGNAT	Excusée
Mme Maryse LACOUR	
M. Thierry FERNANDO	
Administratifs	
Mme DUCOUSSO Valérie – directrice - Assiste	
Mme Sylvie DUCOS – responsable administrative - Assiste	

Mme Sylvie Belliel - responsable commande Publi sur 



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Vote : Unanimité

Code : 20250407/03/7.1

Objet : Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2024

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2024 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2024 de	- 27 499,39
Un excédent reporté de	58 163,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	30 664,40
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2024 de	1 000,01
Un excédent d'investissement cumulé de	16 248,99
Soit un excédent de financement de	17 249,00

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent	30 664,40
Résultat reporté en fonctionnement (002)	30 664,40
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	17 249,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)	
ETABLISSEMENT :	C.I.A.S MARCIAC PLAISANCE AIDE A DOMICILE
ADRESSE :	Route du Lac 32230 MARCIAC
DATE DE LA DERNIERE HABILITATION :	
ORGANISME GESTIONNAIRE :	SGC MIRANDE
TELEPHONE :	05 62 08 25 06 FAX : _____ EMAIL : cias@ccbvvg.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement :	Jean-Louis GUILHAUMON
N° FINESS :	320783855
CATEGORIE :	
COMPETENCE :	
C.C.N.T. :	
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :	
CAPACITE AUTORISEE :	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Exécution budgétaire

Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n (1)	Réel n (2)	Ecart (3) = (1) - (2)	Budget exécutoire n (4)	Réel n (5)	Ecart (6) = (4) - (5)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total	1 006 786,00	814 460,90	192 325,10	997 110,65	831 476,53	165 634,12
Reprise de résultat (002)				9 675,35	9 675,35	
Total section	1 006 786,00	814 460,90	192 325,10	1 006 786,00	841 151,88	165 634,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total	6 120,53		6 120,53	11 713,59	11 713,58	0,01
Reprise de résultat (001)	5 593,06	5 593,06				
Total section	11 713,59	5 593,06	6 120,53	11 713,59	11 713,58	0,01

TOTAL GENERAL

Total général	1 018 499,59	820 053,96	198 445,63	1 018 499,59	852 865,46	165 634,12
---------------	--------------	------------	------------	--------------	------------	------------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT					Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
											Montant	En %	
ACHATS													
60624				394,10	400,00			400,00	687,27	-287,27	-71,82		
606268				1 672,64	2 500,00			2 500,00	102,56	2 397,44	95,90		
6066				75,99	200,00			200,00	256,49	-56,49	-28,25		
6068				23,14	50,00			50,00	43,86	6,14	12,28		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS													
6251				49 538,28	57 000,00			57 000,00	51 395,36	5 604,64	9,83		
6261				1 572,18	2 000,00			2 000,00		2 000,00	100,00		
6262				2 770,83	8 442,52			8 442,52	3 499,99	4 942,53	58,54		
TOTAL GROUPE I				56 047,16	70 592,52			70 592,52	55 985,53	14 606,99	20,69		

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
6218		18 000,00		18 000,00	1 170,00	16 830,00	93,50	
6226		4 100,00		4 100,00	840,00	3 260,00	79,51	
6228		10 900,00		10 900,00		10 900,00	100,00	
6332		545,00		545,00	489,43	55,57	10,20	
6336		65,00		65,00		65,00	100,00	
6338		15 700,00		15 700,00	14 195,99	1 504,01	9,58	
64111		415 000,00	45 000,00	460 000,00	384 161,01	75 838,99	16,49	
64131		187 850,00		187 850,00	170 851,42	16 998,58	9,05	
64511		53 265,20		53 265,20	57 132,42	18 967,58	24,92	
64513		10 765,60		10 765,60	10 541,56	1 228,44	10,44	
64514		7 595,00		7 595,00	6 899,08	695,92	9,16	
64515		56 405,00		56 405,00	47 552,86	8 852,14	15,69	
64518		224,00		224,00	901,00	-901,00		
64523		15 780,00		15 780,00		455,00	100,00	
64524		440,00		440,00		440,00	100,00	
6475		60,00		60,00	156,00	-156,00		
64784		4 876,00		4 876,00	4 774,00	226,00	4,52	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
6488	Autres charges diverses de personnel	31 086,68				2 241,10	-2 241,10		
TOTAL GROUPE II		743 523,32	809 925,00	45 000,00	854 925,00	701 905,87	153 019,13	17,90	
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
61561	Informatique	8 793,17	14 769,89		14 769,89	9 337,34	5 432,55	36,78	
6161	Multirisques	5 995,45	8 065,00		8 065,00	5 996,08	2 068,92	25,65	
6165	Responsabilité civile	2 253,87	3 000,00		3 000,00	2 253,85	746,15	24,87	
61681	Assurance maladie maternité et accident du travail		35 000,00		35 000,00		35 000,00	100,00	
61688	Autres risques					29 877,91	-29 877,91		
6188	Autres frais divers	308,00	500,00		500,00		500,00	100,00	
623	Publicité, publications, relations publiques	139,67	3 500,00		3 500,00		3 500,00	100,00	
627	Services bancaires et assimilés	889,20	200,00		200,00		200,00	100,00	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									
6541	Créances admises en non valeur		1 000,00		1 000,00	2 982,04	-1 982,04	-198,20	
6542	Créances éteintes	45,76	3 000,00		3 000,00		3 000,00	100,00	
6578	Autres subventions		5 593,06		5 593,06		5 593,06	100,00	
6588	Autres	1,83	20,00		20,00	1,76	18,24	91,20	
CHARGES EXCEPTIONNELLES									
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00		500,00		500,00	100,00	
678	Autres charges exceptionnelles	16,38							
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS									
68111	Immobilisations incorporelles	6 120,53	6 120,53		6 120,53	6 120,52	0,01		
TOTAL GROUPE III		24 563,86	81 268,48		81 268,48	56 569,50	24 698,98	30,39	
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		824 134,34	961 786,00	45 000,00	1 006 786,00	814 460,90	192 325,10	19,10	
002	Déficit de fonctionnement reporté	30 754,95							
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		854 889,29	961 786,00	45 000,00	1 006 786,00	814 460,90	192 325,10	19,10	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
73118	Autres modes de tarification	23 877,44	42 606,00		42 606,00	29 021,94	13 584,06	31,88	
7331111	Dotation globale	58 024,34	68 850,00		68 850,00	80 272,10	-11 422,10	-16,59	
7331411	Tarif horaire	395 379,46	550 800,00		550 800,00	361 333,88	189 466,12	34,40	
733218	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	3 266,29	5 593,06		5 593,06	3 027,38	2 565,68	45,87	
7332411	Tarif horaire	28 419,71				21 289,95	-21 289,95		
73412	SAAD & SAD	117 081,31	36 963,00		36 963,00	116 425,16	-79 462,16	-214,98	
7388	Autres	10 323,32	28 101,60		28 101,60	10 862,92	17 238,68	61,34	
TOTAL GROUPE I		636 371,87	732 913,66		732 913,66	622 233,33	110 680,33	15,10	

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
7488	Autres		52 666,00		52 666,00	976,20	51 689,80	98,15	
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 612,70				5 122,85	-5 122,85		
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	61 173,13	56 530,99		56 530,99	48 144,15	8 386,84	14,84	
TOTAL GROUPE II		63 785,83	109 196,99		109 196,99	54 243,20	54 953,79	50,33	

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
7712	Subventions d'équilibre	90 000,00	110 000,00	45 000,00	155 000,00	155 000,00			
7715	Contribution exceptionnelle et temporaire	80 000,00							
TOTAL GROUPE III		170 000,00	110 000,00	45 000,00	155 000,00	155 000,00			
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		870 157,70	952 110,65	45 000,00	997 110,65	831 476,53	165 634,12	16,61	
002	Excédent de fonctionnement reporté		9 675,35		9 675,35	9 675,35			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		870 157,70	961 786,00	45 000,00	1 006 786,00	841 151,88	165 634,12	16,45	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES									
10682	Réserves affectées à l'investissement		5 593,06		5 593,06	5 593,06			
106870	Activité principale		9 269,41	-9 269,41					
AUTRES									
2805	Concess. & droits similaires, bvts, lic, marq. & proc, d	5 910,24	5 910,24		5 910,24	5 910,24			
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	210,29		210,29	210,28	0,01		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 120,53	20 983,00	-9 269,41	11 713,59	11 713,58	0,01		

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		15 389,94	-9 269,41	6 120,53		6 120,53	100,00	
001	Déficit d'investissement reporté	11 713,59	5 593,06		5 593,06	5 593,06			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 713,59	20 983,00	-9 269,41	11 713,59	5 593,06	6 120,53	52,25	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		15 389,94	-9 269,41	6 120,53		6 120,53	100,00	
21	TOTAL		15 389,94	-9 269,41	6 120,53		6 120,53	100,00	
001	Déficit d'investissement reporté	11 713,59	5 593,06		5 593,06	5 593,06			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 713,59	20 983,00	-9 269,41	11 713,59	5 593,06	6 120,53	52,25	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES									
10682	Réserves affectées à l'investissement		5 593,06		5 593,06	5 593,06			
106870	Activité principale		9 269,41	-9 269,41					
10	TOTAL		14 862,47	-9 269,41	5 593,06	5 593,06			
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (DOTATIONS)									
2805	Concess.& droits similaires,bvts,lic,marq.& proc,d	5 910,24	5 910,24		5 910,24	5 910,24			
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	210,29		210,29	210,28	0,01		
28	TOTAL	6 120,53	6 120,53		6 120,53	6 120,52	0,01		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 120,53	20 983,00	-9 269,41	11 713,59	11 713,58	0,01		

ANNEXES - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements cumulés au 31 décembre n-1 (1)	Dotations de l'exercice (2)	Diminutions résultant des sorties de l'exercice (3)	Amortissements cumulés au 31 décembre n (4) = (1) + (2) - (3)
--	--------------------------------------	--	--

Amortissements des immobilisations incorporelles

2801	Frais d'établissement			
2803	Frais d'études, recherche & dével. et d'insertion			
2805	Concess. & droits similaires, b.vts, lic, marq. & proc, d	5 910,24		26 026,88
2806	Droits au bail			
2808	Autres immobilisations incorporelles			

Amortissements des immobilisations corporelles

2811	Terrains de gisement			
2812	Agenc. & aménag. de terrains, plantations à demeure			
2813	Constructions sur sol propre			
2814	Constructions sur sol d'autrui			
2815	Installations, matériel et outillage techniques			
	dont installations complexes spécialisées (28151)			
	dont installations à caractère spécifique (28153)			
	dont matériel et outillage (28154)			
2818	Autres immobilisations corporelles	841,16	210,28	1 051,44

TOTAL GENERAL		20 957,80	6 120,52	27 078,32
---------------	--	-----------	----------	-----------

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Rembour- sement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein	B (réel) Temps partiel		C (réel) Total		Nombre d'équivalents temps plein au précédent compte administratif (6)	Ecart (7) = (5) - (6)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)		
Direction/Encadrement	1		1,00	1	2,00		2,00
Administration/Gestion	1	1	1,54	2	2,54		2,54
Services généraux et restauration							
Socio-éducatif							
Paramédical							
Médical							
Aide à domicile		20	13,36	20	13,36		13,36
TOTAL :	2	21	15,90	23	17,90		17,90

ANNEXES - VALORISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie	Budget exécutoire (1)	CA (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
Direction/Encadrement			
Administration/Gestion			
Services généraux et restauration			
Socio-éducatif			
Paramédical			
Médical			
Aide à domicile			

ANNEXES - AFFECTATION DU RESULTAT

N° compte		Compte	Montant affecté	Retenu par l'autorité de tarification
Résultats à affecter	001	Excédent d'investissement reporté	6 120,52	
	002	Excédent de fonctionnement reporté	26 690,98	
Affectations en réserve	1068	Autres réserves		
	10682	Excédents affectés à l'investissement	9 678,00	
	10685	Réserve de trésorerie		
	10686	Réserve de compensation		
	10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement		
Reports à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	6 120,52	
	111	Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles		
	119	Report à nouveau (solde débiteur)		

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents:	07
Nombre de suffrages exprimés :	06.
VOTES - Pour :	06.
Contre :	/
Abstentions :	/

Date de convocation : 26/03/2025

Présenté par le Président ,
A Marciac, le 07/04/2025
le Président ,
Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire
Le Président s'étant retiré lors du vote.
A Marciac, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil
d'administration,



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous préfecture, le
10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025



A Marciac, le 07/04/2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 032-263210031-20250407-202504070571-BF



SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Isabelle BRUNEL

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 01/04/2025

Nomenclature M22

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :

Bilan	Etat A1	Page 3	A	Page 9
1. Bilan Actif				
2. Bilan Passif				
Compte de résultat	Etat A2	Page 10	A	Page 13
Compte de résultat consolidé	Etat A2	Page 14	A	Page 16
Résultats budgétaires de l'exercice	Etat B1	Page 17	A	Page 17
Résultats d'exploitation consolidé	Etat B2	Page 18	A	Page 18
Affectation des résultats	Etat C1 à C3	Page 19	A	Page 21
Amortissements comptables excédentaires différés(cpt 116) ...	Etat C4	Page 22	A	Page 22
Opérations budgétaires d'investissement	Etat D1 à D2	Page 23	A	Page 24
Opérations budgétaires d'exploitation	Etat D3 à D4	Page 25	A	Page 29
Consommation des crédits de la section d'investissement	Etat D5	Page 30	A	Page 31
Consommation des crédits de la section d'exploitation	Etat D5	Page 32	A	Page 33
Balance des comptes	Etat E1	Page 34	A	Page 48
Renseignements annexes à la balance	Etat E2	Page 49	A	Page 50
Situation des valeurs inactives	Etat F	Page 51	A	Page 51
Signature du compte	Page 52	A	Page 52	

ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	
Frais d'établissement Frais d'études, de recherche et de dével Contributions aux investissements commun Concessions et droits similaires, brevet Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Terrains Constructions Instal, matériel et outillage technique Collections, uvres dart ; autres immob Immobilisations reçues en affectation Immobilisations corporelles en cours Immob affectées ou mises à dispo Participations et créances rattachées Titres immobilisés Prêts Autres	29 551,20 6 858,22 1 051,44	26 026,88 1 051,44	3 524,32 6 858,22	9 434,56 6 858,22	210,28
ACTIF IMMOBILISE	37 460,86	27 078,32	10 382,54	16 503,06	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I					

BILAN (en Euros)

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières			
	. Autres approvisionnements			
	. En cours de production de biens			
	. Produits			
	. Marchandises			
	. Autres stocks	61 991,42	61 991,42	60 497,15
	. Usagers			
	. Caisse pivot	559,43	559,43	3 183,06
	. Autres tiers payants			
	. Créances irrécouvrables admises en non			
	. Autres			
	. Avances de frais relatifs à la gestion			
	. Autres	33,60	33,60	2 722,68
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
	DISPONIBILITES	875,15	875,15	875,15
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	63 459,60	63 459,60	67 278,04

	ACTIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercic Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer ou à régulariser Ecart de conversion Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	100 920,46	27 078,32	73 842,14	83 781,10



PASSIF	Exercice 2024		Exercice 2023	
FONDS PROPRES	Excédents affectés à l'investissement	2 910,00	2 910,00	
	Excédents affectés à la couverture du be	12 593,06	7 000,00	
	Réserve de compensation des déficits			
	Réserve de compensation des charges dam			
	Report à nouveau excédentaire	9 675,35		
	Excédents affectés au financement de mes			
	Report à nouveau déficitaire			
	Dépenses rejetées par l'autorité de tari			
	Dépenses non opposables aux tiers financ			
	Résultat de l'exercice (excédent ou défi	17 015,63	46 023,36	
	Subventions d'investissement	1 000,00	1 000,00	
	Provisions réglementées destinées à renf			
FONDS PROPRES TOTAL I		43 194,04	26 178,41	

PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances reçues	256,49	5 896,28
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
	Autres	30 391,61	51 706,41
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	30 648,10	57 602,69



BILAN (en Euros)

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	73 842,14	83 781,10



COMPTE DE RESULTAT 2024
COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod	622 233,33	636 371,87
Dotations et produits de la tarification		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	976,20	
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	5 122,85	2 612,70
TOTAL I	628 332,38	638 984,57
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournis		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	1 090,18	2 165,87

COMPTE DE RESULTAT 2024

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Services extérieurs et autres	104 370,53	73 606,09
- sur rémunérations	14 685,42	15 263,83
- autres		
- salaires et traitements		
- charges sociales	509 109,38	535 068,29
- dotations aux amortissements, aux dépr	127 956,92	130 672,63
- dotations aux dépréciations sur actif	6 120,52	6 120,53
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	2 983,80	47,59
TOTAL II	766 316,75	762 944,83
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-137 984,37	-123 960,26
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		

COMPTE DE RESULTAT 2024

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations aux amortissements, aux dépréc Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-137 984,37	-123 960,26
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	155 000,00	170 000,00
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL V	155 000,00	170 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		
		16,38



POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL VI		16,38
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	155 000,00	169 983,62
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	783 332,38	808 984,57
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	766 316,75	762 961,21
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 015,63	46 023,36



POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod	622 233,33	636 371,87
Dotations et produits de la tarification		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	976,20	
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	5 122,85	2 612,70
TOTAL PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS (I)	628 332,38	638 984,57
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fourni		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	1 090,18	2 165,87
Services extérieurs et autres	104 370,53	73 606,03
- sur rémunérations	14 685,42	15 263,83
- autres		
- salaires et traitements		
- charges sociales	509 109,38	535 068,29
- dotations aux amortissements, aux dépr	127 956,92	130 672,62
- dotations aux dépréciations sur actif	6 120,52	6 120,53
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	2 983,80	47,59
TOTAL CHARGES COURANTES NON FINANCIERES (II)	766 316,75	762 944,83
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-137 984,37	-123 960,26

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL PRODUITS COURANTS FINANCIERS (III)		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL CHARGES COURANTES FINANCIERES (IV)		
2- RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-137 984,37	-123 960,26
3- RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	155 000,00	170 000,00
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	155 000,00	170 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		16,38
- dotation aux provisions réglementées		
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		16,38



Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	155 000,00	169 983,62
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	783 332,38	808 984,57
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	766 316,75	762 961,21
EXCEDENT OU DEFICIT (5-6)	17 015,63	46 023,36



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 713,59	1 006 786,00	1 018 499,59
Titres de recette émis (b)	11 713,58	892 383,82	904 097,40
Réductions de titres (c)	0,00	60 907,29	60 907,29
Recettes nettes (d = b - c)	11 713,58	831 476,53	843 190,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 713,59	1 006 786,00	1 018 499,59
Mandats émis (f)	0,00	814 460,90	814 460,90
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	814 460,90	814 460,90
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	11 713,58	17 015,63	28 729,21
(h - d) Déficit			



Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

INTITULE DES SUBDIVISIONS		MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL		17 015,63
BUDGETS ANNEXES		
TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)		17 015,63

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12

"Résultat de l'exercice"



N° ET INTITULE DES SUBDIVISIONS (1)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 (2)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 RETRAITE PAR L'ORDONNATEUR (3)	RESULTAT INCORPORE AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 (4)	RESULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (5)
SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE				
TOTAL				

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.
Colonne 3 : L'ordonnateur retraite le résultat en retirant les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnées en application de l'art. R.314-45 du CASF
Colonnes 2-3-4-5 : Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.
Colonne 5 : (5) = (2) + (4) ou si colonne (3) servie (5) = (3) + (4).



Tableau général d'affectation des résultats de l'exercice 2023 au cours de l'exercice 2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

(1) Intitulé des subdivisions	(2) Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur 2023	(3) Reprise des résultats antérieurs				(4) Compte 10692 Investissement	(5) Compte 10685 "Réserve de trésorerie"	(6) Compte 10686 "Réserve de compensation"	(7) Compte 10687 "Réserve de compensation d'amortissement"	Excédent restant à reporter			Déficit restant à reporter			(14) Compte 1161 "Amortissements excédentaires différés"	(15) Compte 1163 Dépenses salariales de l'exercice acquies par les
		Excédents 110...	Excédents 111...	Déficits 119...	Déficits 119...					Sur l'exercice ... Compte 111... "Rapport à nouveau" (solde créditeur)	Sur l'exercice ... Compte 110... "Rapport à nouveau" (solde créditeur)	Sur l'exercice ... Compte 119... "Rapport à nouveau" (solde débiteur)	Sur l'exercice ... Compte 115... "Rapport à nouveau" (solde débiteur)	Sur l'exercice ... Compte 119... "Rapport à nouveau" (solde débiteur)	Sur l'exercice ... Compte 115... "Rapport à nouveau" (solde débiteur)		
Section d'investissement																	
Section d'exploitation																	
SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE																	
Total section d'exploitation																	

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.

Colonne 2 : Pour la section d'investissement: résultat comptable. Pour la section d'exploitation: résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF) Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonne 3, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

Colonne 8 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 9 : L'excédent est ici affecté "au financement de mesures d'exploitation". n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 10 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonne 11 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 12 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonne 13 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".

Colonne 14 : Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N

Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)

Situation des comptes 110, 111 et 119 à la clôture de l'exercice 2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Intitulé des subdivisions	Compte 110		Compte 111		Compte 119					
	"Report à nouveau (solde créditeur)" Excédent restant à reporter		"Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles" Excédent restant à reporter		"Report à nouveau (solde débiteur)" Déficit restant à reporter					
	Sur l'exercice... 110... (2)	Sur l'exercice... 110... (3)	Sur l'exercice... 110... (4)	Sur l'exercice... 111... (5)	Sur l'exercice... 119... (6)	Sur l'exercice... 119... (7)	Sur l'exercice... 119... (8)	Sur l'exercice... 119... (9)	Sur l'exercice... 119... (10)	Sur l'exercice... 119... (11)
SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE										
Total par compte (a)										

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.
Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonnes 5 : Il s'agit de l'excédent affecté "au financement de mesures d'exploitation[.] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".
Colonnes 6 et 7 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 8 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonnes 9, 10 et 11 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".
Colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.
(a) : Comptes 110, 111 et 119 : le total doit être égal au montant du poste correspondant au bilan.

Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercise 2024

[illegible]

- (1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.
- (2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.
- (3) : Doivent apparaître sur la ligne "2024":
 - la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2024 et ceux qui auraient dû être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)
- (4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.
- (5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

BUDGET ANNEXE SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
001	Excédit ou déficit invest report	5 593,06			5 593,06				5 593,06
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 389,94	-9 269,41		6 120,53				6 120,53
21	Immob corporelles	15 389,94	-9 269,41		6 120,53				6 120,53
	Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	20 983,00	-9 269,41		11 713,59				11 713,59



Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
10682 10 2805	Réserve affectée à l'investissement Apports, dotations et réserves Concessions et droits similaires brevets Licences marques procédés logiciels droits et v	5 593,06 5 593,06 5 910,24			5 593,06 5 593,06 5 910,24	5 593,06 5 593,06 5 910,24		5 593,06 5 593,06 5 910,24	
28183	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique	210,29			210,29	210,28		210,28	0,01
28	Amort des immobilisations	6 120,53			6 120,53	6 120,52		6 120,52	0,01
	Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	11 713,59			11 713,59	11 713,58		11 713,58	0,01

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2024

BUDGET ANNEXE SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalizations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
60624	Fournitures administratives	400,00			400,00	687,27		687,27	-287,27
606268	Autres fournitures hôtelières	2 500,00			2 500,00	102,56		102,56	2 397,44
6066	Fournitures médicales	200,00			200,00	256,49		256,49	-56,49
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	50,00			50,00	43,86		43,86	6,14
6251	Voyages et déplacements	57 000,00			57 000,00	51 395,36		51 395,36	5 604,64
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00			2 000,00				2 000,00
6262	Frais de télécommunications	8 442,52			8 442,52	3 499,99		3 499,99	4 942,53
011	Dépenses afférentes exploit courante	70 592,52			70 592,52	55 985,53		55 985,53	14 606,99
6218	Autres personnels extérieurs	18 000,00			18 000,00	1 170,00		1 170,00	16 830,00
6226	Honoraires	4 100,00			4 100,00	840,00		840,00	3 260,00
6228	Divers	10 900,00			10 900,00				10 900,00
6332	Allocation logement	545,00			545,00	489,43		489,43	55,57
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	65,00			65,00				65,00
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	15 700,00			15 700,00	14 195,99		14 195,99	1 504,01
64111	Rémunération principale	415 000,00	45 000,00		460 000,00	384 161,01		384 161,01	75 838,99
64131	Rémunération principale	187 850,00			187 850,00	170 851,42		170 851,42	16 998,58
64511	Cotisations à l'URSSAF	76 100,00			76 100,00	57 132,42		57 132,42	18 967,58

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
64513	Cotisations aux caisses de retraite	11 770,00			11 770,00	10 541,56		10 541,56	1 228,44
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	7 595,00			7 595,00	6 899,08		6 899,08	695,92
64515	Cotisations à la CNRACL	56 405,00			56 405,00	47 552,86		47 552,86	8 852,14
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux					901,00		901,00	-901,00
64523	Cotisations aux caisses de retraite	455,00			455,00				455,00
64524	Cotisations à l'ASSEDIC	440,00			440,00				440,00
6475	Médecine du travail					156,00		156,00	-156,00
64784	Oeuvres sociales	5 000,00			5 000,00	4 774,00		4 774,00	226,00
6488	Autres charges diverses de personnel					2 241,10		2 241,10	-2 241,10
012	Dépenses afférentes au personnel	809 925,00	45 000,00		854 925,00	701 905,87		701 905,87	153 019,13
61561	Maintenance - part non récupérable	14 769,89			14 769,89	9 337,34		9 337,34	5 432,55
6161	Primes d'assurance - multirisques	8 065,00			8 065,00	5 996,08		5 996,08	2 068,92
6165	Primes d'assurance - responsabilité civile	3 000,00			3 000,00	2 253,85		2 253,85	746,15
61691	Assurance maladie, maternité et accident du travail	35 000,00			35 000,00				35 000,00
61688	Autres risques					29 877,91		29 877,91	-29 877,91
6188	Autres frais divers	500,00			500,00				500,00
623	Publicité publications relations publiques	3 500,00			3 500,00				3 500,00

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
627	Services bancaires et assimilés	200,00			200,00				200,00
6541	Créances admises en non valeur	1 000,00			1 000,00	2 982,04		2 982,04	-1 982,04
6542	Créances éteintes	3 000,00			3 000,00				3 000,00
6578	Autres subventions	5 593,06			5 593,06				5 593,06
6588	Autres	20,00			20,00	1,76		1,76	18,24
673	Titres annulés exercices antérieurs	500,00			500,00				500,00
68111	Immobilisations incorporelles	6 120,53			6 120,53	6 120,52		6 120,52	0,01
016	Dépenses afférentes à la structure	81 268,48			81 268,48	56 569,50		56 569,50	24 698,98
	Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION	961 786,00	45 000,00		1 006 786,00	814 460,90		814 460,90	192 325,10

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 675,35			9 675,35				9 675,35
73118	Autres modes de tarification	42 606,00			42 606,00	33 823,22	4 801,28	29 021,94	13 584,06
7331111	Dotation globale	68 850,00			68 850,00	80 272,10		80 272,10	-11 422,10
7331411	Tarif horaire	50 800,00			550 800,00	393 157,38	31 823,50	361 333,88	189 466,12
733218	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	5 593,06			5 593,06	3 027,38		3 027,38	2 565,68
7332411	Tarif horaire					25 781,96	4 492,01	21 289,95	-21 289,95
73412	SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et SAD (services autonomie à domicile)	36 963,00			36 963,00	134 028,96	17 603,80	116 425,16	-79 462,16
7388	Autres	28 101,60			28 101,60	11 074,68	211,76	10 862,92	17 238,68
017	Produits de la tarification	32 913,66			732 913,66	681 165,68	58 932,35	622 233,33	110 690,33
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	56 530,99			56 530,99	50 119,09	1 974,94	48 144,15	8 386,84
7488	Autres	52 666,00			52 666,00	976,20		976,20	51 689,80
7588	Autres produits divers de gestion courante					5 122,85		5 122,85	-5 122,85
018	Autres produits relatifs à exploitation	109 196,99			109 196,99	56 218,14	1 974,94	54 243,20	54 953,79
7712	Subventions d'équilibre	110 000,00	45 000,00		155 000,00	155 000,00		155 000,00	
019	Prod finan et prod non encaissables	10 000,00	45 000,00		155 000,00	155 000,00		155 000,00	
	Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION	961 786,00	45 000,00		1 006 786,00	892 383,82	60 907,29	831 476,53	175 309,47

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédit ou déficit invest report	5 593,06		5 593,06				5 593,06
21	Immob corporelles	15 389,94	-9 269,41	6 120,53				6 120,53
Total		20 983,00	-9 269,41	11 713,59				11 713,59



N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
				1	2	3	4 = 2 - 3	5 = 1 - 4
10	Apports, dotations et réserves	5 593,06		5 593,06	5 593,06		5 593,06	
28	Amort des immobilisations	6 120,53		6 120,53	6 120,52		6 120,52	0,01
Total		11 713,59		11 713,59	11 713,58		11 713,58	0,01



Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION

DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
011	Dépenses afférentes exploit courante	70 592,52		70 592,52	55 985,53		55 985,53	14 606,99
012	Dépenses afférentes au personnel	809 925,00	45 000,00	854 925,00	701 905,87		701 905,87	153 019,13
016	Dépenses afférentes à la structure	81 268,48		81 268,48	56 569,50		56 569,50	24 698,98
Total		961 786,00	45 000,00	1 006 786,00	814 460,90		814 460,90	192 325,10

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 675,35		9 675,35				9 675,35
017	Produits de la tarification	732 913,66		732 913,66	681 165,68	58 932,35	622 233,33	110 680,33
018	Autres produits relatifs à exploitation	109 196,99		109 196,99	56 218,14	1 974,94	54 243,20	54 953,79
019	Prod finan et prod non encaissables	110 000,00	45 000,00	155 000,00	155 000,00		155 000,00	
Total		961 786,00	45 000,00	1 006 786,00	892 383,82	60 907,29	831 476,53	175 309,47



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		2 910,00						2 910,00		2 910,00
	Sous Total compte 1022		2 910,00						2 910,00		2 910,00
	Sous Total compte 102		2 910,00						2 910,00		2 910,00
10682	Réserve affectée à l'investissement		7 000,00				5 593,06		12 593,06		12 593,06
	Sous Total compte 1068		7 000,00				5 593,06		12 593,06		12 593,06
	Sous Total compte 106		7 000,00				5 593,06		12 593,06		12 593,06
	Sous Total compte 10		9 910,00				5 593,06		15 503,06		15 503,06
1108	Autres activités art L.312-1 CASF			5 593,06	15 268,41			5 593,06	15 268,41		9 675,35
	Sous Total compte 110			5 593,06	15 268,41			5 593,06	15 268,41		9 675,35
11418	Autres activités art L.312-1 CASF	366,18			366,18			366,18	366,18		0,00
	Sous Total compte 1141	366,18			366,18			366,18	366,18		0,00
	Sous Total compte 114	366,18			366,18			366,18	366,18		0,00
1198	Autres activités art L.312-1 CASF	30 388,77			30 388,77			30 388,77	30 388,77		0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Sous Total compte 119	30 388,77			30 388,77		30 388,77	30 388,77			0,00
	Sous Total compte 11	30 754,95			46 023,36		46 023,36	36 348,01			9 675,35
	Résultat exercice excéd déficit			5 593,06				46 023,36			0,00
	Sous Total compte 12		46 023,36	46 023,36	46 023,36		46 023,36	46 023,36			0,00
1312	Coll et etab pub		1 000,00						1 000,00		1 000,00
	Sous Total compte 131		1 000,00						1 000,00		1 000,00
	Sous Total compte 13		1 000,00						1 000,00		1 000,00
	Total classe 1	30 754,95	56 933,36	51 616,42	46 023,36		5 593,06	82 371,37	108 549,78	29 551,20	26 178,41
205	Concessions droits similaires brevets	29 551,20						29 551,20			
208	Autres immobilisations incorporelles	6 858,22						6 858,22		6 858,22	
2183	Sous Total compte 20	36 409,42						36 409,42		36 409,42	
	Mat bureau mat informatique	1 051,44						1 051,44		1 051,44	
	Sous Total compte 218	1 051,44						1 051,44		1 051,44	



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2805	Sous Total compte 21 Concessions droits similaires brevets	1 051,44	20 116,64					1 051,44	26 026,88	1 051,44	26 026,88
28183	Sous Total compte 280 Amort mat bureau mat informatique		20 116,64 841,16						26 026,88 1 051,44		26 026,88 1 051,44
	Sous Total compte 2818		841,16						1 051,44		1 051,44
	Sous Total compte 281		841,16						1 051,44		1 051,44
	Sous Total compte 28		20 957,80						27 078,32		27 078,32
	Total classe 2	37 460,86	20 957,80					37 460,86	27 078,32	37 460,86	27 078,32
4011	Fournisseurs		5 896,28	76 835,25	71 195,46			76 835,25	77 091,74		256,49
	Sous Total compte 401		5 896,28	76 835,25	71 195,46			76 835,25	77 091,74		256,49
4111	Usagers - amiable	855,59		2 725,57	2 896,10			3 581,16	2 896,10	685,06	
4115	Autres tiers payants - amiable	1 571,84		4 208,56	5 220,97			5 780,40	5 220,97	559,43	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

Exercice 2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4152	Sous Total compte 411 Créances irrécouvrables admises en non-v	2 427,43		6 934,13 2 982,04	8 117,07 2 982,04			9 361,56 2 982,04	8 117,07 2 982,04	1 244,49	0,00
4161	Sous Total compte 415 Usagers - contentieux			2 982,04 107,06	2 982,04 816,27			2 982,04 816,27	2 982,04 816,27		0,00
4164	Départements - contentieux							232,26	232,26		0,00
4165	Autres tiers payants - contentieux							1 378,96	1 378,96		0,00
418	Sous Total compte 416 Redevables - produits à recevoir	58 932,35 63 680,21		107,06 61 306,36 71 329,59	58 932,35 72 458,95 481 802,18			120 238,71 135 009,80 481 802,18	58 932,35 72 458,95 481 802,18	61 306,36 62 550,85	0,00
421	Sous Total compte 41 Personnel - rémunérations dues			2 270,21	2 270,21			2 270,21	2 270,21		0,00
427	Personnel - oppositions							1 974,94	1 974,94		0,00
4287	Sous Total compte 428 Personnel - produits à recevoir	1 974,94 1 974,94			1 974,94 1 974,94			1 974,94 1 974,94	1 974,94 1 974,94		0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431	Sous Total compte 42	1 974,94		484 072,39	486 047,33			486 047,33	486 047,33		0,00
437	Sécurité sociale			188 307,69	188 307,69			188 307,69	188 307,69		0,00
	Autres organismes sociaux			10 541,56	10 541,56			10 541,56	10 541,56		0,00
4421	Sous Total compte 43			198 849,25	198 849,25			198 849,25	198 849,25		0,00
	Prélèvement à la source - Impôt sur le			2 164,10	2 164,10			2 164,10	2 164,10		0,00
4478	Sous Total compte 442			2 164,10	2 164,10			2 164,10	2 164,10		0,00
	Autres impôts et taxes			14 088,31	14 088,31			14 088,31	14 088,31		0,00
	Sous Total compte 447			14 088,31	14 088,31			14 088,31	14 088,31		0,00
	Sous Total compte 44			16 252,41	16 252,41			16 252,41	16 252,41		0,00
4511	Sous Total compte 44			832 112,58	806 277,25			832 112,58	857 983,66		25 871,08
	Opte rattach avec le budget principal		51 706,41								
	Sous Total compte 451		51 706,41	832 112,58	806 277,25			832 112,58	857 983,66		25 871,08
4671	Sous Total compte 45		51 706,41	832 112,58	806 277,25			832 112,58	857 983,66		25 871,08
	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers			35 008,72	39 529,25			35 008,72	39 529,25		4 520,53

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	747,74		160 155,35	160 869,49		160 869,49	160 903,09	160 869,49	33,60	0,00
46726	Débiteurs divers - contentieux			747,74	747,74		747,74	747,74	747,74		
	Sous Total compte 4672	747,74		160 903,09	161 617,23		161 617,23	161 650,83	161 617,23	33,60	
	Sous Total compte 467	747,74		195 911,81	201 146,48		201 146,48	196 659,55	201 146,48		4 486,93
	Sous Total compte 46	747,74		195 911,81	201 146,48		201 146,48	196 659,55	201 146,48		4 486,93
4711	Verst des régisseurs			127 777,18	127 777,18		127 777,18	127 777,18	127 777,18		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres			536 209,70	536 209,70		536 209,70	536 209,70	536 209,70		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			561,06	561,06		561,06	561,06	561,06		0,00
	Sous Total compte 471			664 547,94	664 547,94		664 547,94	664 547,94	664 547,94		0,00
4721	Dép sans mandatement préalable			20 363,20	20 363,20		20 363,20	20 363,20	20 363,20		0,00
	Sous Total compte 472			20 363,20	20 363,20		20 363,20	20 363,20	20 363,20		0,00
	Sous Total compte 47			684 911,14	684 911,14		684 911,14	684 911,14	684 911,14		0,00
	Total classe 4	66 402,89	57 602,69	2 560 274,42	2 537 138,27		2 537 138,27	2 626 677,31	2 594 740,96	62 584,45	30 648,10

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070471-BF



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5113	Titres spéciaux de paiement	825,15						825,15		825,15	
	Sous Total compte 511	825,15						825,15		825,15	
5412	Sous Total compte 51	825,15						825,15		825,15	
	Disponibilités régisseurs de recettes	50,00						50,00		50,00	
	Sous Total compte 541	50,00						50,00		50,00	
580	Sous Total compte 54	50,00						50,00		50,00	
588	Opérations d'ordre budgétaires		6 120,52	6 120,52				6 120,52	6 120,52		
	Autres virements internes		199,25	199,25				199,25	199,25		
	Sous Total compte 58		6 319,77	6 319,77				6 319,77	6 319,77		
	Total classe 5	875,15		6 319,77	6 319,77			7 194,92	6 319,77	875,15	
60624	Fournitures administratives					687,27		687,27		687,27	
606268	Autres fournitures hôtelières					102,56		102,56		102,56	
	Sous Total compte 60626					102,56		102,56		102,56	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6066	Sous Total compte 6062					789,83		789,83		789,83	
6068	Fournitures médicales					256,49		256,49		256,49	
	Autres achats non stockés matières fournies					43,86		43,86		43,86	
61561	Sous Total compte 606					1 090,18		1 090,18		1 090,18	
	Sous Total compte 60					1 090,18		1 090,18		1 090,18	
	Maintenance - part non récup					9 337,34		9 337,34		9 337,34	
	Sous Total compte 6156					9 337,34		9 337,34		9 337,34	
6161	Sous Total compte 615					9 337,34		9 337,34		9 337,34	
6165	Primes d'assurances - multirisques civiles					5 996,08		5 996,08		5 996,08	
61688	Autres risques					2 253,85		2 253,85		2 253,85	
	Sous Total compte 6168					29 877,91		29 877,91		29 877,91	
	Sous Total compte 616					29 877,91		29 877,91		29 877,91	
						38 127,84		38 127,84		38 127,84	

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070471-BF



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6218	Sous Total compte 61					47 465,18		47 465,18		47 465,18	
	Autres personnels extérieurs					1 170,00		1 170,00		1 170,00	
	Sous Total compte 621					1 170,00		1 170,00		1 170,00	
6226	Honoraires					840,00		840,00		840,00	
	Sous Total compte 622					840,00		840,00		840,00	
6251	Voyages et déplacements					51 395,36		51 395,36		51 395,36	
	Sous Total compte 625					51 395,36		51 395,36		51 395,36	
6262	Frais de télécommunications					3 499,99		3 499,99		3 499,99	
	Sous Total compte 626					3 499,99		3 499,99		3 499,99	
	Sous Total compte 62					56 905,35		56 905,35		56 905,35	
6332	Autres impôts taxes et versements assimilés					489,43		489,43		489,43	
6338						14 195,99		14 195,99		14 195,99	
	Sous Total compte 633					14 685,42		14 685,42		14 685,42	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Sous Total compte 63					14 685,42		14 685,42		14 685,42	
	Rémunération principale					384 161,01		384 161,01		384 161,01	
	Sous Total compte 6411					384 161,01		384 161,01		384 161,01	
64131	Rémunération principale					170 851,42		170 851,42		170 851,42	
	Sous Total compte 6413					170 851,42		170 851,42		170 851,42	
6419	Rembst rémunérations du persel non médi					1 974,94	50 119,09	1 974,94	50 119,09	170 851,42	48 144,15
	Sous Total compte 641					556 987,37	50 119,09	556 987,37	50 119,09	506 868,28	
64511	Cotisations à l'URSSAF					57 132,42		57 132,42		57 132,42	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					10 541,56		10 541,56		10 541,56	
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					6 899,08		6 899,08		6 899,08	
64515	Cotisations à la CNRACL					47 552,86		47 552,86		47 552,86	
64518	Cotizat autres organismes sociaux					901,00		901,00		901,00	
	Sous Total compte 6451					123 026,92		123 026,92		123 026,92	



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6475	Sous Total compte 645					123 026,92		123 026,92		123 026,92	
64784	Médecine du travail					156,00		156,00		156,00	
	Oeuvres sociales					4 774,00		4 774,00		4 774,00	
	Sous Total compte 6478					4 774,00		4 774,00		4 774,00	
6488	Sous Total compte 647					4 930,00		4 930,00		4 930,00	
	Autres charges diverses de personnel					2 241,10		2 241,10		2 241,10	
	Sous Total compte 648					2 241,10		2 241,10		2 241,10	
6541	Sous Total compte 64					687 185,39	50 119,09	687 185,39	50 119,09	637 066,30	
	Créances admises en non valeur					2 982,04		2 982,04		2 982,04	
6588	Sous Total compte 654					2 982,04		2 982,04		2 982,04	
	Autres					1,76		1,76		1,76	
	Sous Total compte 658					1,76		1,76		1,76	
	Sous Total compte 65					2 983,80		2 983,80		2 983,80	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68111	Immobilisations incorpo					6 120,52		6 120,52		6 120,52	
	Sous Total compte 6811					6 120,52		6 120,52		6 120,52	
	Sous Total compte 681					6 120,52		6 120,52		6 120,52	
	Sous Total compte 68					6 120,52		6 120,52		6 120,52	
	Total classe 6					816 435,84	50 119,09	816 435,84	50 119,09	814 460,90	48 144,15
73118	Autres modes de tarification					4 801,28	33 823,22	4 801,28	33 823,22		29 021,94
	Sous Total compte 7311					4 801,28	33 823,22	4 801,28	33 823,22		29 021,94
	Sous Total compte 731					4 801,28	33 823,22	4 801,28	33 823,22		29 021,94
	Dotation globale						80 272,10		80 272,10		80 272,10
7331111	Sous Total compte 733111						80 272,10		80 272,10		80 272,10
	Sous Total compte 73311						80 272,10		80 272,10		80 272,10
	Tarif horaire					31 823,50	393 157,38	31 823,50	393 157,38		361 333,88
	Sous Total compte 733141					31 823,50	393 157,38	31 823,50	393 157,38		361 333,88

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070471-BF



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
733218	Sous Total compte 73314					31 823,50	393 157,38	31 823,50	393 157,38		361 333,88
	Sous Total compte 7331			31 823,50		31 823,50	473 429,48	31 823,50	473 429,48		441 605,98
	Autres ESMS						3 027,38		3 027,38		3 027,38
	Sous Total compte 73321						3 027,38		3 027,38		3 027,38
7332411	Tarif horaire					4 492,01	25 781,96	4 492,01	25 781,96		21 289,95
	Sous Total compte 733241					4 492,01	25 781,96	4 492,01	25 781,96		21 289,95
	Sous Total compte 73324					4 492,01	25 781,96	4 492,01	25 781,96		21 289,95
	Sous Total compte 7332					4 492,01	28 809,34	4 492,01	28 809,34		24 317,33
73412	Sous Total compte 733			36 315,51		36 315,51	502 238,82	36 315,51	502 238,82		465 923,31
	SAAD (service d'aide et d'accompagnement			17 603,80		17 603,80	134 028,96	17 603,80	134 028,96		116 425,16
	Sous Total compte 7341			17 603,80		17 603,80	134 028,96	17 603,80	134 028,96		116 425,16
	Sous Total compte 734			211,76		211,76	11 074,68	211,76	11 074,68		10 862,92
7388	Autres										



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2024

Exercice 2024

77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7488	Sous Total compte 738					211,76	11 074,68	211,76	11 074,68		10 862,92
	Sous Total compte 73					58 932,35	681 165,68	58 932,35	681 165,68		622 233,33
	Autres					976,20	976,20	976,20	976,20		976,20
7588	Sous Total compte 748					976,20	976,20	976,20	976,20		976,20
	Sous Total compte 74					976,20	976,20	976,20	976,20		976,20
	Autres produits divers de gestion couran					5 122,85	5 122,85	5 122,85	5 122,85		5 122,85
7712	Sous Total compte 758					5 122,85	5 122,85	5 122,85	5 122,85		5 122,85
	Sous Total compte 75					5 122,85	5 122,85	5 122,85	5 122,85		5 122,85
	Subventions d'équilibre					155 000,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00		155 000,00
	Sous Total compte 771					155 000,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00		155 000,00
	Sous Total compte 77					155 000,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00		155 000,00
	Total classe 7					58 932,35	842 264,73	58 932,35	842 264,73		783 332,38
	Total général	135 493,85	135 493,85	2 618 210,61	2 589 481,40	875 368,19	904 097,40	3 629 072,65	3 629 072,65	915 381,36	915 381,36

COMPTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)		RESULTAT DE L'EXERCICE (2)		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
1-2-39-481-49-59 (budget principal)	5 593,06			11 713,58		6 120,52

(1) [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes : 1-2-39-481-49-59] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111, 114, 1163, 119, 12, 1412, 1688, 2768]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)



CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFERENCE BRUTE (5)
SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS	
37 460,86	53 256,73	15 795,87

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59
(5) = Soldes créditeurs - Soldes débiteurs

COMPTES 10685 (6)	COMPTES 10686 (7)	COMPTES 10687 (8)	COMPTES 110 (9)	COMPTES 111 (10)	COMPTES 119 (11)	COMPTES 114 (12)	COMPTES 1163 (13)	COMPTES 1412 (14)	COMPTES 1688 (15)	COMPTES 2768 (16)	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (17)
			9 675,35								6 120,52

(6) à (16) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie
(17) : Identité du résultat : (17) = (3) = (5) - somme algébrique des colonnes (6) à (16)

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT		CREDIT		SOLDES	
		Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL
Natures des valeurs inactives							
861							
Portefeuille							
NEANT							
Sous Total compte 861							
862							
Correspondant							
NEANT							
Sous Total compte 862							
863							
Prise en charge titre et valeur							
NEANT							
Sous Total compte 863							
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



77600 - SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

LABATUT Carole (1047958108-0), **CONTRACTUEL B ADMINISTRATIF**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAAD - CIAS MARCIAC PLAISANCE** pendant l'année **2024** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BRUNEL Isabelle (1017896719-0), **Inspecteur divisionnaire FIP hors classe**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A Narciac le 07/04/2025

A , le

A **DDFiP DU GERS**, le **04/04/2025**

A **MIRANDE**, le **04/04/2025**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070471-BF

S²LO 50/



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 07 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Vote : Unanimité

Code : 20250407/04/7.1

Objet : CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Approbation du compte de gestion 2024

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Alain PAYSSE

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 07 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Vote : Unanimité

Code : 20250407/05/7.1

Objet : CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Approbation du compte administratif 2024

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 006 786,00	Prévues	11 713,59
Réalisées	814 460,90	Réalisées	5 593,06
		Reste à réaliser	
Recettes		Recettes	
Prévues	1 006 786,00	Prévues	11 713,59
Réalisées	841 151,88	Réalisées	11 713,58
		Reste à réaliser	
Résultats de l'exercice 2024			
	26 690,98		6 120,52

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident par 6 voix d'approuver le compte administratif 2024 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

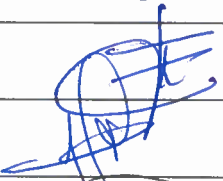
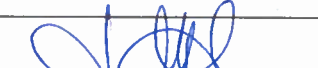
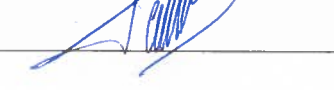


C.I.A.S. Marciac Plaisance
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 032-263210031-20250407-202504070671-BF



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.I.A.S MARCIAC-PLAISANCE
7 avril 2025 – 17h30
Feuille d'émargement**

Collège des élus	
Prénom - nom	Signature
M. Jean-Louis GUILHAUMON	
M. Alain PAYSSE	
Mme Patricia PASCAL	
Mme Nicole PION	
Mme Chantal DUBOR	
Mme Géraldine COSSOU - PERY	Excusée
Collège des représentants d'associations	
Mme Eliane DUFFAU	
Mme Jacqueline MATAYRON	
Mme Christiane MAGNAT	Excusée
Mme Maryse LACOUR	
M. Thierry FERNANDO	
Administratifs	
Mme DUCOUSSO Valérie – directrice - Assiste	
Mme Sylvie DUCOS – responsable administrative - Assiste	

Mme Sylvie Belliel - responsable commande Publi sur



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Vote : Unanimité

Code : 20250407/06/7.1

Objet : CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Affectation du résultat de l'exercice 2024

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2024 de	17 015,63
Un excédent reporté de	9 675,35
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	26 690,98
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2024 de	11 713,58
Un déficit d'investissement cumulé de	- 5 593,06
Soit un excédent de financement de	6 120,52

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent	26 690,98
Affectation complémentaire en réserve (10682)	9 678,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	17 012,98
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	6 120,52

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



ANNEXE 2 : INSPECTION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les livres I à V de la quatrième partie du code du travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gers en date du 12 avril 2021, portant sur la création de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail au CDG 32 à travers la mise à disposition d'un ACFI ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gers en date du 11/12/2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG 32-Révision du mode de tarification du pôle Bien Vivre au Travail,

Article 1 : Objet de l'annexe 2

La présente annexe à la convention d'adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du CDG 32 a pour objet de définir les modalités techniques et administratives à la mission d'inspection proposée par le CDG 32, pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, ci-après dénommé « ACFI », en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Article 2 : Nature de la mission

Les missions principales de l'ACFI sont :

- **LA VISITE D'INSPECTION.** Elle consiste à contrôler, sur site, le respect de la réglementation par la collectivité en matière de santé et de sécurité au travail. Par la restitution d'un rapport, l'ACFI préconise et conseille à l'autorité territoriale des mesures visant à corriger les éventuels manquements constatés.
 - Il est chargé de contrôler les conditions d'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale, qui sont, sous réserve des dispositions du **décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et les décrets pris pour son application ;**

- Il propose à l'Autorité Territoriale toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer la santé, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
 - Il propose, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.
- **L'AVIS SPECIFIQUE.** L'ACFI donne un avis sur les règlements et les consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail ou sur les projets susceptibles de modifier les conditions de travail des agents, mais également dans certaines situations spécifiques :
- Il donne un avis sur les règlements, consignes, protocoles ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité ;
 - Il peut intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'Autorité territoriale et le CST/F3SCT dans la résolution d'un danger grave et imminent ;
 - Il intervient dans la procédure de surveillance des jeunes travailleurs (15-18 ans) effectuant des travaux dits réglementés en situation de formation professionnelle ;
 - Il étudie et propose des pistes d'amélioration concernant les projets de construction, de rénovation et d'aménagements importants ;
 - Il apporte une expertise dans le cadre d'enquête (accident, maladie professionnelle...) ;
- **L'ACFI, acteur de la prévention et du CST/F3SCT.**
- Il conseille l' (ou les) assistant(s) de prévention/conseiller(s) de prévention ;
 - Il peut assister avec voix consultative aux travaux du CST/F3SCT ;
 - Il peut assister la délégation du CST/F3SCT lors des visites de services.

Article 3 : Conditions de désignation de l'ACFI

L'autorité territoriale désigne, après avis du CST/F3SCT compétent, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Un avis favorable a été rendu au CHSCT départemental pour les collectivités de moins de 50 agents le 27/06/2022 pour la désignation d'un ACFI.

Article 4 : Modalités d'intervention

4.1 Visites des lieux de travail

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente :

- toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Pour chaque visite, dont la date est planifiée en amont, la démarche suivante est appliquée :

- entretien collectif en préalable à la visite d'inspection, le jour de l'inspection, avec les représentants de la structure (un élu, la chaîne hiérarchique, le(s) agent(s) de prévention, le ou les agents...) ;
- visite des lieux de travail à inspecter,
- compte rendu oral aux représentants de la collectivité participant à l'inspection et portant sur les premiers constats effectués,
- rapport d'inspection écrit transmis à l'autorité territoriale.

À la suite des visites, un rapport écrit est systématiquement adressé à l'autorité territoriale en un exemplaire. D'autres destinataires peuvent être désignés lors de la signature de la convention à la demande de la collectivité.

Le CST/F3SCT est ensuite informé par l'autorité territoriale de toutes les visites et observations faites par l'ACFI (article 43 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

L'ACFI est tenu informé des suites données à ses propositions dans les 3 mois.

En cas d'urgence, l'ACFI notifie par écrit à la collectivité les éléments circonstanciés et les demandes de mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Une réponse à cette notification est adressée sous quinzaine par mail ou par courrier à l'ACFI.

La quotité des visites des lieux dans lesquels le personnel territorial est amené à travailler de façon habituelle ou occasionnelle (locaux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins, chantiers extérieurs...) est définie d'un commun accord entre l'ACFI et l'autorité territoriale.

Cette quotité est susceptible d'être adaptée en fonction des visites supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale ou de l'ACFI, de sa disponibilité ainsi que des besoins, des projets et de la volonté de la collectivité.

L'autorité territoriale peut être à l'origine d'une demande de visite supplémentaire, une demande d'intervention écrite sera alors à compléter.

Dans le cadre de sa mission, l'ACFI se réserve le droit de demander une visite supplémentaire pour une situation présentant un risque significatif relevé lors d'une intervention ou signalée par un agent, un membre du CST/F3SCT ou le Médecin du travail/Infirmière en santé au travail.

Le temps de mise à disposition de l'ACFI comprend le temps sur site, les déplacements et le temps administratif associé.

La périodicité des visites annuelles des lieux de travail est définie entre l'ACFI et l'autorité territoriale, à la signature de la convention pour l'année en cours, puis, chaque fin d'année pour l'année suivante.

L'inspection réalisée par l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires des organismes agréés.

4.2 Avis spécifiques

L'ACFI est amené à rédiger des avis spécifiques :

- sur les règlements, consignes, protocoles ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'Autorité territoriale et le CST/F3SCT dans la résolution d'un danger grave et imminent ;
- dans le cadre d'une procédure de surveillance des jeunes travailleurs (15-18 ans) effectuant des travaux dits réglementés en situation de formation professionnelle ;
- lors de projets de construction, d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des agents ;
- pour apporter une expertise dans le cadre d'enquête (accident...).

4.3 Présence en CST/F3SCT

L'ACFI peut assister avec voix consultative aux réunions du CST/F3SCT lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

L'ACFI peut assister la délégation du CST/ F3SCT lors des visites de services.

Article 5 : Conditions d'exercice et déontologie de la mission

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

5.1 Conditions d'exercice :

Les moyens matériels de l'ACFI sont assurés par le Centre de Gestion (véhicule, informatique...).

La collectivité quant à elle, s'engage à fournir à l'ACFI les moyens nécessaires pour l'exercice de la mission au sein de la structure. Ainsi la collectivité veille à ce que l'ACFI :

- bénéficie d'un droit d'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs, figurant dans le champ de sa mission ;
- puisse avoir accès, dans les meilleurs délais, à tous documents jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres, rapport de vérifications, plan de formation...) ;
- soit destinataire, dans un délai raisonnable, de l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à la santé et la sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter ;
- soit accompagné par un représentant de la collectivité (élu, encadrant, conseiller/assistant de prévention, ou autre) ;
- puisse rencontrer librement les agents de la collectivité ainsi que l'ensemble des acteurs de la prévention de la collectivité (assistant(s)/conseiller(s) prévention, représentants du personnel, élus...) ;

- soit informé des réunions du CST/ F3SCT de la collectivité en temps et en heure, ait communication de toutes les pièces afférentes (ordre du jour, procès-verbaux...) et qu'il puisse y assister avec voix consultative ;
- soit informé par écrit des suites données aux préconisations formulées.

L'ACFI exerce ses missions en toute indépendance technique.

Dans le cadre de sa mission, l'ACFI se réserve le droit de demander une visite supplémentaire pour une situation présentant un risque significatif relevé lors d'une intervention ou signalé par un agent, un membre du CST/ F3SCT ou la médecine préventive.

Le(s) agent(s) de prévention (assistant(s) ou conseiller(s) de prévention) désigné(s) doit-doivent être présent(s) au moment des visites d'inspection.

En cas de besoin, le médecin du travail/l'infirmière en santé au travail, peut être associé aux visites réalisées par l'ACFI.

5.2 Principes déontologiques s'appliquant à la mission d'inspection :

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions de l'ACFI, l'autorité territoriale de la collectivité inspectée lui garantit autonomie et indépendance dans l'accomplissement de ses fonctions.

Par ailleurs, l'ACFI s'engage à respecter strictement les règles déontologiques auxquelles sont soumis tous les agents publics et notamment l'obligation de servir, de neutralité, de réserve, de secret et de discrétion professionnelle. Il s'engage également à exercer sa mission dans le respect du code international d'éthique des professionnels de la santé au travail.

Article 6 : Responsabilités

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- aux recommandations applicables dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulées par l'ACFI incombe à l'autorité territoriale.

La responsabilité du Centre de Gestion ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues ainsi que les décisions prises par l'autorité territoriale.

Les missions de l'ACFI ne se substituent en aucun cas à celles des assistants et conseillers de prévention, des organismes de contrôles périodiques réglementaires relatifs à la conformité des bâtiments, du matériel et installations, de la commission de sécurité, etc.

L'ACFI n'intervient pas, par ailleurs, en matière d'application des réglementations relatives aux établissements recevant du public, aux immeubles de grande hauteur, aux risques majeurs et à toute autre réglementation autre que celles définies dans l'article 2.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses agents dans l'exercice de leur mission.

De par le caractère temporaire et aléatoire de l'intervention, les observations de l'ACFI sont limitées aux éléments observés le jour de la visite. Dans cette optique, le CDG 32 ne peut être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la collectivité suite à son passage.

ANNEXE 1- SANTE AU TRAVAIL

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gers en date du 11/12/2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG 32-Révision du mode de tarification du pôle Bien Vivre au Travail,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers met à disposition des collectivités un Pôle « Bien vivre au travail », intégrant les missions de la santé au travail.

Article I : Objet

Il s'agit de déterminer le contenu et les conditions techniques de réalisation des prestations de santé au travail conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Article II : Agents concernés

La présente convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents non titulaires, agents de droit privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

Article III : Missions de la médecine de prévention

Elles sont assurées par le médecin du travail et les infirmières diplômées d'état en santé au travail (IDEST), et elles sont définies dans un protocole formalisé et applicable.

1 – Surveillance médicale des agents :

Les suivis périodiques :

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'une visite d'information et de prévention tous les deux ans.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- 1°D'interroger l'agent sur son état de santé ;
- 2°De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- 3°De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- 4°D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- 5°De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.

Des transmissions hebdomadaires sont organisées entre les IDEST et le médecin du travail pour l'ensemble des visites réalisées.

Au cours de ces suivis, une surveillance médicale particulière, orientée vers les situations spécifiques de certains agents est prévue dans les cas suivants :

- les personnes en situation de handicap,
- les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- les agents occupant des postes exposant à des risques spéciaux,
- les agents souffrant de pathologies particulières.

L'ensemble des suivis périodiques présentent un caractère obligatoire, une attestation de suivi est délivrée au terme de chaque rencontre avec le professionnel de santé.

Les visites à la demande :

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Elle doit informer l'agent de cette démarche.

L'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec un professionnel de santé au travail du pôle, sans que l'administration ait à en connaître le motif.

Dans tous les cas, la demande de visite sera transmise par la collectivité.

Les examens complémentaires :

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- A la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;
- Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;
- Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à l'employeur.

Les cellules pluridisciplinaires pour le maintien en emploi :

Elles sont dédiées à l'accompagnement, au conseil et à la mobilisation des moyens et compétences dans le cas de situations complexes (arrêts maladie durables, arrêts répétitifs, restrictions médicales, organisation de la reprise, mal-être au travail...).

2 – Les actions en milieu de travail.

Les membres de l'équipe peuvent conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Pour ce faire, la collectivité s'engage à fournir aux professionnels les documents et informations suivants :

- La déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- Les fiches de données de sécurité des produits chimiques dangereux,
- Les projets de construction et d'aménagement des locaux de travail,
- Les fiches de poste.

Article IV : Réalisation des suivis de l'état de santé des agents

Les suivis individuels de l'état de santé des agents sont réalisés tout au long de l'année, y compris pendant les périodes de vacances scolaires.

Le centre de gestion transmet à la collectivité pour actualisation la déclaration obligatoire des effectifs, afin d'initier la planification des visites.

En cas d'absence de l'agent, la collectivité devra prévenir le secrétariat au minimum 48 heures avant la date de rendez-vous initialement prévue.

Les visites de santé au travail sont réalisées dans les centres d'accueil fixés par le centre de gestion.

CONVENTION D'ADHESION

AU PÔLE BIEN VIVRE AU TRAVAIL

DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, 4 place du maréchal Lannes, BP 80002, 32001 Auch cedex représenté par son Président, Monsieur Didier DUPRONT habilité par délibération du 6 juin 2017 ;

d'une part,

Et,

La collectivité territoriale ou l'établissement public désigné ci-après :,
représenté(e) par son Maire/Président,, autorisé(e) par délibération du
, dénommé(e) la collectivité

d'autre part.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG 32-Révision du mode de tarification du pôle Bien Vivre au Travail,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des missions proposées par le Pôle Bien Vivre au Travail auprès des collectivités affiliées au Centre de Gestion à titre obligatoire.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Le Pôle Bien Vivre au Travail assure la réalisation de plusieurs prestations au service des collectivités.

Les activités concernées par la présente convention sont les suivantes :

La Santé au Travail : son ambition est d'agir pour un travail durable pour tous. Elle accompagne les agents tout au long de leur parcours professionnel afin de préserver une activité professionnelle pour tous, quels que soient les problèmes de santé ou les expositions professionnelles éventuelles. Elle étudie les situations de travail et évalue leur impact sur la santé des agents. Elle repère et prévient toute situation de santé au travail qui se fragilise. Elle s'organise autour des rencontres de santé au travail des agents, qui sont prévues de façon périodique ou à la demande.

La Prévention des risques professionnels : elle correspond à l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur à travers notamment des principes généraux de prévention. Un accompagnement est possible dans le cadre de sensibilisations à des risques identifiés et pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le maintien dans l'emploi : cette démarche fait référence à toute situation d'inaptitude ou de risque d'inaptitude au poste de travail. Il s'agit d'anticiper et de détecter le plus tôt possible les difficultés

d'un agent à son poste de travail. L'objectif est de conseiller et/ou d'accompagner le projet de la collectivité, en lien avec les agents concernés, en matière de maintien dans l'emploi.

L'inspection : cette mission a pour but de permettre à l'employeur de savoir comment se situer vis-à-vis de l'application de la réglementation en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein de sa structure, d'identifier les écarts et d'établir ses priorités d'actions.

L'ergonomie : elle vise à accompagner la transformation des conditions et moyens de travail pour les adapter aux capacités physiques de l'employé mais aussi à l'organisation, au contenu et à l'environnement de travail. Le but est d'améliorer le bien-être et la santé des personnes, ainsi que la performance des organisations. Dans cette optique, des visites sur site, individuelles ou collectives, peuvent être envisagées (études de poste simples ou complexes, en fonction des situations).

Des actions de sensibilisation et d'animation de réseaux peuvent être proposées aux Collectivités par l'équipe du Pôle Bien Vivre au Travail.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre des missions du pôle

Chaque mission (durée, calendrier prévisionnel, lieu ...) est définie en concertation avec la/les collectivité(s) concernée(s). Les agents du Pôle Bien Vivre au Travail s'engagent à traiter les sollicitations des collectivités en tenant compte de leur situation propre.

L'équipe du pôle met en œuvre une approche pluridisciplinaire afin d'apporter une réponse concertée la plus pertinente et transversale possible en fonction des besoins des collectivités. Pour ce faire, sont organisées des rencontres régulières d'informations et d'échanges entre les professionnels du pôle.

Les agents du pôle s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité en participant à divers événements, tels que des formations, rencontres de réseaux ou colloques en lien avec leur spécialité.

Sont annexées à la présente convention les modalités détaillées de mise en œuvre des missions de santé au travail (Annexe 1) et d'inspection (Annexe 2).

Article 4 : Conditions financières

Le coût annuel est de 100 euros par agent. Dans le cas d'agents intercommunaux et/ou pluri communaux, ce montant est réparti entre les collectivités employeurs, au prorata du nombre d'heures réalisées au sein de chaque collectivité.

Chaque année, les collectivités s'engagent à communiquer le nombre d'agents présents au 1^{er} janvier de l'année N.

Un appel à cotisation est envoyé une fois par an.

Article 5 : Protection générales des données

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter et à déterminer les finalités et les moyens des traitements de données à caractère personnel qu'ils sont amenés à réaliser conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés.

Les données seront conservées par chacune des parties conformément à la réglementation en matière d'archives publiques.

Les destinataires des données seront limitativement définis et énumérés par les parties auprès des personnes concernées.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité des données traitées.

Information des personnes concernées

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de leurs données ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées directement auprès des personnes conformément aux articles 12 à 14 du RGPD. Ils pourront exercer leurs droits auprès de chacune des parties à la Convention.

Article 6 : Effet – durée – dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six mois avant l'échéance de l'année civile en cours. La résiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de

l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX ou par le biais de l'application Internet sur le site www.telerecours.fr.

Fait à _____, le _____

Le Président/le Maire

Le Président du CDG

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

ETABLISSEMENT : C.I.A.S MARCIAC PLAISANCE AIDE A DOMICILE

ADRESSE : Route du Lac

32230 MARCIAC

ORGANISME GESTIONNAIRE : SGC MIRANDE

TELEPHONE : 05 62 08 25 06 FAX : _____ EMAIL : cias@ccbvg.fr

NOM DU DIRECTEUR ou de la personne
habilitée à représenter l'établissement : Jean-Louis GUILHAUMON

N° FINESS : 320783855

CATEGORIE :

COMPETENCE :

C.C.N.T. :

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE :

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 (classe 6 - groupes II et III de produits) :

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACHATS								
60624	Fournitures administratives	394,10	400,00		500,00	500,00	500,00	500,00
606268	Autres fournitures hôtelières	1 672,64	2 500,00		2 600,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00
6066	Fournitures médicales	75,99	200,00		400,00	400,00	400,00	400,00
6068	Autres achats non stockés de matières/fournitures	23,14	50,00		200,00	200,00	200,00	200,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6251	Voyages et déplacements	49 538,28	57 000,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
6256	Missions				7 741,42	7 741,42	7 741,42	7 741,42
6261	Frais d'affranchissements	1 572,18	2 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunication	2 770,83	8 442,52		3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
TOTAL GROUPE I		56 047,16	70 592,52		70 941,42	70 941,42	70 941,42	70 941,42

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
6218		18 000,00		15 900,00	15 900,00	15 900,00	15 900,00
6226		4 100,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6228		10 900,00		800,00	800,00	800,00	800,00
6332		545,00		547,94	547,94	547,94	547,94
6336		65,00		60,36	60,36	60,36	60,36
6338	14 758,52	15 700,00		15 677,74	15 677,74	15 677,74	15 677,74
64111	415 770,47	460 000,00		426 212,67	426 212,67	426 212,67	426 212,67
64131	149 384,27	187 850,00		198 551,24	198 551,24	198 551,24	198 551,24
6416				12 062,04	12 062,04	12 062,04	12 062,04
64511	53 265,20	76 100,00		76 149,17	76 149,17	76 149,17	76 149,17
64513	10 765,60	11 770,00		11 208,31	11 208,31	11 208,31	11 208,31
64514	6 026,57	7 595,00		8 036,46	8 036,46	8 036,46	8 036,46
64515	39 675,26	56 405,00		53 881,61	53 881,61	53 881,61	53 881,61
64518	224,00						
64523	15 780,00	455,00		506,64	506,64	506,64	506,64
64524		440,00		488,52	488,52	488,52	488,52

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070771-BF



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
6475	Médecine du travail	60,00			200,00	200,00	200,00	200,00
64784	Oeuvres sociales	4 876,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6488	Autres charges diverses de personnel	31 086,68			2 300,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
TOTAL GROUPE II		743 523,32	854 925,00		829 082,70	829 082,70	829 082,70	829 082,70

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
61561	Informatique	8 793,17	14 769,89		10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6161	Multirisques	5 995,45	8 065,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6165	Responsabilité civile	2 253,87	3 000,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
61681	Assurance maladie maternité et accident du travail		35 000,00					
61688	Autres risques				30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6188	Autres frais divers	308,00	500,00		500,00	500,00	500,00	500,00
623	Publicité, publications, relations publiques	139,67	3 500,00					
627	Services bancaires et assimilés	889,20	200,00		200,00	200,00	200,00	200,00

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6541	Créances admises en non valeur		1 000,00					
6542	Créances éteintes	45,76	3 000,00					
6578	Autres subventions		5 593,06					
6588	Autres	1,83	20,00		20,00	20,00	20,00	

CHARGES EXCEPTIONNELLES								
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00		500,00	500,00	500,00	
678	Autres charges exceptionnelles	16,38						

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
68111	Immobilisations incorporelles	6 120,53	6 120,53		6 200,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00

TOTAL GROUPE III		24 563,86	81 268,48		59 220,00	59 220,00	59 220,00	59 220,00
------------------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		824 134,34	1 006 786,00		959 244,12	959 244,12	959 244,12	959 244,12
---	--	------------	--------------	--	------------	------------	------------	------------

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504070771-BF

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			D��penses autoris��es	Budget ex��cutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
Report �� nouveau n							
002	RAN n-2	RAN n-1					
		30 754,95					
D��ficit de fonctionnement report��							
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
	854 889,29	1 006 786,00		959 244,12	959 244,12	959 244,12	959 244,12

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
73118	Autres modes de tarification	23 877,44	42 606,00		44 804,24	44 804,24	44 804,24	44 804,24
7331111	Dotation globale	58 024,34	68 850,00		28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
7331411	Tarif horaire	395 379,46	550 800,00		543 857,08	543 857,08	543 857,08	543 857,08
733218	Autres étab. et services sociaux et médico-sociaux	3 266,29	5 593,06					
7332411	Tarif horaire	28 419,71						
73412	SAAD & SAD	117 081,31	36 963,00		75 616,86	75 616,86	75 616,86	75 616,86
7388	Autres	10 323,32	28 101,60		18 952,96	18 952,96	18 952,96	18 952,96
TOTAL GROUPE I		636 371,87	732 913,66		711 231,14	711 231,14	711 231,14	711 231,14
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
7488	Autres		52 666,00		51 000,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 612,70						
6419	Remboursements /rémunérat. personnel non médical	61 173,13	56 530,99		40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL GROUPE II		63 785,83	109 196,99		91 000,00	91 000,00	91 000,00	91 000,00
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
7712	Subventions d'équilibre	90 000,00	155 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
7715	Contribution exceptionnelle et temporaire	80 000,00						
TOTAL GROUPE III		170 000,00	155 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		870 157,70	997 110,65		942 231,14	942 231,14	942 231,14	942 231,14
		RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n				
002	Excédent de fonctionnement reporté		9 675,35		17 012,98	17 012,98	17 012,98	17 012,98

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	870 157,70	1 006 786,00		959 244,12	959 244,12	959 244,12	959 244,12

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		6 120,53		21 998,52	21 998,52	21 998,52	21 998,52
001	Déficit d'investissement reporté	11 713,59	5 593,06					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 713,59	11 713,59		21 998,52	21 998,52	21 998,52	21 998,52

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES								
10682	Réserves affectées à l'investissement		5 593,06		9 678,00	9 678,00	9 678,00	9 678,00
AUTRES								
2805	Concessions brevets licences ... droits similaire	5 910,24	5 910,24		5 980,00	5 980,00	5 980,00	5 980,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,29	210,29		220,00	220,00	220,00	220,00
001	Excédent d'investissement reporté				6 120,52	6 120,52	6 120,52	6 120,52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 120,53	11 713,59		21 998,52	21 998,52	21 998,52	21 998,52

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année 2025	Montant des intérêts de l'année 2025
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein n-1	B (réel) Temps partiel n-1		C (réel) Total n-1		Variation en équivalents temps plein n		Nombre d'équivalents temps plein total retenu n (8) = (5) + (6) - (7)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)	Proposée		
						En plus (6)	En moins (7)	
Direction/Encadrement	1			1	1,00			1,00
Administration/Gestion	1	2	2,11	3	3,11			3,11
Services généraux et restauration								
Socio-éducatif								
Paramédical								
Médical								
Aide à domicile		21	13,39	21	13,39	0,57		13,96
TOTAL :	2	23	15,50	25	17,50	0,57		18,07

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	...07...
Nombre de suffrages exprimés :	...07...
VOTES - Pour :	...07...
Contre :	
Abstentions :	

Date de convocation : 26/03/2025

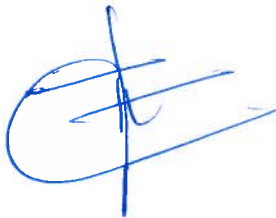
Présenté par le Président ,
A Marciac, le 07/04/2025

le Président ,

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil
d'administration,



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous préfecture, le
10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

A Marciac, le 10/04/2025



V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de suffrages exprimés : 07

VOTES :

Pour : 07

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2025

Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 07/04/2025

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Marciac, le
07/04/25

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Vote : Unanimité

Code : 20250407/07/7.1

Objet : Vote des budgets 2025 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	15 500,00	70	Produits des services	4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 070,00	75	Autres produits de gestion courante	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	146 094,40		Total recettes réelles	154 000,00
	Total dépenses réelles	183 664,40		Excédent de fonctionnement reporté	30 664,40
	Opérations d'ordre	1 000,00			
	Total général	184 664,40		Total général	184 664,40

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	17 249,00
21	Immobilisations corporelles	16 249,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
	Total des dépenses réelles	18 249,00			
	Total général	18 249,00		Total général	18 249,00

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 941,42	017	Produits de la tarification	711 231,14
012	Dépenses afférentes au personnel	829 082,70	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	91 000,00
016	Dépenses afférentes à la structure	59 220,00	019	Produits financiers	140 000,00
	Total dépenses réelles	959 244,12		Total des recettes réelles	942 231,14
			002	Excédent de fonctionnement reporté	17 012,98
	Total général	959 244,12		Total général	959 244,12

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	21 998,52	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 678,00
	Total des dépenses réelles	21 998,52		Total des recettes réelles	9 678,00
			28	Amortissements des immobilisations	6 200,00
			001	Excédent d'investissement reporté	6 120,52
	Total général	21 998,52			21 998,52

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver :
 - o le budget primitif du SAAD 2025
 - o le budget primitif du CIAS Marciac – Plaisance 2025
 tels qu'ils sont présentés par le Président.
- d'autoriser le Président à donner aux services toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
 Alain PAYSSE



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Vote : Unanimité

Code : 20250407/08/A-4

Objet : Adhésion au Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers

Le Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail.

Considérant que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers - CDG32- propose aux collectivités adhérentes l'accès à l'ensemble des missions du Pôle Bien vivre au Travail.

Considérant que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du CIAS à ce pôle.

Considérant que, dans ces conditions, le CDG32 propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent et par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle bien vivre au travail, articulées autour de deux axes :

- santé au travail,
- inspection.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **d'autoriser l'adhésion du CIAS Marciac-Plaisance, au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion,**
- **d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.**
- **d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
MARCIAC PLAISANCE



**GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS
ET LE CIAS MARCIAC PLAISANCE
RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET
SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2025 - 2028**

Préambule

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers est en charge de la procédure de passation.

L'exécution, notamment financière du contrat, sera effectuée directement par le CIAS Marciac-Plaisance.

Ainsi, les factures seront réglées directement par le CIAS Marciac-Plaisance.

Vu la DP n°04 2025 autorisant le groupement de commande avec le CIAS

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS approuvant le groupement de commande avec la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commande est constitué entre La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance, afin de réaliser la consultation concernant le renouvellement du marché des fournitures administratives et scolaires.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers représentée par son Président en exercice.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CIAS MARCIAC PLAISANCE

3.1/ Missions de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

- Choix de la procédure,
- Rédaction du cahier des charges/règlement de consultation
- Publicité
- Mise en ligne du DCE sur la plateforme dédiée,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses, sur la plateforme dédiée,
- Réception des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant,
- Choix de l'attributaire conjointement avec le CIAS Marciac-Plaisance,
- Information des candidats évincés sur la plateforme dédiée
- Notification des marchés, pour le compte de la communauté des communes et du CIAS
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)
- déclaration des données essentielles sur la plateforme dédiée
- Conclusion et notification des avenants éventuels

3.2/ Les missions du CIAS Marciac-Plaisance :

- Choix de l'attributaire conjointement avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- Exécution financière pour la part des prestations les concernant, à savoir effectuer les réceptionner et payer les factures.

ARTICLE 4 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Pour la Communauté de Communes

Pour le CIAS

Le Président

Le Président

Jean-Louis Guilhaumon

Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Vote : Unanimité

Code : 20250407/09/1.5

Objet : convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers dans le cadre du marché fournitures administratives et scolaires 2025-2028

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la DP n°04 2025 de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, autorisant le groupement de commandes avec le CIAS Marciac Plaisance, dans le cadre du renouvellement du marché des fournitures administratives et scolaires,

Considérant que le marché de fournitures administratives et scolaires arrive à échéance le 16 juin 2025,

Considérant qu'afin de réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle, il serait opportun de mutualiser la consultation avec la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes propose au CIAS de coordonner l'opération à titre gratuit,

Considérant que pour ce faire, la communauté de communes propose une convention de groupement de commande qui règle les modalités de mise en œuvre de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le CIAS Marciac Plaisance à adhérer à la convention de groupement de commande pour la consultation relative aux fournitures administratives et scolaires avec la communauté de communes.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Code 20250407/09/1.5





I. Van Elslande
AVOCATS

Droit des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 032-263210031-20250407-202504071014-DE

S²LO

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé, Barreau de Paris, ayant son siège social 5 rue Ebelmen 75012 PARIS –
ive@ive-avocats.fr – **toque D1963**

ET

Président en exercice,

Route du Lac 32 230 MARCIAC représentée par son

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Maître Ingrid VAN ELSLANDE accepte d'intervenir pour apporter à la Communauté de Communes Bastides & Vallons du Gers, conseil, assistance et le cas échéant représentation dans le dossier disciplinaire l'opposant à :

Maître Ingrid VAN ELSLANDE s'engage à effectuer toutes les diligences, mettre en œuvre tous les moyens de droit pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes avec les meilleures chances de succès.

Les parties s'informeront mutuellement des faits et circonstances relatifs aux dossiers. Elles se communiqueront pièces, documents et correspondances nécessaires à cette information.

Le cas échéant, Maître Ingrid VAN ELSLANDE accomplira tout acte de procédure qu'elle estimera justifié par l'intérêt de son client, auquel il soumettra les actes préparés par lui, dans la mesure où cela sera possible. Ces derniers sont réputés approuvés sauf avis contraire du client.

ARTICLE 2 : HONORAIRES

En contrepartie de son intervention, Maître Ingrid VAN ELSLANDE percevra des honoraires au taux horaire fixé à 290,00 euros Hors Taxe.

ARTICLE 3 : FACTURATION

Les factures émises devront être réglées à réception par :

ARTICLE 4 : CONTESTATIONS

En cas de contestation relative au contenu, à l'exécution, à l'interprétation, à la réalisation de la présente convention, le Bâtonnier de l'ordre des Avocats de Paris pourra être saisi dans les formes prévues pour la contestation des honoraires par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Il est saisi par la requête de la partie la plus diligente.

Fait à PARIS

Le 20 mars 2025

Signature de l'avocat

Signature du client



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Vote : Unanimité

Code : 20250407/10/1.4

Objet : Convention d'honoraires

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que CIAS Marciac-Plaisance souhaite s'adjoindre les services d'un conseil juridique,

Considérant que dans ce cadre, Maître Ingrid VAN ELSLANDE accepte d'intervenir pour apporter au CIAS, conseil, assistance et le cas échéant représentation.

Considérant qu'il convient de formaliser les termes de cette collaboration par une convention d'honoraires,

Considérant que le projet de convention d'honoraires a été transmise aux membres du Conseil d'administration en amont de la réunion

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le recours à Maître Ingrid Van Elslande,**
- **de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Vote : Unanimité

Code : 20250407/11/1.4

Objet : Convention d'aide à l'investissement dans le cadre du projet d'Habitat inclusif

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet d'habitat inclusif et le déploiement du dossier de la Closerie des Lilas, les partenaires au projet ont été amenés à solliciter auprès du Conseil départemental du Gers, de la Conférence des Financeurs pour l'habitat inclusif et de la CNASEA :

- une aide financière au titre de l'investissement ;
- une aide financière au titre du fonctionnement.

Considérant qu'un dossier de subvention financière a été déposé au titre de l'investissement,

Considérant qu'en retour, une convention d'aide à l'investissement a été adressée au CIAS et qu'elle doit être approuvée par les membres du conseil d'administration qui en ont été destinataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CONVENTION PARTENARIAT HABITAT INCLUSIF

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU GERS

81 route de Pessan BP 20569 – 32022 Auch cedex 9.

Représenté par son Président en exercice, Mr Philippe DUPOUY, dûment autorisé par la délibération du Conseil Départemental du 28 octobre 2024, au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE MAITRE D'OUVRAGE POUR L'HABITAT INCLUSIF :

NOM : SA Gascogne HLM du Gers

Sise 97 boulevard Sadi-Carnot 32000 Auch

Statut juridique : SA à conseil d'administration (s.a.i)

N° de Siret : 39692008400029

Représenté par Monsieur Serge CAMPAGNOLLE, Directeur de la SA Gascogne HLM du Gers, dûment mandaté,

Ci- après désigné « le maître d'ouvrage »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF

NOM : CIAS Marciac-Plaisance

Sise Route du Lac 32230 Marciac

Représenté par Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président du CIAS Marciac-Plaisance, dûment mandatée,

Ci- après désigné « le porteur du projet d'habitat inclusif »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 et 10-1 relatif au contrat d'engagement républicain,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.281-1 à L.281-5, L.233-1-1 et D.281-1 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu le décret n°2021 1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers en date du 12 avril 2024 approuvant le principe d'un soutien en investissement, ouvert aux collectivités et associations porteuses d'un projet d'habitat inclusif n'ayant pas bénéficié d'un soutien à l'investissement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Gers en date du 27 juin 2024 validant le cahier des charges encadrant le dispositif de soutien en investissement, ouvert aux collectivités et associations porteuses d'un projet d'habitat inclusif ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT : PREAMBULE

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s). Afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats inclusifs à destination des personnes de plus de 65 ans et des personnes en situation de handicap, le Département du Gers mobilise des crédits pour favoriser l'investissement immobilier dans ces projets.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur le soutien à l'investissement apporté par le Département du Gers pour la réalisation des travaux de construction de l'habitat inclusif porté par le CIAS Marciac-Plaisance sise route du Lac à Marciac.

Ce financement est ouvert aux collectivités et aux associations porteuses d'un projet d'habitat inclusif n'ayant pas bénéficié d'un soutien à l'investissement de la CNSA et qui s'engagent sur des travaux intégrés dans une démarche de respect élevé de l'environnement et de confort des habitants.

Article 2 : Engagements

Les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement - habitat inclusif 2024 du Département du Gers.

Le montant total de l'opération est de 2 440 000 € TTC

Le soutien à l'investissement attribué par le Conseil départemental s'élève au maximum à 130 000 €, réparti comme suit :

- soutien maximum au titre des travaux de construction ou réhabilitation d'un ou plusieurs espace(s) partagé(s) nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants du bâti, de l'habitat et des logements, favorisant l'autonomie des habitants de l'habitat inclusif : 50 000 €
- soutien maximum au titre des travaux en construction ou en réhabilitation pour l'isolation en matériaux bio-sourcés du bâti, de l'habitat, des logements ou de la salle commune : 50 000 €
- soutien maximum au titre de la création d'ilots de fraîcheur par végétalisation de l'habitat inclusif et / ou de son espace extérieur immédiat, ainsi que l'absence de création d'ilot de chaleur : 20 000 €
- soutien maximum au titre de l'adaptabilité des logements : 10 000 €

Ces 4 montants sont cumulables mais non fongibles.

2-1 Engagement du Département

Le Département s'engage à participer au financement du projet objet de la présente convention, dont SA Gascogne HLM du Gers s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

2-2 Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage :

- à débuter les travaux avant le 31 juin 2025 et les finaliser au 31 mars 2027,
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra être livré au plus tard le 31 mars 2027 (la date de livraison correspond à la date de mise en service de l'habitat inclusif),
- à tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux,
- à fournir les pièces suivantes en double exemplaire.
 - avant le 1^{er} décembre 2025 : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé),
 - au plus tard avant le 31 décembre 2027 : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attestés par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement,
- à informer le Département de toute modification de son plan de financement,
- à conserver tous les justificatifs jusqu'en 2038 (obligation européenne) et à faciliter tous contrôles et audits auxquels le Département procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, qu'elle jugerait utile sur l'emploi du soutien attribué,

Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement du Département du Gers, doit obligatoirement mentionner sa participation (logo).

Cette obligation est également valable lors des travaux éventuels, par l'affichage des logos aux côtés du permis de construire et autres obligations dont des photos devront être prises pour être mises à disposition des autorités de contrôle et des auditeurs.

Le maître d'ouvrage publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) de l'investissement réalisé sur LinkedIn ou Twitter en indiquant les mots suivants dans son post : Un #HabitatInclusif dans mon #CD32.

Article 3 : Modalités de versement

Les fonds dédiés pour l'investissement seront versés, par le Département, au maître d'ouvrage sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. Le versement de la somme accordée pour chaque nature d'opération financée, s'effectuera en 2 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 80% sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux éligibles au soutien financier mentionné à l'article 2 de la présente convention. Cela implique un ordre de service suffisamment détaillé pour permettre au Conseil départemental de s'assurer du respect des objectifs fixés par la présente convention.
- Le solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du Conseil départemental.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Domiciliation :

Code banque

Code guichet

N° de compte

Clé RIB :

IBAN

Code BIC

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le maître d'ouvrage dispose de 12 mois à compter du délai d'achèvement du projet à réaliser pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les décomptes des dépenses susvisés et les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le Président du Conseil Départemental, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.

Révision du montant de la subvention :

La subvention départementale sera réputée caduque et la subvention annulée en cas d'absence de réalisation des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention et précisés en annexe 1 de la présente convention.

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.

Par ailleurs, au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par le Département, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, le Conseil Départemental procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le maître d'ouvrage.

Article 4 : Modalités de contrôle

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, des conditions de réalisation du projet et notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Dans ce cadre, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, communication de la copie de chaque facture acquittée désignée dans le bordereau récapitulatif mentionné supra.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage ou pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le maître d'ouvrage, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

La présente convention prend effet dès sa signature et expirera au versement du solde de la subvention départementale.

Fait en 3 exemplaires, à Auch, le

Pour LE DEPARTEMENT DU GERS

Philippe DUPOUY


Président

du Conseil Départemental du Gers

Pour LE MAITRE D'OUVRAGE

SA Gascogne HLM du Gers

Pour LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT
INCLUSIF

CONVENTION D'ACTIVITÉ 2025 ANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association À Vélo Sans Âge
Antenne de MARCIAC
Adresse 19 place de l'hôtel de ville - 32230 MARCIAC
Mail de l'antenne : marciac@avelosansage.fr
Représentée par

Ci-après dénommée « *A vélo sans âge - Marciac* » d'une part,

ET

L'Établissement : CIAS Marciac-Plaisance
Adresse postale : route du Lac 32230 Marciac
Mail :
Représenté par Jean-Louis Guilhaumon

Ci-après dénommé « *Le CIAS* » d'autre part,

Désignés ensemble ci-après « *Les parties* »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'association et l'établissement, du projet qui consiste à proposer des balades en triporteur aux personnes accueillies dans l'établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'antenne À Vélo Sans Âge, s'engage à

- Gérer le planning des bénévoles,
- Proposer des promenades aux résidents. En cas de températures extrêmes, la décision du maintien ou non des balades est prise entre la structure et les responsables de l'antenne,
- Assurer le triporteur et les bénévoles,
- Informer les personnes accueillies et leurs familles de l'action AVSA,
- Former au pilotage les professionnels de l'Établissement qui le souhaitent,
- Former au pilotage les membres des familles qui le souhaitent et qui devront adhérer à l'association,
- Respecter la politique de protection des données personnelles (RGPD).

L'Établissement s'engage à

- Régler la cotisation dès la signature de la présente convention,
- Respecter les principes fondateurs d'À Vélo Sans Âge (en annexe),
- Informer son personnel, les personnes accueillies et leurs familles sur le projet,
- Informer l'antenne sur le droit à l'image des résidents qui bénéficient des sorties,

- Être présent au départ pour placer les résidents sur le triporteur et au retour pour les raccompagner dans l'établissement.

Fréquence prévisionnelle des balades : La fréquence des balades est fixée par l'établissement en accord avec l'antenne. Elle peut être modifiée en cours d'année en fonction du temps, du nombre de bénévoles et des triporteurs.

ARTICLE 3 - DURÉE

La convention annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence. Elle ne saurait être reconduite tacitement.

La poursuite du partenariat, objet de la présente, devra être abordée à l'occasion d'une rencontre de bilan entre les parties. En cas de volonté commune de renouveler le partenariat, une nouvelle convention annuelle devra être signée par les parties.

ARTICLE 4 - MESURES PRÉVENTIVES

En cas de problème (incident mécanique, problème sur les personnes transportées), ne permettant pas un rapatriement des résidents au moyen des triporteurs, l'établissement devra pouvoir être joint **à tout moment**.

L'association pourra, en cas de nécessité, faire appel aux secours d'urgence, elle en informera immédiatement l'établissement.

Au moment de la signature de cette convention, les parties établissent une liste des **contacts d'urgence de l'établissement et de l'antenne**. Ils conviennent d'une solution pour rapatrier les résidents si nécessaire.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le triporteur et les bénévoles sont assurés par le contrat sociétaire n° 4005327T à la MAIF.

Les résidents sont assurés par l'établissement, dans le cadre des activités proposées, ou par leur propre responsabilité civile.

Le personnel de l'établissement est assuré, pendant son temps de travail, par le contrat d'assurance de l'établissement. En dehors du temps de travail, le personnel de l'établissement souhaitant proposer des balades doit être adhérent à À Vélo Sans Âge.

Les membres des familles qui accompagnent les bénéficiaires sont assurés par leur propre assurance multirisque habitation, partie responsabilité civile vie privée.

ARTICLE 6 – COTISATION

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié en Assemblée Générale. C'est un soutien au fonctionnement de l'association.

Cotisation annuelle pour l'année 2025 : 500 €

L'établissement, en payant la cotisation, devient membre usager de l'association et à ce titre, dispose **d'une voix à l'assemblée générale**. La convocation à l'Assemblée Générale lui sera adressée par mail dans les 15 jours qui précèdent. L'établissement enverra son vote par mail à l'adresse info@avelosansage.fr.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

L'antenne AVSA considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information concernant la santé ou la pathologie des personnes accueillies par l'établissement dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, l'antenne répond de ses bénévoles comme d'elle-même.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge peut entraîner la résiliation unilatérale par l'autre partie. La résiliation devra se faire par courrier avec A/R et prendra effet un mois après la date de réception du courrier.

En cas de rupture de la présente convention, la cotisation reste acquise à À Vélo Sans Âge.

Fait en double exemplaire à Marciac

le

Pour l'Établissement, C I A S

Pour AVSA - Antenne de MARCIAC

Mme CHAPUIS Nathalie

ANNEXE À LA CONVENTION D'ACTIVITÉ 2025

LES PRINCIPES FONDATEURS D'À VÉLO SANS ÂGE

GÉNÉROSITÉ

Offrir à ses passagers la balade que leurs jambes **ou d'autres raisons** ne leur permettent plus. Partager entre les pilotes, les passagers, leur famille et le personnel des établissements concernés. Les balades doivent rester gratuites pour les bénéficiaires.

PRENDRE SON TEMPS

Pédaler lentement pour sentir ce qui nous entoure, ici et maintenant, respecter les autres et l'environnement.

SE SOUVENIR ET RACONTER DES HISTOIRES

Commenter le paysage qui défile au ralenti, retrouver son quartier, se souvenir. Les aînés ou personnes en situation de handicap ont bien des histoires à raconter et la douce promenade est propice aux souvenirs.

RELATIONS

Échanger entre générations, membres d'une même famille, habitants d'une même ville, d'un même quartier, saluer les passants.

SANS ÂGE

Le droit au vent dans les cheveux !

Donner la possibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à faire partie de la vie de leur ville, leur village ou leur quartier.



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Vote : Unanimité

Code : 20250407/12/8.2

Objet : Convention d'activité 2025 avec l'association A Vélo Sans Age

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une antenne locale de l'association d'envergure nationale, A Vélo Sans Age (AVSA), a été créée à Marciac,

Considérant que Madame Nathalie CHAPUIS, à l'initiative de ce projet et responsable de cette structure avec Monsieur Hamid OUAZIZ, a souhaité rencontrer Monsieur Guilhaumon pour lui présenter l'action et le fonctionnement d'AVSA,

Considérant que, dans ce cadre, il a été proposé que le CIAS Marciac-Plaisance adhère à ce projet, par le biais d'une convention, , afin de permettre aux personnes accompagnées par le SAAD de bénéficier des actions d'AVSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSÉ

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

CPTS du Sud-Ouest Gersois (CPTS SOG)
Bulletin d'adhésion pour les années civiles 2024 et 2025
(année de préfiguration)

A remplir par l'adhérent (exemplaire à conserver par la CPTS)

Informations personnelles (si personne physique)

Nom/ Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Téléphone :

E-mail :

Profession :

Commune(s) où vous exercez :

Informations professionnelles (si personne morale)

Raison sociale :

Forme juridique :

Numéro SIREN :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Personne représentant la structure à la CPTS SOG :

Nom/ Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Fonctions :

Droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant. Vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès du bureau de la CPTS SOG bureaucptssog@gmail.com.

En vertu du RGPD, je consens à la transmission des données renseignées dans ce formulaire à l'Assurance Maladie et à l'Agence Régionale de Santé, conformément aux dispositions prévues dans les ACI conclus par la CPTS SOG.

Je certifie vouloir adhérer à l'association CPTS SOG

De ce fait, je reconnais l'objet de l'association, et j'accepte de suivre les statuts [et le règlement intérieur]. Je suis pleinement informé(e) des droits et des devoirs des membres de l'association et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est de 10€, payable par chèque ou virement (barrer les mentions inutiles) sur le compte bancaire de la CPTS SOG : IBAN FR76 1690 6002 5087 0650 4250 723

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent

CPTS du Sud-Ouest Gersois (CPTS SOG)
Reçu d'adhésion pour les années civiles 2024 et 2025
(année de préfiguration)

A remplir par l'association (exemplaire à conserver par l'adhérent)

Je soussigné(e), Adélaïde LEMOINE, Présidente de la CPTS SOG ou son représentant, déclare avoir enregistré le bulletin d'adhésion d'association de :

Prénom :

Nom :

Et avoir perçu sa cotisation, de même que l'ensemble des informations demandées.

L'adhésion du membre susnommé est donc validée.

Ce reçu prouve le statut de membre, et lui permet de participer de plein droit à l'assemblée générale de l'association.

Fait à

, le

Présidente

Signature de la

ou de son représentant



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Vote : Unanimité

Code : 20250407/13/8.2

Objet : Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD, le CIAS Marciac-Plaisance se doit de contractualiser avec le plus grand nombre d'acteurs de santé et de participer aux dispositifs émergents, afin de proposer un accompagnement coordonnant le soin et le maintien à domicile aux publics faisant appel à ses services.

Considérant que ces conventions avec des professionnels de santé libéraux, témoignent de cette volonté de contribuer au fonctionnement de nouvelles structures visant à articuler le parcours de soin des personnes sont complémentaires à la convention partenariale qui pourrait amener le CIAS et l'ADOM Trait d'Union à coordonner leurs actions pour optimiser la prise en charge des personnes fragilisées.

Considérant l'enjeu pour le CIAS Marciac-Plaisance d'adhérer, en tant qu'acteur du maintien à domicile et de l'orientation vers le soin, à la Communauté des professionnels territoriaux de santé -CPTS du Sud-Ouest Gersois, créée à la fin de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Conseil d'administration du 25 juin 2025 – 15 h 00

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Géraldine Cossou-Péry, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Chantal Dubor, (donne pouvoir à Alain Payssé), Eliane Duffau (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour,

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant pour leur participation. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 7 avril 2025
2. Ressources humaines
 - 2.1. Dispositif de prise en compte des inter vacations : bilan de la mise en œuvre expérimentale et proposition
 - 2.2. Information sur la situation d'un agent
3. Affaires générales : Réforme des SAD : point d'étape des travaux en cours
4. Questions diverses
 - 4.1. A vélo sans âge : manifestation du 29 juin 2025
 - 4.2. Projet d'Habitat inclusif : point d'étape du projet
 - 4.3. Contrat Local de Santé du Pays Val d'Adour – CLS : point d'information sur la mise en œuvre de ce contrat

1. Compte rendu de la séance du 7 avril 2025

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 avril 2025, transmis en annexe 1 du dossier de séance du 18 juin 2025.

2. Ressources humaines

2.1. Dispositif de prise en compte des inter vacations : bilan de la mise en œuvre expérimentale et proposition

Rappels :

A la demande des membres du CST, a été engagé un travail sur la prise en compte des inter vacations des aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance, afin qu'elles soient incluses dans le temps de travail des agents et prises en compte comme tel.

A l'issue de ce travail, la proposition de prise en compte des inter-vacations a été formulée telle que ci-après :

- lorsque le temps entre deux missions est inférieur à une heure, il doit être pris en compte pour le calcul des inter-vacations.
- du fait du distinguo entre IFSE et inter-vacations, le montant du régime indemnitaire sera minoré de la part réservée à l'indemnisation des inter-vacations, soit 56 % du budget « RIFSEEP ». Cela se traduira au niveau du bulletin de salaire de chaque agent par une diminution du montant de l'IFSE et l'apparition d'une nouvelle ligne dont le libellé « inter-vacations » est à valider avec les informaticiens en charge du paramétrage du logiciel de gestion des paies.
- le calcul des inter-vacations sera réalisé sur la base des données de référence produites par le logiciel UP (base guide Michelin) afin de comptabiliser au réel les inter-vacations.
- Le recrutement, au besoin d'agents supplémentaires, notamment sur le secteur de Marciac.

A noter : les éléments d'appréciation mis en exergue lors de l'étude :

- **Incidence sur les plannings et l'équipe**

l'intégration des inter-vacations dans les plannings d'intervention :

- N'aura pas d'incidence dans l'organisation du travail des agents du secteur de Plaisance-du-Gers, certains réalisant à peine leur temps contrat, d'autres ne l'atteignant pas et se voyant proposer une diminution de leur temps de travail.
- Nécessitera le recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe de Marciac.

- **Incidence financière**

L'effort financier supplémentaire pour le SAAD est de l'ordre de 15 000 €, par an, sur la base de l'étude réalisée pour la période de référence 2023.

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du CST, réunis le 16 septembre 2024, sous réserve qu'elle soit dans un premier temps expérimentale afin de s'assurer que les agents concernés ne seraient pas lésés par l'application de ces nouvelles dispositions,

A leur tour, les membres du Conseil d'administration ont approuvé cette proposition et décidé à l'unanimité, par délibération en date du 23 septembre 2024 :

- d'approuver les modalités de décompte et de rémunération des inter vacations telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser leur mise en application à compter du 1er janvier 2025, notamment par une prévision budgétaire adaptée en conséquence, pour une période d'expérimentation jusqu'au 31 mars 2025, date à laquelle le bilan de cette nouvelle organisation sera fait.

Bilan de l'expérimentation :

Le bilan de cette expérimentation a été réalisé le 3 avril 2025 par les membres du groupe de travail qui ont mené la réflexion.

Ils sont unanimes : le nouveau dispositif de prise en compte des inter vacations est moins favorable aux agents que l'ancien mode d'indemnisation.

La phase expérimentale a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Le temps d'inter vacations étant décompté du temps de travail, il est pris en compte dans le calcul des 151 h par mois et, de fait, les agents réalisent moins d'heures d'intervention productive (en présentiel chez les personnes accompagnées). Cela a un impact sur leur salaire.
- Les agents en formation, en congé ou en arrêt de travail, ne font pas de déplacements et de fait n'ont pas d'heures d'inter vacations. Du coup, leur salaire est diminué. Leur temps de travail est basé, notamment pour les agents en congé ou en arrêt de travail, sur leur temps contrat. Or, à ce jour, aucune aide à domicile n'est sur un emploi à temps complet.
- Pour le calcul en année glissante des heures en congés de maladie ou en congés payés, la baisse du nombre d'heures productives induit une diminution de la rémunération.
- Le fait de devoir respecter encore plus scrupuleusement les plannings génère du stress supplémentaire pour les agents.
- Les agents qui ont tenu une double comptabilité de leur temps d'inter vacations constatent des écarts entre leurs données et les données du logiciel Up. Ces écarts peuvent être du simple au double.
- Les temps d'inter vacations du dimanche ne sont pas majorés. Cette question devra faire l'objet d'une réflexion complémentaire.

A noter :

- les membres du groupe de travail signalent que majoritairement les aides à domicile se sont peu, voire pas exprimées sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif de prise en compte des inter vacations. Les rares remontées qui ont été communiquées (aucun retour fait au service des Ressources humaines), sont toutes négatives mais ne sont pas forcément argumentées.

Lors de cette séance et sur la base des constats partagés, les membres du groupe de travail ont formulé les propositions suivantes :

- Deux agents du groupe de travail ayant, de leur propre initiative, tenu un comptage manuel de leur temps d'inter vacations, ces comptages seront utilisés pour expliquer les écarts constatés et reprendre les règles de calcul définies pour la prise en compte des inter vacations ainsi que le paramétrage de l'application.
- Le groupe de travail propose de relancer la réflexion pour aboutir dans les meilleurs délais à une formule de prise en compte des inter vacations qui ne sera pas préjudiciable aux agents.

Dans ce cadre et alors que la question avait été abordée en CST le 17 avril 2025, le 22 mai 2025, une nouvelle réunion du groupe de travail a été organisée.

Lors de cette rencontre, à laquelle participait, à sa demande, Monsieur Florian Castex membre du CST, les éléments suivants ont été évoqués :

1. Rappel de la démarche

Un rappel de la démarche est réalisé en séance. Les réunions et leurs relevés de conclusions sont rappelés, en préambule des échanges, et sont explicités.

Ces éléments sont confirmés par les membres du groupe de travail.

2. Eléments statistiques suite à la mise en œuvre expérimentale du nouveau dispositif de prise en compte des inter vacations

Les agents en « situation normale de travail » ont un manque à gagner de :

A noter :

- 1,79 € à 85,90 €, en janvier 2025,
- 10,28 € à 88,50 € en février 2025,

- 8,74 € à 87,57 € en mars 2025.

Pour un même agent, on constate une fluctuation, sur la période de janvier à mars 2025, de – 10,46 € à +59,60 €.

Les agents en arrêt de travail, en congé ou en formation ont un manque à gagner plus conséquent

A noter : ce montant peut atteindre 452,52 € (situation la plus défavorable : agent en arrêt maladie depuis plusieurs mois ; son salaire est calculé sur la base de son seul temps contrat).

3. Propositions formulées par les membres du groupe de travail :

- Mettre fin à l'expérimentation et revenir au système antérieur dès le 1^{er} juillet pour une prise en compte au niveau du bulletin de salaire au 1^{er} août 2025.

A noter : au niveau budgétaire, les dépenses RH sont inférieures aux prévisions. Le budget 2025 a été élaboré en tenant compte de l'augmentation possible des dépenses salariales du fait de l'intégration des inter vacations en tant qu'heures salariées.

- Inscrire ce point à un CST extraordinaire à organiser au plus tôt en juin et, dans la foulée, inscrire ce point au Conseil d'administration du 18 juin 2025.
- Poursuivre la réflexion pour identifier le dispositif le plus équitable, tout en maintenant les solutions mises en œuvre pour répondre aux autres demandes ayant justifié la réflexion :
 - o Une meilleure traçabilité du temps d'inter vacation au niveau du bulletin de salaire ;
 - o Un distinguo entre IFSE et Inter vacations ;
 - o Prise en compte au réel des inter vacations.

Sur la base de ces éléments, les membres du CST ont été invités à se prononcer sur les propositions formulées par le groupe de travail, lors d'une réunion extraordinaire organisée le 18 juin 2025.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer sur ces propositions, après avoir été informés en séance de l'avis favorable émis par les membres du CST

Après avoir convenu que ce point fera l'objet d'une attention particulière et qu'il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration pour faire le bilan des évolutions, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la fin de l'expérimentation dont les résultats ne sont pas concluants ;**
- **de décider un retour au système antérieur, tel qu'il était appliqué jusqu'au 31 décembre 2024 notamment en matière de RIFSEEP, dès le 1^{er} juillet pour une prise en compte au niveau du bulletin de salaire au 1^{er} août 2025.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner toute instruction aux services pour sa mise en œuvre.**

2.2. Information sur la situation d'un agent

La situation d'un agent du CIAS Marciac-Plaisance fait l'objet d'une attention particulière. Les membres du Conseil d'administration en ont été informés, en conseil d'administration le 7 avril 2025.

En séance, ils sont informés que le conseil de discipline s'est réuni le 12 juin 2025 pour examiner le dossier de cet agent qui :

- malgré deux précédents sanctions continue à avoir des comportements erratiques, voire de maltraitance à l'encontre des personnes accompagnées, les mettant en danger comme les autres agents du service ;
- a continué à refuser tout contact avec sa hiérarchie ou les administrateurs du CIAS ;
- a fait l'objet, depuis le mois d'avril 2025, d'une suspension provisoire à titre conservatoire.

La sanction proposée est la révocation ; même si le conseil de discipline s'est prononcé pour une exclusion temporaire de deux ans.

Sur la base de ces informations, Monsieur Guilhaumon sollicite l'avis des autres administrateurs du CIAS.

A l'unanimité, les administrateurs du CIAS se prononcent pour une révocation en soulignant que :

- l'incompatibilité entre les agissements décrits et la nature même des missions confiées à cet agent qui met en danger, par son comportement et ses actes de maltraitance, des personnes vulnérables confiées aux soins du CIAS ;
- en structure, une situation similaire donnerait lieu au licenciement immédiat.

3. Affaires générales

3.1. Réforme des SAD : point d'étape des travaux en cours

Comme déjà évoqué, les services du CIAS Marciac-Plaisance ont, dans le respect des orientations définies par les membres du Conseil d'administration, engagé :

- les travaux de mise en conformité du fonctionnement du SAAD aux dispositions de la Charte des services autonomes à domicile,

A noter :

Parmi les travaux en cours :

- l'élaboration du projet de service du CIAS
- la mise à jour des documents d'information et de liaison avec les personnes accompagnées (livret d'accueil, Dossier individuel de prise en charge -DIPEC-...)
- l'élaboration de nouveaux documents prévus par les textes (dernières dispositions de la personne accompagnée...)
- l'adhésion à la CPTS

Le calendrier de mise en conformité a évolué. Les services ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour se mettre en conformité.

- les travaux d'élaboration d'une convention de partenariat avec l'ADOM Trait d'Union

A noter :

La réforme des SAD impose aux services de soins infirmiers à domicile de conventionner avec un service d'aide à domicile, au plus tard le 31 décembre 2025 pour :

- soit créer un groupement de coopération social et médico-social, GCSMS qui acte la fusion d'au moins deux structures et la création d'une nouvelle entité disposant d'une personnalité juridique et d'un système de gouvernance propres ainsi qu'une autonomie financière ;
- soit signer une convention transitoire, pré-figurant la création au bout de cinq ans d'un GCSMS.
- une troisième voie reste possible : une convention partenariale fixant de manière précise les termes d'une collaboration permettant à chaque entité de maintenir son fonctionnement tout en favorisant l'émergence ou le renforcement d'une coopération et d'une articulation de leurs offres de services.

A ce jour, l'ADOM Trait d'union, comme le CIAS, ne souhaite pas conclure un GCSMS. Pour autant, l'association ne souhaite pas non plus conclure une convention transitoire.

Les travaux en cours portent donc sur l'élaboration d'une convention partenariale simple, qui ne donne pas l'assurance au CIAS qu'à terme il pourra intégrer le SAD intégré que l'ADOM Trait d'union pourrait constituer d'ici la fin de l'année.

En effet, l'ADOM disposant d'un SAAD et d'un SSIAD, la création d'un SAD intégré avec les seuls services de l'association est possible.

Dans ce cadre, une rencontre a eu lieu, le 3 juin 2025 entre les présidents de chaque structure, Monsieur Guilhaumon pour le CIAS Marciac-Plaisance et Monsieur Pinaud, pour l'ADOM Trait d'Union.

Monsieur Guilhaumon précise :

- une volonté partagée de ne pas créer de GCSMS,
- une volonté partagée de ne pas signer une convention transitoire, telle que prévue par la loi,
- le souhait partagé d'élaborer une convention de partenariat, avec une clause de revoyure à deux ans et demi. Cette convention doit permettre de clarifier et d'indiquer en détail les modalités de fonctionnement coopératif des deux structures.
- un accord pour évoquer la question de ce partenariat dans chaque instance décisionnaire, afin que les administrateurs de chaque structure puissent exprimer leurs craintes par rapport à cette démarche et en identifier les avantages et les inconvénients
- la volonté partagée de rencontrer les représentants de l'ARS et du Conseil départemental afin :
 - o d'exposer les craintes, les avantages et les inconvénients de la réforme tels qu'identifiés par les membres des instances décisionnaires.
 - o de proposer une voie médiane : l'élaboration d'une convention partenariale moins contraignante qu'une convention transitoire
 - o d'obtenir de ces représentants leur soutien dans la démarche innovante qui, ainsi, pourrait être initiée en Bastides et Vallons du Gers.

3.2. Conseil d'administration : lieu de la prochaine réunion

Monsieur Fernando a proposé d'accueillir une réunion du Conseil d'administration, dans les locaux de l'AGAPEI à Ladevèze-Ville.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le lieu de la prochaine réunion et autoriser de l'organiser dans les locaux de l'AGAPEI à Ladevèze-Ville ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de la présente décision.**

A noter : la date de la réunion du CIAS est à confirmer.

4. Questions diverses

4.1. A vélo sans âge A vélo sans âge : manifestation du 29 juin 2025

L'association A vélo sans âge, à laquelle a adhéré le CIAS Marciac-Plaisance, organise le 29 juin 2025 une manifestation festive pour faire connaître son action au plus grand nombre.

A noter :

- Le Lions Club de Maubourguet participe à cette organisation
- Lieu : Base nautique du lac de Marciac et Café ZIK
- Journée festive autour d'un barbecue et animations variées.

4.2. Habitat inclusif : point d'étape du projet



Une troisième réunion publique est prévue le 26 juin 2025 pour informer la population de l'avancée de ce dossier.

Cette rencontre sera organisée sur le site même de la Closerie des Lilas.

Elle sera l'occasion de présenter :

- le site et son aménagement futur,
- le calendrier des ateliers thématiques qui permettront, à partir de septembre 2025, d'engager le travail d'élaboration du Projet de vie sociale et partagé.

4.3. Contrat Local de Santé du Pays Val d'Adour – CLS : point d'information sur la mise en œuvre de ce contrat



Signé le 4 février 2025, le Contrat Local de Santé est désormais dans sa phase opérationnelle.

Les instances de gouvernance et de travail sont constituées. Elles se déclinent de la manière suivante :

- un comité de pilotage et un comité de pilotage restreint (instances décisionnelles)
- un comité technique, (instance méthodologique)
- des groupes de travail thématique (instance de production).

Les premières réunions de travail ont été organisées et/ou programmées.

A noter :

- Madame Dumont a été désignée par le Conseil communautaire, le 14 avril 2025, pour assurer la fonction d' élu référent santé.
- Les techniciens participants aux groupes de travail pour le compte de l'EPCI ou du CIAS :
 - o Valérie Ducouso, DGS de l'EPCI et Directrice du CIAS
 - o Sylvie Ducos, Responsable du CIAS,
 - o Clémentine Chaud et Pénélope Hembise, Chargées de Coopération Territoriale
 - o Benoît Renaud, Agent de prévention et Référent Handicap

Comité Technique (COMTECH)



Présentation du diagnostic, définition des objectifs opérationnels, identification des actions

Mercredi 4 juin 2025
14h30 - 17h30
CC Armagnac Adour
1 lot du Bourdalat
32 400 Riscle



Validation du diagnostic, des axes stratégiques et des actions prioritaires

Mercredi 10 septembre 2025
9h30 - 12h30
CC Adour Madiran
21 Place Corps Franc Pommiers
65 500 Vic-en-Bigorre

Groupes de travail thématiques (GTT)

	Attractivité du territoire et accès aux soins	Promotion et prévention en santé	Santé environnementale	Santé Mentale
Définition des objectifs opérationnels et actions envisagées				
Séance 1	Mercredi 11/06/25 9h30 - 12h00 CCBVG Route du lac 32 230 Marciac	Mercredi 11/06/25 14h30 - 17h00 CCBVG Route du lac 32 230 Marciac	Mercredi 18/06/25 14h30 - 17h00 CCAM – Pôle Environnement Avenue du recteur Chalin 65 500 Vic-en-Bigorre	Mercredi 18/06/25 9h30 - 12h00 CCAM – Pôle Environnement Avenue du recteur Chalin 65 500 Vic-en-Bigorre
Priorisation des actions et des trames des fiches actions				
Séance 2	Mercredi 02/07/25 9h30 - 12h00 CCAM – Pôle des Services Publics 21 Place Corps Franc Pommiers 65 500 Vic-en-Bigorre	Mercredi 02/07/25 14h30 - 17h00 CCAM – Pôle des Services Publics 21 Place Corps Franc Pommiers 65 500 Vic-en-Bigorre	Mercredi 09/07/25 14h30 - 17h00 CC Armagnac Adour 1 lot du Bourdalat 32 400 Riscle	Mercredi 09/07/25 9h30 - 12h00 CC Armagnac Adour 1 lot du Bourdalat 32 400 Riscle

CLS PETR PAYS DU VAL D'ADOUR

3

Signature de l'avenant au CLS, actant les orientations et le plan d'actions :

- Jeudi 4 décembre 2025 - 10h CCBVG - Route du lac - 32 230 Marciac

La séance est levée à 16 h 15

Compte-rendu validé le :

Le secrétaire de séance,

Thierry Fernando

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 25 juin 2025 – 15 h
à Marciac**

**Salle de réunion de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Géraldine Cossou-Péry, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Nicole Pion, Eliane Duffau (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour,

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D20250625/01/4.1	Gestion des inter vacations des aides à domicile – fin de l'expérimentation	Unanimité
D20250625/02/5.2	Conseil d'administration : lieu de la prochaine réunion – automne 2025	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Thierry FERNANDO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Géraldine Cossou-Péry, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Nicole Pion, Eliane Duffau (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour,

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20250625/01/4.1

Objet : Gestion des inter vacations des aides à domicile – fin de l'expérimentation

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 20240923/02/4.1, relative à la gestion des inter vacations et à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de prise en compte ;

Considérant que cette mise en œuvre était expérimentale, à partir du 1^{er} janvier 2025, et qu'un bilan à trois mois devait être réalisé ;

Considérant que le bilan de cette expérimentation a été réalisé le 3 avril 2025 par les membres du groupe de travail qui ont mené la réflexion ;

Considérant que le nouveau dispositif de prise en compte des inter vacations est moins favorable aux agents que l'ancien mode d'indemnisation ;

Considérant que, sur cette base, la question a été abordée en CST le 17 avril 2025 et que le 22 mai 2025, une nouvelle réunion du groupe de travail a été organisée, à l'issue de laquelle les propositions suivantes ont été formulées :

- Mettre fin à l'expérimentation et revenir au système antérieur dès le 1^{er} juillet pour une prise en compte au niveau du bulletin de salaire au 1^{er} août 2025.
- Inscrire ce point à un CST extraordinaire à organiser au plus tôt en juin et, dans la foulée, inscrire ce point au Conseil d'administration de juin 2025.
- Poursuivre la réflexion pour identifier le dispositif le plus équitable, tout en maintenant les solutions mises en œuvre pour répondre aux autres demandes ayant justifié la réflexion :
 - o Une meilleure traçabilité du temps d'inter vacation au niveau du bulletin de salaire ;
 - o Un distinguo entre IFSE et Inter vacations ;
 - o Prise en compte au réel des inter vacations.

Sur la base de ces éléments, les membres du CST ont émis un avis favorable sur les propositions formulées par le groupe de travail, lors d'une réunion extraordinaire organisée le 13 juin 2025 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la fin de l'expérimentation dont les résultats ne sont pas concluant ;
- de décider un retour au système antérieur, tel qu'il était appliqué jusqu'au 31 décembre 2024 notamment en matière de RIFSEEP, dès le 1^{er} juillet pour une prise en compte au niveau du bulletin de salaire au 1^{er} août 2025.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner toute instruction aux services pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Thierry FERNANDO



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2025, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Géraldine Cossou-Péry, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Chantal Dubor (donne pouvoir à Alain Payssé), Nicole Pion, Eliane Duffau (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jacqueline Matayron, Maryse Lacour,

Secrétaire de séance : Thierry Fernando

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (8 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20250625/02/5.2

Objet : Conseil d'administration : lieu de la prochaine réunion

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la proposition formulée par Monsieur Fernando d'accueillir une réunion du Conseil d'administration, dans les locaux de l'AGAPEI à Ladevèze-Ville, au cours de l'automne 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le lieu de la prochaine réunion et autoriser de l'organiser dans les locaux de l'AGAPEI à Ladevèze-Ville ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Thierry FERNANDO

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Conseil d'administration du 6 octobre 2025 – 17 h

Compte-rendu

Ladevèze-Ville – AGAPEI – Domaine D'Espagnet
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Monsieur Guilhaumon accueille les participants et remercie Monsieur Fernando, Directeur du Domaine D'Espagnet, pour l'accueil qu'il a réservé aux membres du Conseil d'administration du CIAS dans les locaux de l'AGAPEI. Après avoir félicité Monsieur Fernando pour le résultat des travaux de rénovation réalisé sur le site, Monsieur Guilhaumon rappelle les points de l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 25 juin 2025
2. Ressources humaines
 - 2.1. Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Rectification erreur de plume du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026
 - 2.2. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1^{er} janvier 2026
 - 2.3. Rapport social unique – RSU 2024
 - 2.4. Les inter vacations des aides à domicile : point d'information sur l'avancée du dossier
3. Finances
 - 3.1. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2026
4. Affaires générales
 - 4.1. Projet de service
 - 4.2. Réforme des SAD : point d'étape
5. Questions diverses
 - 5.1. Habitat inclusif : le projet de la « Closerie des Lilas » à Marciac

- 5.2. La journée du 3 décembre 2024 : point d'étape sur l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la journée mondiale du handicap
- 5.3. Mise à disposition de personnel : demande formulée auprès de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

1. Compte rendu de la séance du 25 juin 2025

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 juin 2025.

2. Ressources humaines

2.1. Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Rectification erreur de plume du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 septembre 2024 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'information faite auprès des membres du Comité Social Territorial réunis le 17 septembre 2025, sur les propositions de rectification du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et l'avis favorable émis sur ces rectifications ;

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

TNC – 8 Agent social à 28 heures hebdomadaires

Considérant qu'une erreur de plume a été constatée suite à la création d'un poste à 28 heures hebdomadaires a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025 portant à 11 le nombre de postes à l'emploi TNC-8 et non 10 comme indiqué sur la délibération du 23 septembre 2024, et qu'il convient de la rectifier,

CIAS Marciac-Plaisance - Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création	Date d'effet
TC-23	Responsable de service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC - 16	Gestionnaire des plannings	1	35	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-21	Gestionnaire des plannings	1	19	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-8	Aide à domicile	11	28	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	3 créations 3 créations 1 création	01/01/2021 01/01/2023 01/01/2025

TNC-20	Aide à domicile	2	23	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 1 suppression	01/01/2023 01/11/2024
TNC- 18	Aide à domicile	7	20	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 2 suppressions	01/01/2021 01/01/2025
TNC-25	Aide à domicile	1	17.50	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-24	Aide à domicile	1	10	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/11/2024

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;**
- **de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.2. Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 23 septembre 2025,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC- 8	28	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

TNC- 21	19	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 25	17.50	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :**

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- **tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53**
- **les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,

- **de fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2.3. Rapport social unique – RSU 2024

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- **Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),**
- **Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,**
- **Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.**

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.
- Ce diagnostic permet de :
- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

Le RSU 2024 du CIAS Marciac-Plaisance

Sur la base du document joint au dossier de séance, une présentation du RSU 2024, établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance, sera faite en séance.

Ces documents, issus du logiciel national de saisie des données, ont été validés par les membres du CST le 17 septembre 2025.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration prend acte de la présentation faite en séance du Rapport social unique 2024, produit pour les services du CIAS Marciac-Plaisance.

2.4. Les inter vacations des aides à domicile : point d'information sur l'avancée du dossier

Le travail sur les inter-vacations a été relancé, après la mise en œuvre d'un mode de calcul au réel en début d'année et le constat qu'il était moins avantageux pour les agents.

En séance, les membres du Conseil d'administration sont informés de la reprise des travaux. Le groupe de travail, composé d'agents sociaux et d'agents administratifs dont ceux du Service des Ressources humaines, s'est réuni le 2 octobre 2025. Il a été acté lors de cette rencontre que :

- seules les données figurant sur le logiciel métier « up » seraient prises en compte pour calculer les temps d'inter vacation ;
- pendant trois mois, à partir d'octobre, une double comptabilité serait tenue pour vérifier l'exactitude des données « up ».

Par ailleurs, il est demandé qu'une revalorisation salariale soit envisagée ; la prise en compte au réel des inter vacations ne permettant pas d'améliorer le niveau de ressources des aides à domicile.

3. Finances

3.1. Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2026

La situation financière du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement détériorée en 2024 ; au point que le déficit prévisionnel en fin d'année 2024 était estimé à près de 120 000

€, à défaut de l'attribution par l'EPCI d'une subvention supplémentaire de l'ordre de 45 000 € pour clôturer l'exercice.

Cette situation très préoccupante n'est pas constatée pour la première fois en 2024. Dès 2011, la fragilité financière du SAAD commençait à apparaître. Elle a été contenue grâce aux fonds propres du CIAS qui sont venus abonder les comptes du SAAD ainsi qu'aux subventions accordées par le Conseil communautaire au CIAS puis au SAAD via le CIAS.

Année	2013, 2016 et 2017	2018	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la subvention versée au CIAS	30 000 €	20 000 €	40 000 €			80 000 €		
Montant de la subvention versée au CIAS ou au SAAD				100 000 €	110 000 €	90 000 €	110 000 € + 45 000 € en fin d'exercice	140 000 € Avec possibilité d'une subvention complémentaire de 20 000 €

Aujourd'hui, la situation est stabilisée grâce à l'effort conséquent de l'EPCI. En effet, sans cette aide, l'activité du SAAD, toujours en baisse depuis 2018, ne suffirait pas à couvrir les besoins de financement du service.

Par ailleurs, on constate une baisse de l'activité -sans pour autant que cela soit significatif-.

Ainsi, au 30 septembre 2025, on devrait atteindre 15 819 heures productives contre 16 627,25 heures productives réalisées au 30 septembre 2024 et 17 880,67 heures productives réalisées au 30 septembre 2023. En projection, on peut estimer à près de 21 000 le nombre d'heures productives réalisées en 2025, contre 22 119 en 2024, 23 996,67 en 2023, 24 031 en 2022 et 26 345 en 2021.

Cette baisse est due à :

- Une réduction des plans d'aide accordés par le Conseil départemental, les caisses de retraite et les mutuelles. A titre d'exemple, le nombre d'heures accordées au titre des plans d'aide APA a évolué de la manière suivante entre 2022 et 2024 :

	2022	2023	2024
Nombre d'heures accordées	23 511,26	22 748,95	21 155,34
Ecart d'une année à l'autre		- 762,31	- 1 593,61
Ecart entre 2022 et 2024			- 2 355,92

- Une volonté d'un certain nombre de personnes accompagnées de ne pas réaliser le nombre d'heures accordées pour réduire la part de leur reste à charge.
- Une difficulté à réaliser toutes les heures prévues aux plans d'aide compte tenu du nombre d'arrêts de travail enregistrés pour raison de santé et des difficultés à recruter du personnel.

La situation comptable au 19/09/2025 :

- CIAS

Section	Crédits en dépenses	Réalisés + engagés	Solde disponible
Fonctionnement	184 664,40 €	42 618,32 €	142 046,08 €
Investissement	18 249,00 €	0	18 249,00 €

Section	Crédits en recettes	Réalisés	Reste à recouvrer
Fonctionnement	184 664,40 €	40 000,00 €	144 664,40 €
Investissement	18 249,00 €	1 000,00 €	17 249,00 €

- SAAD

Section	Crédits en dépenses	Réalisés + engagés	Solde disponible
Fonctionnement	- 959 244,12 €	573 539,57 €	385 704,55 €
Investissement	21 998,52 €	9 568,80 €	12 429,72 €

Section	Crédits en recettes	Réalisés	Reste à recouvrer
Fonctionnement	959 244,12 €	393 460,44 €	565 783,68 €
Investissement	21 998,52 €	0	21 998,52 €

A noter : seuls 40 000 € de la subvention CCBVG ont été versés du budget CIAS vers le budget SAAD. Aujourd'hui, la trésorerie constatée chaque mois permet de couvrir le paiement des salaires et des frais de déplacement ainsi que les frais de gestion courante.

Le budget prévisionnel 2026 :

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le budget prévisionnel, présenté pour l'année 2026, est basé sur une activité productive estimée à 23 000 heures. Il conviendra, dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, à intégrer :

- les évolutions tarifaires prévues réglementairement en fin d'année 2025,
- les évolutions tarifaires prévues par les différentes caisses de retraites, les mutuelles et autres financeurs hors Conseil départemental,
- le recrutement d'un animateur pour la mise en œuvre du projet social et partagé de la Closerie des Lilas à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Président expose :

Vu l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gers du 10 septembre 2010 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale générale du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CIAS de la Communauté de communes de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, pour la période 2024-2026, le Conseil départemental du Gers a décidé de reconduire, sous réserve de leur évaluation satisfaisante, les actions conduites dans le cadre du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus pour la période 2022-2023,

Considérant que le Conseil départemental a retenu la candidature du SAAD Marciac-Plaisance afin qu'il bénéficie, sous certaines conditions, d'une dotation qualité de 3 € supplémentaires par heure productive réalisée au titre de l'APA ou de la PCH, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de baser le budget prévisionnel 2026 sur un tarif horaire plancher identique à celui de 2025, soit 24,58 € hors dotation complémentaire (dotation qualité : 3 € supplémentaires par heure productive) étant entendu que le Conseil départemental aura à se prononcer sur le tarif APA/PCH 2026 dès lors que le décret fixant l'évolution de ce tarif plancher sera connu ;

BUDGET PREVISIONNEL 2026 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2025	réalisé au22/09/2025	Proposition 2026
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		70 941,42 €	34 886,02 €	70 200,00 €
Achats		3 700,00 €	1 348,01 €	3 700,00 €
601	Achats Stockés de Matières Premières et Fournitures			
602	Achats Stockés ; Autres Approvisionnements			
603	Variation des Stocks			
606	Achats Non Stockés de Matières et Fournitures	3 700,00 €	1 348,01 €	3 700,00 €
607	Achats de Marchandises			
709	Rabais Remise Ristourne accordés par l'Etablissement			
713	Variation des Stocks, en-cours de Production, Produits			
Services extérieurs		- €	- €	- €
611	Sous-traitance			
Autres services extérieurs		67 241,42 €	33 538,01 €	66 500,00 €
624	Transports			
625	Déplacements, Missions et Réceptions	62 741,42 €	32 333,98 €	62 000,00 €
626	Frais Postaux et Frais de Télécommunications	4 500,00 €	1 204,03 €	4 500,00 €
6281	Prestation de Blanchissage à l'Extérieur			
6282	Prestation d'Alimentation à L'Extérieur.			
6283	Prestations de Nettoyage à L'Extérieur			
6284	Prestations d'Informatique à L'Extérieur			
6287	Remboursement de Frais			
6288	Autres			
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		829 082,70 €	486 885,54 €	772 500,00 €
621	Personnel Extérieur à l'Etablissement	15 900,00 €	0,00 €	10 000,00 €
622	Rémunérations d'Intermédiaires et Honoraires	2 300,00 €	6 011,71 €	8 000,00 €
631	Impôts, Taxes et Versements Assimilés sur Rémunération (administration des impôts)			
633	Impôts, Taxes et Versements S/Rémunérations (Autres Organismes)	16 286,04 €	9 894,65 €	16 000,00 €
641	Rémunérations du Personnel Non Médical	636 825,95 €	378 066,66 €	600 000,00 €
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	150 270,71 €	85 738,60 €	130 000,00 €
647	Autres Charges Sociales	5 200,00 €	5 114,00 €	6 000,00 €
648	Autres Charges de Personnel	2 300,00 €	2 059,92 €	2 500,00 €
	dont montant des provisionnements pour congés à payer			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		59 220,00 €	45 989,69 €	62 220,00 €
Dépenses de structure		49 500,00 €	45 989,18 €	53 700,00 €
612	Redevances de Crédit-Bail			
6132	Locations Immobilières			
6135	Locations Mobilières			
614	Charges Locatives et de Copropriété			

6152	Entretien et Réparations sur Biens Immobiliers			
6155	Entretien et Réparations sur Biens Mobiliers			
6156	Maintenance	10 000,00 €	6 170,40 €	11 000,00 €
616	Primes d'Assurance (hors personnel)	38 800,00 €	39 818,78 €	42 000,00 €
617	Etudes et Recherches			
618	Divers	500,00 €	- €	500,00 €
623	Publicité, Publications, Relations Publiques	- €	- €	- €
627	Services Bancaires et Assimilés	200,00 €	- €	200,00 €
635	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Administration des Impôts)			
637	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Autres Organismes)			
Autres charges de gestion courante		3 020,00 €	0,51 €	3 020,00 €
651	Redevances Concessions Brevets Licences, Procédés, droits et valeurs similaires			
654	Pertes Sur Créances Irrécouvrables	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
655	Quote Part Résultat Sur Opérations En Commun (Étab Privés)			
657	Subventions	- €	- €	
658	Charges Diverses de Gestion Courante	20,00 €	0,51 €	20,00 €
Charges financières		- €	- €	- €
66	Charges Financières	- €	- €	
Charges exceptionnelles		500,00 €	- €	500,00 €
671	Charges Exceptionnelles Sur Opérations de Gestion			
673	Titres Annulés (Exercices Antérieurs)	500,00 €	- €	500,00 €
675	Valeurs Comptables des Eléments d'Actif Cédés			
678	Autres Charges Exceptionnelles			
Dotations aux amortissements et provisions		6 200,00 €	- €	5 000,00 €
6811	Dotation aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles et Corporelles	6 200,00 €	- €	5 000,00 €
6815	Dotations aux Provisions Pour Risques et Charges d'Exploitation			
Déficit de fonctionnement reporté		- €	- €	
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	
TOTAL		959 244,12 €	567 761,25 €	904 920,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2026 / RECETTES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2025	réalisé au 22/09/2025	Propositions 2026
Groupe I : Produits de la tarification		711 231,14 €	314 756,26 €	585 116,00 €
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (CARSAT)	711 231,14 €	314 756,26 €	40 200,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			- €
733	Produits à la charge du département (dont APA, PCH, autres)			491 600,00 €
734	Produits à la charge de l'usager			37 110,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs (dont MSA, CNRACL, mutuelles, autres)			16 206,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		91 000,00 €	71 513,45 €	137 300,00 €
603	Variation des Stocks			
6419	Remboursement Sur Rémunération du Personnel Non Médical	40 000,00 €	33 466,32 €	40 000,00 €
6459	Remboursements Sur Charges de Sécurité Sociale et Prévoyance			
6489	Fonds de Compensation des Cessations Anticipées d'Activité			
700	Produits (sauf 7082)			
7082	Participations forfaitaires des usagers.			
71	Production Stockée (Ou Déstockage)			
72	Production Immobilisée			
74	Subventions d'Exploitation et Participations	51 000,00 €	38 046,47 €	97 300,00 €
74	Subventions d'Exploitation et Participations			- €
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	0,66 €	- €
Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		140 000,00 €	40 000,00 €	182 504,00 €
Produits financiers			<u>0</u>	- €
76	Produits Financiers			
Produits exceptionnels		140 000,00 €	40 000,00 €	182 504,00 €
771	Produits Exceptionnels Sur Opérations de Gestion	140 000,00 €	40 000,00 €	182 504,00 €
773	Mandats Annulés (Sur Exercices Antérieurs) ou Atteints par la Déchéance Quadriennale			
775	Produits des Cessions d'Eléments d'Actif			
777	Quote-Part des Subventions d'Investissement Virée au Résultat de l'Exercice			
778	Autres Produits Exceptionnels			
Autres produits		- €	- €	- €
781	Reprises sur Amortissements et Provisions			
789	Report des Ressources Non Utilisées des Exercices Antérieurs			
79	Transferts de Charges			
TOTAL		942 231,14 €	426 269,71 €	904 920,00 €

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil d'administration expriment leurs inquiétudes au regard de l'évolution de la situation des Services d'Autonomie à Domicile, au niveau nationale, et de celui du CIAS Marciac-Plaisance en particulier. Ils regrettent le manque d'anticipation de cette évolution, au niveau des instances nationales.

Ils expriment leur frustration à ne faire que combler les brèches et à voter un budget comprenant beaucoup d'inconnues.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à transmettre cette proposition de budget prévisionnel au Président du Conseil départemental du Gers.

4. Affaires générales

4.1. Réforme des SAD : point d'étape

Le travail d'adaptation du fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance à la réforme des SAD se poursuit.

Un point d'étape est présenté en séance.

A noter :

- le travail de mise à jour des documents (DIPEC, questionnaire d'évaluation du service, fiche d'entretien, cahiers de liaison...) est en cours de finalisation. la prise en compte des éléments de la réforme a nécessité un travail de mise à jour, voire d'écriture de certains documents (comme la fiche « dispositions anticipées ») ;
- le travail d'élaboration de la convention partenariale avec l'ADOM Trait d'Union a repris depuis l'été, avec le recours à la médiation d'un technicien du Cabinet E2S, mandaté par le conseil départemental du Gers pour accompagner les services dans leur mutation. Deux réunions de travail ont déjà eu lieu (le 16 juillet et le 16 septembre). Une troisième réunion est prévue le 27 octobre 2025. Les objectifs d'écriture du contenu de la convention sont en passe d'être atteints ; les deux structures se retrouvent sur les modalités de mise en œuvre de la convention et les protocoles de fonctionnement entre services. La finalisation de ce document est prévue pour la mi-novembre afin que les décideurs puissent le valider avant la fin de l'année.
- une rencontre a été organisée à l'été avec la présidente de la CPTS du Sud-Ouest Gersois. Des liens de travail et de coopération sont à construire.

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil d'administration soulignent :

- l'importance de travailler en complémentarité d'autres structures comme notamment la CPTS du Sud-Ouest Gersois ;
- l'enjeu pour le CIAS d'être partie prenante dans la mise en œuvre du CLS.

4.2. CPOM : appel à candidatures 2026

Le Conseil départemental du Gers a lancé un appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les services qui envisageaient d'inclure de nouvelles actions dans leur CPOM sont seuls concernés par cet appel à candidatures.

Compte tenu de l'actualité du CIAS Marciac-Plaisance et des engagements déjà pris dans le cadre du CPOM actuel, il est proposé de ne pas modifier les termes de ce contrat en 2025 et de différer la réflexion en 2026 alors que la réforme des SAD sera pleinement appliquée.

Cette proposition est retenue et fonde les bases de la stratégie à développer en 2026.

A noter :

Au-delà du fait que, même si cet appel à candidature permet d'obtenir des financements complémentaires, il implique des dépenses supplémentaires pour le service -dépenses qu'il n'est pas en capacité d'honorer- Il est préférable aujourd'hui d'accroître les efforts sur :

- une augmentation de l'activité par le recrutement d'agents permettant de capter de nouveaux dossiers d'accompagnement
- la mise en place de la convention partenariale avec l'ADOM Trait d'Union pour articuler maintien et soin
- le développement d'actions collectives
- l'élaboration du projet de vie sociale et partagée de la Closerie des Lilas

les axes du CPOM en cours et leurs actions :

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :
 - o apporter une réponse adaptée à l'évolution des prises en charge
 - o fidéliser les agents
 - o renforcer le service administratif par un agent supplémentaire (0,5 EPT)
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés :
 - o remplacement des agents partant en formation
- promouvoir le service :
 - o faire connaître le service par des campagnes de communication
 - o travailler en lien avec les secrétaires de mairie et instaurer un partenariat permettant d'identifier les situations à risques dans chaque commune
 - o tenir des permanences d'information dans les mairies, de manière ponctuelle tout au long de l'année

4.3. Projet de service

La Réforme des SAD a mis en évidence la nécessité, pour chaque structure, de se doter d'un projet de service.

Le CIAS Marciac-Plaisance ne dispose pas à ce jour de ce document.

Aussi, un groupe de travail a été constitué pour élaborer ce document, dont la première version, jointe au dossier de séance, est présentée en séance.

A noter :

- un groupe de travail a été constitué pour élaborer ce document. Il est composé d'aides à domicile des deux secteurs : Mme Petracco, Mme Pointeau ; de Mme Ducos, Mme Vidal (gestionnaire de planning) et Mme Ducousso.
- trois réunions de travail ont été organisées ; la dernière le 25 septembre 2025.
- les axes suivants du projet de service pour la période 2025-2030 :
 1. Affirmer la place des personnes vulnérables accompagnées et la prise en compte de leur avis, dans un souci d'optimisation de leur accompagnement dans un cadre bienveillant et bienveillant
 2. Organiser et accompagner la transformation du SAAD en SAD

3. Favoriser l'évolution et/ou la montée en compétence des agents dans un souci, également, de bien-être au travail
 4. Favoriser le développement d'actions collectives d'information et de prévention
 5. Renforcer la communication
- ces axes se déclinent en actions dont certaines déjà en cours, d'autres à venir comme la constitution d'un groupe d'expression composé notamment de personnes accompagnées ou d'aidants.
 - La finalisation de ce document est prévue pour la mi-novembre afin que les décideurs puissent le valider avant la fin de l'année.

5. Questions diverses

5.1. La Closerie des Lilas : point d'étape du dossier d'habitat inclusif à Marciac

Le 27 juin 2025 a été organisée la troisième réunion publique afin de présenter au plus grand nombre le projet de la Closerie des Lilas.

Cette rencontre a réuni une trentaine de personnes et a été l'occasion de présenter le site de la Closerie des Lilas ainsi que les thèmes des ateliers de travail participatifs qui ont débuté le 18 septembre 2025.

A noter :

<i>Atelier</i>	<i>Date prévue</i>
<i>Ce qu'il nous faut pour démarrer ?</i> - Quelles sont les formalités à accomplir ? - Quels sont les critères de sélection ? - Dans quels délais, les dossiers devront-ils être remplis ? - Quand connaissons-nous les candidatures retenues ? - Quand pourrons-nous emménager ?	Jeudi 18 septembre 2025 – 14 h 30 Nombre de personnes présentes : 20 dont 2 élues et 4 techniciennes Une dizaine de personnes se disent intéressées pour de la location ou de l'accession à la propriété
<i>Nous quand on y sera...</i> - Ce qui nous fait vibrer - Ce qui nous donne envie - Ce que nous ne voulons surtout pas - Ce que nous aurons choisi ensemble - Ce qu'il nous reste à inventer - Ce que nous voulons essayer - Ce que nous changerons peut-être...	Jeudi 20 novembre 2025 – 14 h 30
<i>Moi, quand je serai grande/grand, je voudrais...</i> - Un lieu rien qu'à moi, à nous où je me sente comme dans un cocon - Des moments de rires partagés autour de soirées possibles - Des envies de ballades que l'on ne m'impose pas - Des envies de partage au jardin, au festival de jazz - Des ateliers d'écriture pour mieux me raconter - Des chants et des rires pour me dire autrement...	Jeudi 19 février 2026 – 14 h 30
<i>L'animateur.rice de vie sociale: est ce qu'il/elle ?</i> - sera disponible quand je voudrais lui parler ? - saura m'aider sur des démarches administratives ? - saura me donner des conseils ? - écoutera mes propositions ? - sera en capacité de trancher si besoin ?	Jeudi 18 juin 2026 – 14 h 30

- choisira l'heure où je vais me coucher ? - fera le ménage dans les parties communes ? - ...dans mon logement?	
<i>A suivre et à inventer</i> - Finaliser l'écriture du projet de vie sociale et partagée	Juillet – octobre 2026

5.2. La journée internationale du handicap 2025 : point d'étape sur l'organisation des manifestations à l'occasion de la journée mondiale du handicap, le 3 décembre 2025

Un point d'information est fait sur les manifestations prévues, sachant qu'après une première édition réussie en 2024, le projet est d'organiser un événementiel du 2 au 4 décembre.

la fiche technique jointe permet de retrouver tous les éléments évoqués en séance.

5.3. Mise à disposition de personnel : demande formulée auprès de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

En sa qualité de Président du CIAS, Monsieur Guilhaumon sollicitera, auprès de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la mise à disposition d'agents de l'EPCI (Directrice générale des services, Directrice générale adjointe, agents RH, agents comptables...).

A noter :

Comme chaque année, cette demande permet d'officialiser les mises à disposition d'agents de l'EPCI au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance.

5.4. Point sur les actions collectives organisées par le CIAS Marciac-Plaisance

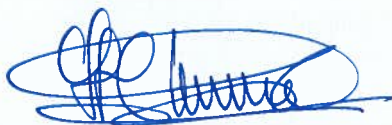
en 2025, les actions collectives proposées aux seniors du territoire, portées par le CIAS sont :

- 1^{er} semestre : ateliers nutrition – 5 participants pour un groupe pouvant accueillir au maximum 10 personnes.
- 1^{er} semestre : ballade en triporteur avec l'Association A Vélo Sans Age. Les premières sorties ont été proposées dès le mois de juin. Elles sont organisées les mardis, de 14 à 16 h.
- 2^{ème} semestre : atelier d'information « droits de succession » - 25 places ouvertes – 10 inscriptions déjà enregistrées
- tout au long de l'année : ateliers « prévention routière » - 10 dates ont été prévues, trois ont dû être annulées faute de participants. Les ateliers ont été organisés dans différentes communes de Bastides et Vallons du Gers.

La séance est levée à 19 h

La secrétaire de séance,

Maryse LACOUR



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



C.I.A.S.
Centre Intercommunal d'Action Sociale
735 Allée
Gérard Toulouse
32230 Marciac
MARCIAK PLAISANCE



**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 6 octobre 2025 – 17 h
à Ladevèze-Ville**

**Domaine D'Espagnet – Locaux de l'AGAPEI
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Chantal Dubor Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20251006/01/4.1	Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Rectification erreur de plume du tableau des emplois à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Unanimité
20251006/02/4.1	Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2026	
20251006/03/4.1	Rapport social unique – RSU 2024	Unanimité
20251006/04/7.1	Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2026	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 octobre 2025 à 17 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Chantal Dubor Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20251006/01/4.1

Objet : Personnel du CIAS Marciac Plaisance – Rectification erreur de plume du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 septembre 2024 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'information faite auprès des membres du Comité Social Territorial réunis le 17 septembre 2025, sur les propositions de rectification du tableau des emplois du CIAS Marciac-Plaisance à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et l'avis favorable émis sur ces rectifications ;

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

TNC – 8 Agent social à 28 heures hebdomadaires

Considérant qu'une erreur de plume a été constatée suite à la création d'un poste à 28 heures hebdomadaires a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025 portant à 11 le nombre de postes à l'emploi TNC-8 et non 10 comme indiqué sur la délibération du 23 septembre 2024, et qu'il convient de la rectifier,



CIAS Marciac-Plaisance - Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création	Date d'effet
TC-23	Responsable de service	1	35	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Rédacteur	Création	01/10/2023
TC - 16	Gestionnaire des plannings	1	35	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-21	Gestionnaire des plannings	1	19	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-8	Aide à domicile	11	28	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	3 créations 3 créations 1 création	01/01/2021 01/01/2023 01/01/2025
TNC-20	Aide à domicile	2	23	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 1 suppression	01/01/2023 01/11/2024
TNC- 18	Aide à domicile	7	20	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création 2 suppressions	01/01/2021 01/01/2025
TNC-25	Aide à domicile	1	17.50	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/01/2025
TNC-24	Aide à domicile	1	10	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social	Création	01/11/2024

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;
- de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

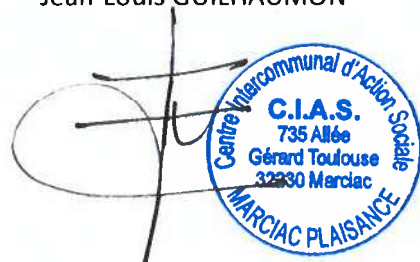
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Centre Intercommunal d'Action Sociale
C.I.A.S.
735 Allée
Gérard Toulouse
32230 Marciac
MARCIAC PLAISANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 octobre 2025 à 17 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Chantal Dubor Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20251006/02/4.1

Objet : Personnel CIAS Marciac Plaisance – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi à compter du 1er janvier 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 23 septembre 2025,



Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TNC- 8	28	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-20	23	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 21	19	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 6 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC- 25	17.50	Agent social	Ech 1/Ech 6 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :
 - tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53
 - les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante
 sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans,
- de fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

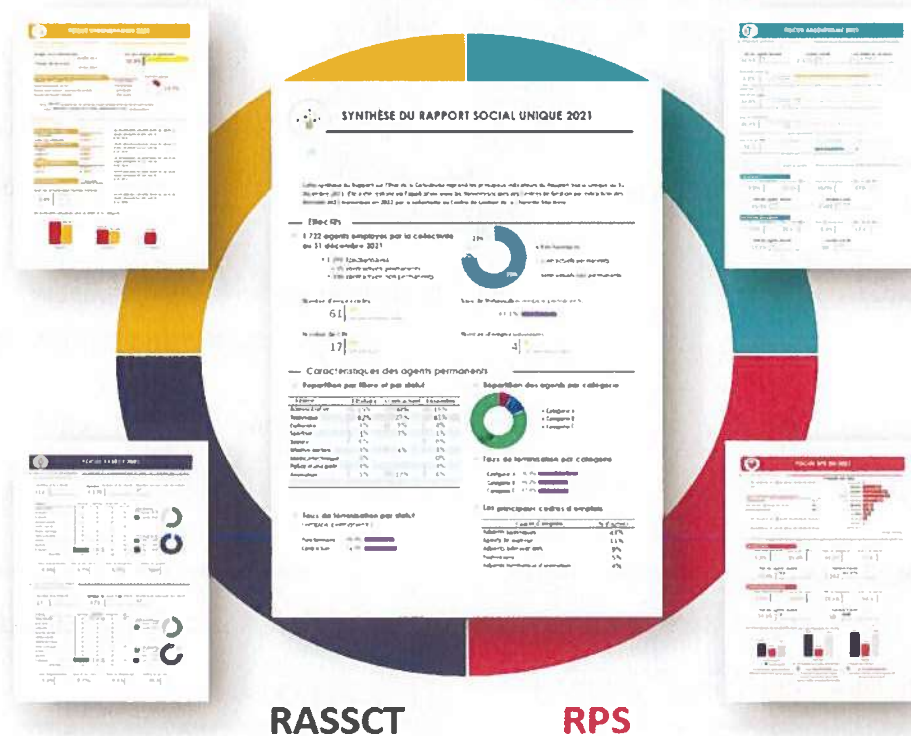


La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Egalité professionnelle

Rémunération

Absentéisme





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

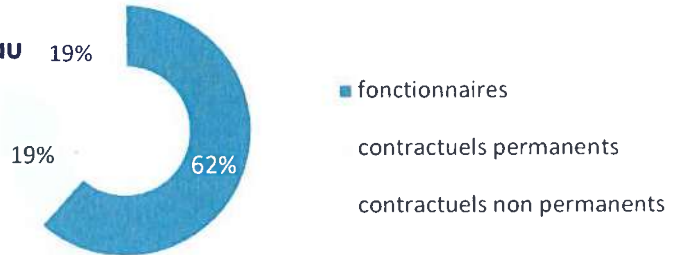
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC PLAISANCE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Gers.

Effectifs

26 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 16 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidés

0 Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

100,0%

Nombre de CDI

0 Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

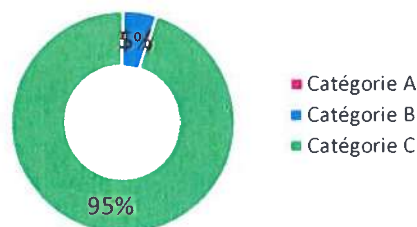
5 Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	13%	40%	19%
Sociale	88%	60%	81%

Répartition des agents par catégorie



Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A
Catégorie B 100,0%
Catégorie C 100,0%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

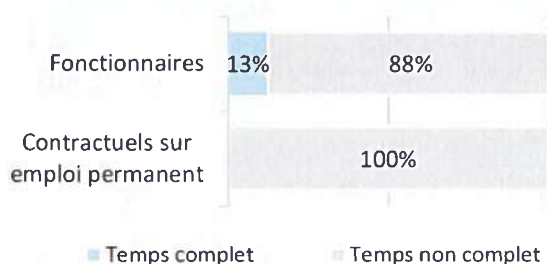
Fonctionnaire 100,0%
Contractuel 100,0%

Les principaux cadres d'emplois

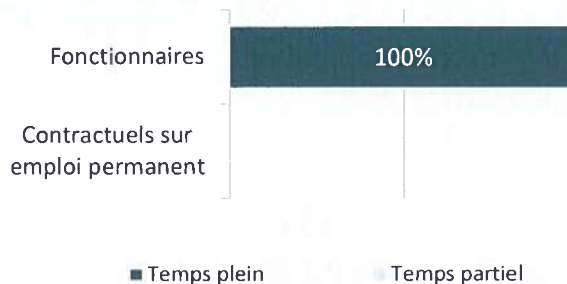
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	81%
Adjoints administratifs	14%
Rédacteurs	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Filière	Contractuel
Sociale	100,0%	Administrative	100,0%
		Sociale	100,0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Hommes	0,0%
Femmes	0,0%

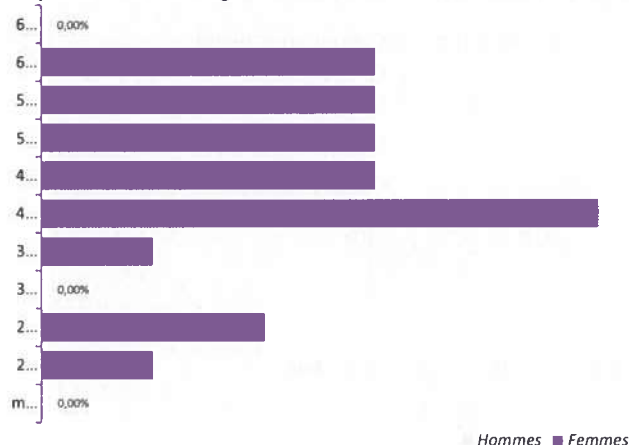
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	47,5
Contractuels sur emploi permanent	45,5
Emplois permanents	47,0

Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

17,2 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	12,4
> Contractuels sur emploi permanent	3,7
> Contractuels sur emploi non permanent	1,1

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	0,0
Catégorie B	1,0
Catégorie C	15,0

Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

Agents détachés dans une autre structure	Agents détachés dans la collectivité
Agents mis à disposition dans une autre structure	Agents mis à disposition dans la collectivité
Autres positions particulières	

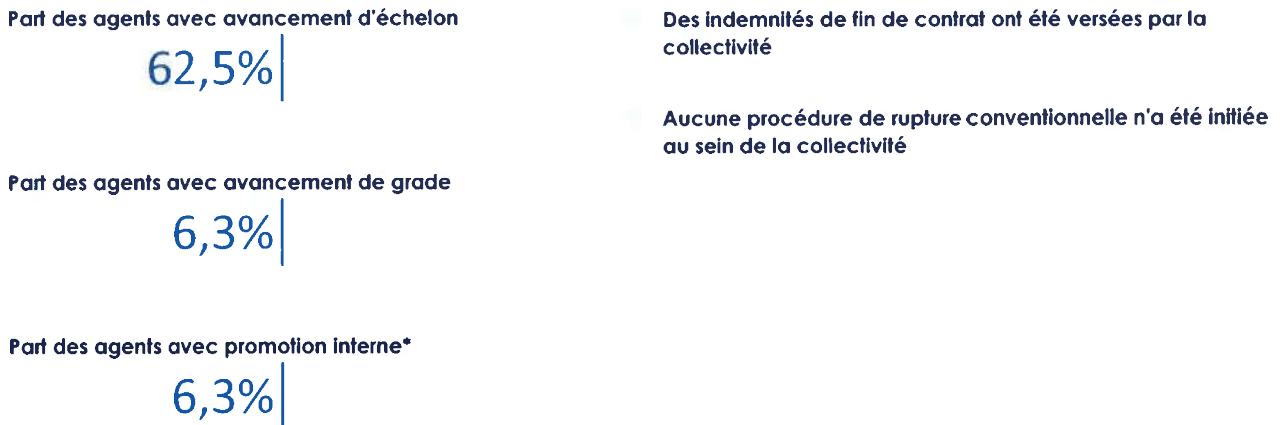
Mouvements

Evolution des effectifs permanents



Principaux motifs (départs nets)	Principaux motifs (arrivées nettes)
3 départs	0 arrivée
Démision	
Départ à la retraite	
Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	
33%	
33%	
33%	

Évolution professionnelle



Sanctions disciplinaires



Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 86% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 814 461 € Charges de personnel* 701 905 € Soit 86,18 % des dépenses de fonctionnement
 * Montant global

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute 514 822 €
 Rémunération statutaire 408 927 €
 Primes 52 128 €
 SFT* 2 091 €
 HSC 50 199 €
 NBI* 1 476 €

*uniquement des fonctionnaires

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	-	-	s	-	s	s
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	31 963 €	39 496 €
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-
Moyenne toute filière	-	-	s	-	31 347 €	35 195 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,13 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	10,34%
Contractuels sur emploi permanent	9,48%
Emplois permanents	10,13%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 4 257,63 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Catégorie B	s	s	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Catégorie C	2 842 €	138 €	5%	3 193 €	122 €	4%	s	s	-	-	-	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

En moyenne, 48,3 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

En moyenne, 2,6 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	13,22%	0,71%	10,24%	0,44%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13,22%	0,71%	10,24%	0,44%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	15,33%	0,71%	11,85%	0,44%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

53,85 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés

14,3 accidents du travail pour 100 agents permanents

69 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

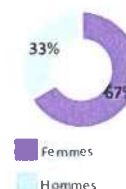
100% des accidents du travail concernent la filière Sociale

Filière

Type d'accident



Genre



Catégorie



Sociale

Handicap

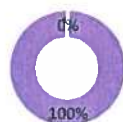
Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

1 4,8 %
Part des BOETH sur emploi permanent

Genre

Femmes
Hommes



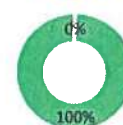
Statut

Titulaire
Contractuel permanent



Catégorie

Catégorie A
Catégorie B
Catégorie C



Prévention et risques professionnels

Aucun agent affecté à la prévention

Dépenses en matières de prévention : 0 €

Formations 0 €

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail 0 €

Existence d'un document unique (DUERP) ✓

Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux En cours

Existence d'une démarche de prévention des TMS ✗

Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) ✗

Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail ✓

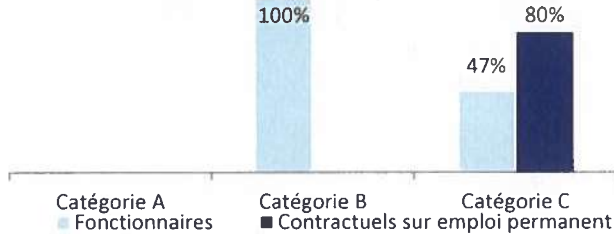
Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie ✓

Formation

57% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 57,1% Hommes 0,0%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

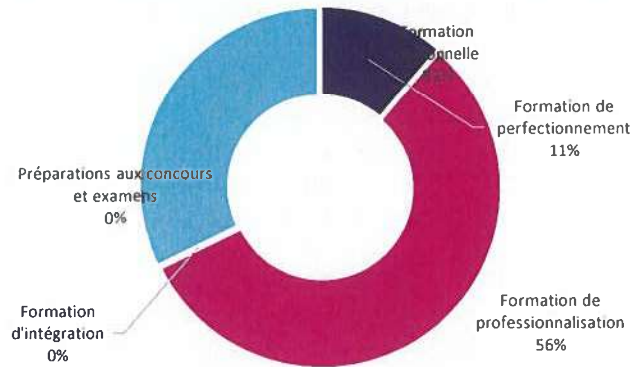


Le budget consacré à la formation est de 6 814 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	72,0%
Autres organismes	0,0%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	28,0%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	67,7%
Autres organismes	0,0%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	32,3%

Action sociale et protection sociale complémentaire

Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	180 €	129 €
Nombre de bénéficiaires	1	16

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	✗

Relations sociales

La collectivité n'a pas été concernée par des grèves

La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Nombre de réunions des instances

CST	3
CAP	0
CCP	0

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : juillet 2025

Version 1



FOCUS ABSENTEISME 2024

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentéisme (emplois permanents)

*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

Poids des agents absents*

71,4% | 15
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

27 | 908
Nombre de jours d'absence

Coût global de l'absence tout statut*

101 814 €
12,5% des dépenses de fonctionnement

*Nb de jours d'absence total x le coût moyen d'un agent (Charges de personnel/EI/PR)

Taux d'absentéisme

11,8% | Compressible 10,2%
Non compressible 0,0%
Autres 1,6%

Le taux d'absentéisme est de 12 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 12 agents a été absent toute l'année.

Taux d'exposition

71,4% | Compressible 66,7%
Non compressible 0,0%
Autres 4,8%

Le taux d'exposition est de 71 %, cela signifie que 71 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence

128,6% | Compressible 123,8%
Non compressible 0,0%
Autres 4,8%

Le taux de fréquence est de 129 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 129 arrêts sur l'année.

Indice de gravité*

33,6 | Compressible 30,19
Non compressible 0,00
Autre 123,00

L'indicateur de gravité est de 34, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 34 jours.

Données absentéisme selon le statut (emplois permanents)

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme 15,3% | Taux d'exposition 81,3% | Taux de fréquence 156,3% | Indice de gravité* 35,8

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

81,3% | 13
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

25 | 895
Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme 0,7% | Taux d'exposition 40,0% | Taux de fréquence 40,0% | Indice de gravité* 6,5

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

40,0% | 2
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

2 | 13
Nombre de jours d'absence

les tranches d'âge

*Un agent peut être compte plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition*
65 ans et plus		
60 à 64 ans	4,5%	66,7%
55 à 59 ans	8,6%	100,0%
50 à 54 ans	7,3%	66,7%
45 à 49 ans	22,3%	100,0%
40 à 44 ans	11,5%	20,0%
35 à 39 ans	25,2%	100,0%
30 à 34 ans		
25 à 29 ans	2,3%	100,0%
20 à 24 ans	33,7%	100,0%
moins de 20 ans		

Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 20 à 24 ans avec 33,7%

Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 55 à 59 ans avec 100%

le motif d'absences

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	7,6%	109,5%	57,1%	25,2
Pour accidents du travail imputables au service	2,7%	14,3%	9,5%	68,3
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de maladie longue durée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maternité et adoption (1)	1,6%	4,8%	4,8%	123,0
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0

Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Fonctionnaires

Pour maladie ordinaire	2 arrêts par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	2 arrêts par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Contractuels permanents

Pour maladie ordinaire	1 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Zoom sur la maladie ordinaire (emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme **7,6%**
- Taux d'exposition **57,1%**
- Taux de fréquence **109,5%**
- Gravité **25,2 jours par arrêt**
- **12** agents absents pour maladie ordinaire
11 fonctionnaires 1 contractuel permanent

Part des agents absents

57,1% | **12**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

23 | **580**
Nombre de jours d'absence

Part des agents absents pour maladie ordinaire

Selon le statut

Fonctionnaires **68,75%** Contractuels permanents **20,00%**

Selon le genre

Femmes **57,14%** Hommes **0,00%**

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus **0,0%**
60 à 64 ans **3,9%**
55 à 59 ans **8,6%**
50 à 54 ans **7,3%**
45 à 49 ans **4,1%**
40 à 44 ans **11,5%**
35 à 39 ans **25,2%**
30 à 34 ans **0,0%**
25 à 29 ans **2,3%**
20 à 24 ans **0,0%**
Moins de 20 ans **0,0%**

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 35 à 39 ans, soit 25,2%

Zoom sur les accidents de service et de trajet (Emplois permanents)

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme **2,7%**
- Taux d'exposition **9,5%**
- Taux de fréquence **14,3%**
- Gravité **68,3 jours par arrêt**
- **2** agents absents suite à des accidents (service ou trajet)
1 fonctionnaire 1 Contractuel sur emploi permanent

Part des agents absents

9,5% | **2**
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

3 | **205**
Nombre de jours d'absence

Part des agents absents pour accident de travail

Selon le statut

Fonctionnaires **6,25%** Contractuels permanents **20,00%**

Selon le genre

Femmes **9,52%** Hommes **0,00%**

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus **0,0%**
60 à 64 ans **0,5%**
55 à 59 ans **0,0%**
50 à 54 ans **0,0%**
45 à 49 ans **18,2%**
40 à 44 ans **0,0%**
35 à 39 ans **0,0%**
30 à 34 ans **0,0%**
25 à 29 ans **0,0%**
20 à 24 ans **0,0%**
Moins de 20 ans **0,0%**

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 45 à 49 ans, soit 18,2%

la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Chiffres clés (emplois permanents)

➤ Taux d'absentéisme	0,0%
➤ Taux d'exposition	0,0%
➤ Taux de fréquence	0,0%
➤ Gravité	0,0
➤ 0 agent absent	

Part des agents absents

0,0% | 0
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

0 | 0
Nombre de jours d'absence

Part des agents absents

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
0,00%	0,00%

Selon le genre

Femmes	Hommes
0,00%	0,00%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	0,0%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

les congés maternité et paternité

Chiffres clés (emplois permanents)

➤ Taux d'absentéisme	1,6%
➤ Taux d'exposition	4,8%
➤ Taux de fréquence	4,8%

Part des agents absents

4,8% | 1
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: 123

les absences pour "autres raisons"

Chiffres clés (emplois permanents)

➤ Taux d'absentéisme	0,0%
➤ Taux d'exposition	0,0%
➤ Taux de fréquence	0,0%

Part des agents absents

0,0% | 0
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: 0

les emploi non permanents

Chiffres clés (emplois non permanents)

➤ Taux d'absentéisme	0,4%
➤ Taux d'exposition	0,1%
➤ Taux de fréquence	0,1%
➤ Gravité	8,0
➤ 1 agent absent	

Part des agents absents

20,0% | 1
Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

1 | 8
Nombre de jours d'absence

Part des agents absents

Selon le genre

Femmes	Hommes
20,00%	0,00%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	
35 à 39 ans	
30 à 34 ans	
25 à 29 ans	2,2%
20 à 24 ans	
Moins de 20 ans	

Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents)

› Taux d'absentéisme	0,4%
› Taux d'exposition	0,1%
› Taux de fréquence	0,1%
› Indice de gravité	8,0

Part des agents absents

20,0% | 1
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: 8

Zoom sur les accidents de travail

Chiffres clés (non permanents)

› Taux d'absentéisme	0,0%
› Taux d'exposition	0,0%
› Taux de fréquence	0,0%
› Indice de gravité	0,0

Part des agents absents

0,0% | 0
Nombre d'agents absents
Nombre de jours d'absence: 0

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 "groupes d'abences" identifiés



*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

Les indicateurs d'absences

Taux d'absentéisme

$$\frac{(\text{Nombre de jours calendaires d'absences} \times 100)}{(\text{Nombre d'agents au } 31/12 \times 365)}$$

Note de lecture

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition

$$\frac{(\text{Nombre d'agents absents}) \times 100}{(\text{Nombre d'agents au } 31/12)}$$

Note de lecture

Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence

$$\frac{(\text{Nombre d'arrêts} \times 100)}{(\text{Nombre d'agents au } 31/12)}$$

Note de lecture

Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absences}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture

Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **juillet 2025**

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Gers

Version 1



FOCUS RPS

Pyramide des âges

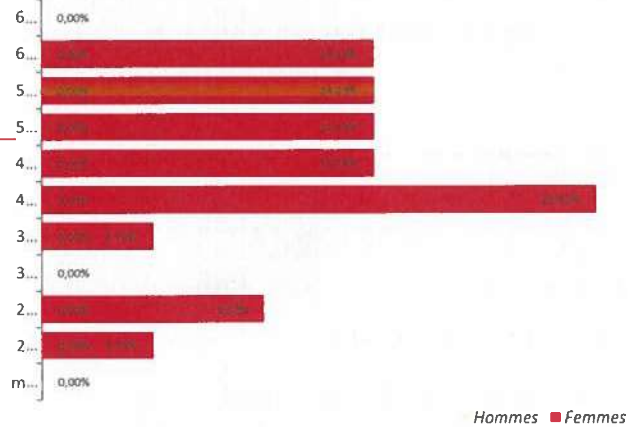
- En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	47,5
Contractuels sur emploi permanent	45,5
Emplois permanents	47,0

- En moyenne, les fonctionnaires ont 48 ans
- En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 46 ans

Pyramide des âges



Absences

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
15,3%	81,3%	156,3%	35,8

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

81,3% | 13
 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

25 | 895
 Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
0,7%	40,0%	40,0%	6,5

*Durée moyenne des arrêts

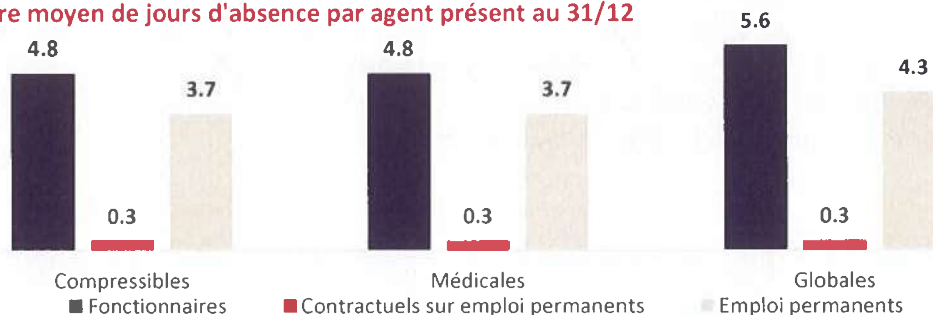
Part des agents absents

40,0% | 2
 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

2 | 13
 Nombre de jours d'absence

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12



1/Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail

2/Absences médicales

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3/ Absences globales

Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

Les heures supplémentaires et complémentaires

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné ou non	
Sociale	250,4
Femmes	#VALEUR!
Hommes	#VALEUR!
Fonctionnaires	161,6
Contractuels permanents	334,4

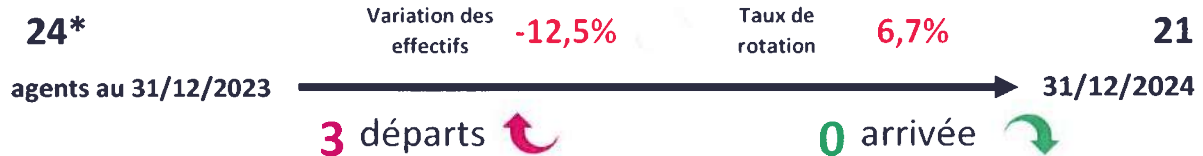
Télétravail

- La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Les principales modalités de télétravail Nb agents

Mouvements de personnel

Evolution des effectifs permanents



- Le taux de rotation s'élève à 6,7%

Accidents de travail et maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail est de 14,29 pour 100 agents permanents

Nombre d'arrêts	
Accident de service	3,0
Accident de trajet	0,0
Maladies professionnelles	0,0
ATI** au cours de l'année	1,0

** Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI)

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)

% sur le total des jours d'arrêt	Nb moyen de jours
Agents sociaux	100,0%
	69

Documents et démarches de prévention

- Existence d'un **document unique (DUERP)** (Mis à jour en 2024)
- Existence d'un **plan de prévention des RPS**
- Existence d'une démarche de prévention des **TMS**
- Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**
- Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**
- Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**



En cours



Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

5

0 €

Dépenses liées à la formation

Prévention

0 €

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Formation dans le cadre des habilitations

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
0 €	5	0 €
0 €	0	-
0 €	0	-
0 €		
0 €		

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

0

0,0%

des agents permanents

	Femmes	Hommes
Caégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année

0

Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

0

Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

Nombre de signalements

	Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	Emanant des usagers		Emanant du personnel	
		avec arrêt de travail	sans arrêt de travail	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail
Femmes	Actes de violence physique	0	0	0	95,2
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	190,5	0
Hommes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0

- Droits sociaux

La collectivité a été concernée par des grèves

Droits syndicaux

	Nombre de jours de grève	Heure de décharges d'activité de services
Sur mot d'ordre national	0	Auxquelles ont droit les organisations syndicales
Sur mot d'ordre uniquement local	0	Nombre d'heures effectivement utilisées
Non précisé, autres	0	

- Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique

Taux de rotation des agents permanents

6,7%

Taux de visite sur demande au médecin de prévention

0,0

pour

100 agents permanents

Nombre d'actes de violences envers le personnel

####

actes

pour 1 000 agents permanents

Absentéisme pour raisons de santé

37,4

jours

d'arrêt par agent permanent

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **juillet 2025**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Gers

Version 1



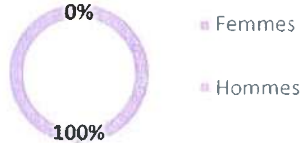
FOCUS EGALITE PROFESSIONNELLE

Cette synthèse comprend des données pouvant contribuer à la réalisation du **rapport de situation comparée** des femmes et des hommes mentionné à l'article L231-2 du code général de la fonction publique.

- Conditions générales d'emploi (*Emplois permanents*)

➔ Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 21 femmes

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



La collectivité n'a aucun emploi fonctionnel.

➔ Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- fonctionnaires hommes
- 12,4 fonctionnaires femmes
- 0,5 contractuel homme
- 3,2 contractuels femmes

➔ Taux de féminisation par statut

Fonctionnaires	100%	
Contractuels	100%	

➔ Répartition des agents par genre et par catégorie

Hommes



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

Catégorie	Taux de féminisation
Catégorie A	
Catégorie B	100%
Catégorie C	100%

* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents

➔ Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des agents sociaux*

1 Agents sociaux

100%

➔ Répartition par statut et par genre

■ Femmes ■ Hommes

FONCTIONNAIRES	100%	0
CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	100%	0

>>> Femmes <<<

76% titulaires 24% contractuelles permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

100% CDD

>>> Hommes <<<

Parmi les hommes contractuels :

➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	100%	
Technique		
Culturelle		
Sportive		
Sociale	100%	
Police municipale		
Médico-sociale		
Médico-technique		
Animation		
Incendie		

➔ Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents sociaux*

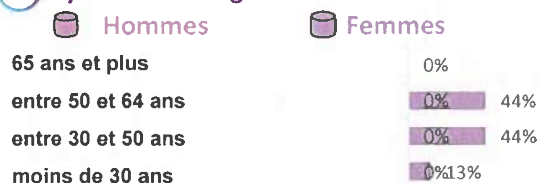
1 Agents sociaux

0%

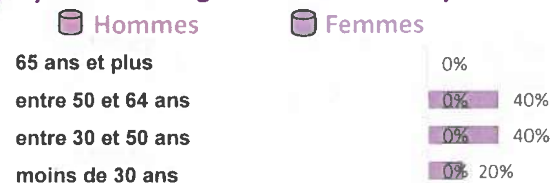
→ Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	47,5	45,5	47,0
Hommes	-	-	-

→ Pyramide des âges des fonctionnaires



→ Pyramide des âges des contractuels permanents



→ Focus sur les agents sur emploi non permanent

Taux de féminisation

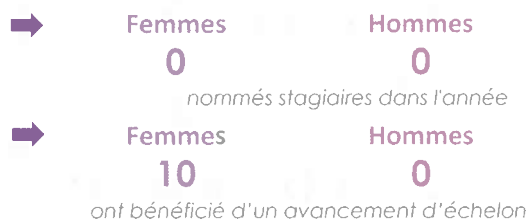
Vacataires	
Saisonniers*	100%
Apprentis	

*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

100% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

Evolution de carrière et titularisation



Organisation du temps de travail (Emplois permanents)

→ Part des emplois à temps non complet selon le genre

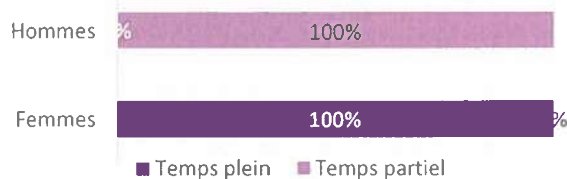
>>> Femmes <<<
90%

>>> Hommes <<<
#DIV/0!



La collectivité ne dispose pas de charte du temps

→ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



→ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	10,2%	
	Ensemble	10,2%
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	10,2%	
	Ensemble	10,2%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	11,8%	
	Ensemble	11,8%

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

Taux d'absentéisme par motif

	Femmes	Hommes
Accidents de service	2,7%	0,0%
Accidents de trajet		
ASA		
Grave maladie		
Longue, grave maladies		
Maladie longue durée		
Disponibilité d'office-santé		
Maladie ordinaire	7,6%	0,0%
Maladie professionnelle		
Maternité et adoption	1,6%	0,0%
Naissance ou adoption		

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024

37,4	jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes
-	jour moyen d'absence tous motifs médicaux pour les hommes

Accidents du travail (AT) déclarés en 2024

3	accidents de travail
9,5	accidents de travail pour 100 femmes
#DIV/0!	#DIV/0!

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

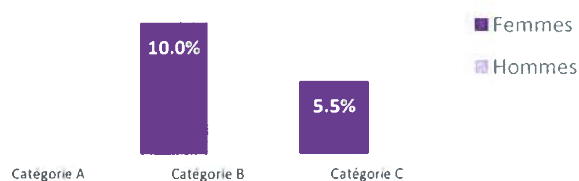
1	congé maternité ou adoption
0	congé paternité ou adoption

205	jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des femmes.
3	jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des hommes.

Formation

12 départs en formation concernant des agents permanents

Part des agents ayant suivi au moins une formation dans l'année selon le sexe et la catégorie hiérarchique



Aucun départ en formation pour les agents non permanents

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

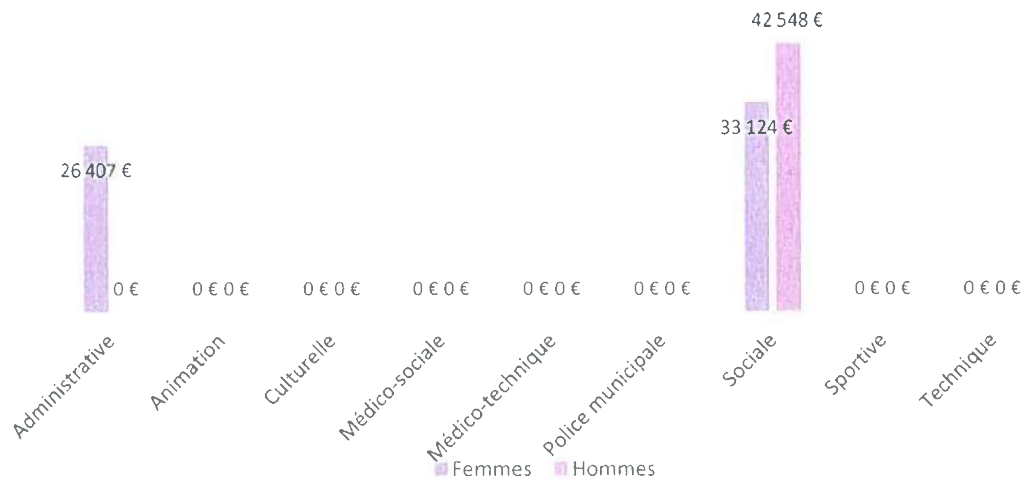
Publié le



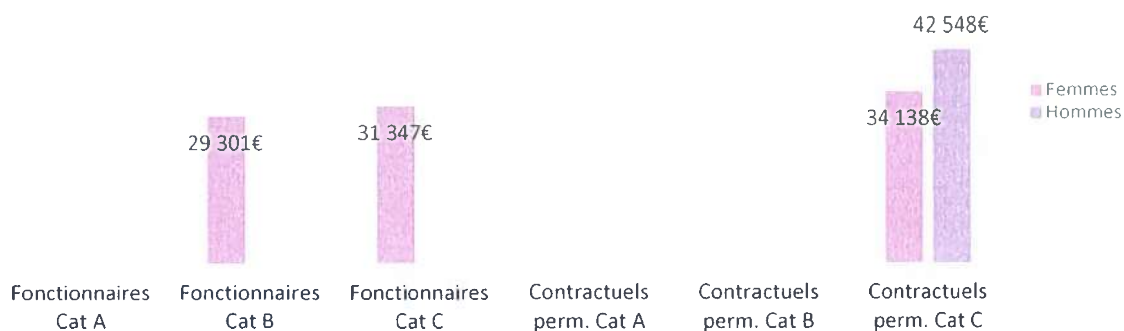
ID : 032-263210031-20251006-D202510060341-DE

Rémunérations (agents permanents)

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre



Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	-	-	-	s	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	s	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ **Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière**

Fonctionnaires						
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	3 213 €	2 733 €	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	3 004 €	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-

Contractuels sur emploi permanent						
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	2 534 €	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	3 718 € ↗	-	-	2 876 €
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-

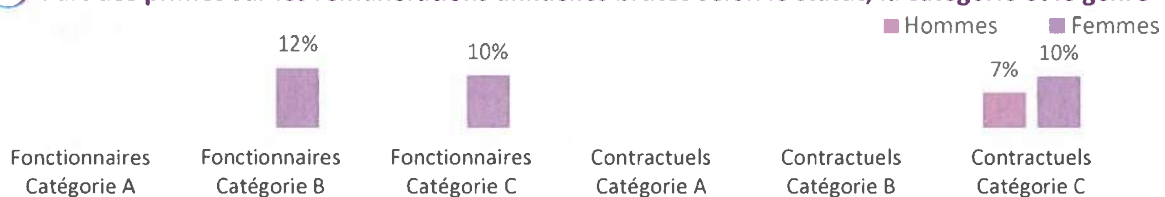
s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie**

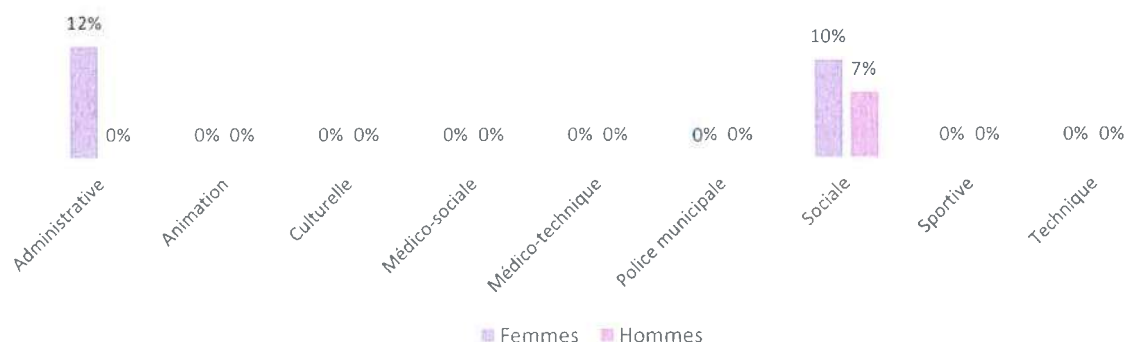
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	-	-	s	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	7%	s
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-

RIFSEEP (IFSE + CIA) (Emplois permanents)

➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre**



Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



Heures supplémentaires et complémentaires (Emplois permanents)

Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	3 113 €	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	7 578 € ↗	-	-	4 189 €
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le



ID : 032-263210031-20251006-D202510060341-DE

Date de publication : **juillet 2025**



FOCUS REMUNERATION 2024

Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

Budget de fonctionnement

814 461 €

Charges de personnel

701 905 €

Part des charges de personnels

86,2%

79,1%
Moyenne de la strate (2023)

Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes	514 822 €
Primes et indemnités versées	52 128 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	50 199 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	1 476 €

Part des primes

10,1%

- ▶ Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
- ▶ Votre collectivité a rémunéré 4 258 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations (Emplois permanents)

Moyenne selon le statut

Fonctionnaires	31 180 €
Contractuels permanents	35 195 €

Moyenne selon la catégorie

Catégorie A	-
Catégorie B	s
Catégorie C	32 284 €

Moyenne selon le genre

Hommes	s
Femmes	31 788 €

Moyenne globale

32 096 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 31180 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 32284 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 31788 €

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute est de 32096 €

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

Catégorie A	-
Catégorie B	-
Catégorie C	-33,1%

- ▶ L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie C

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie



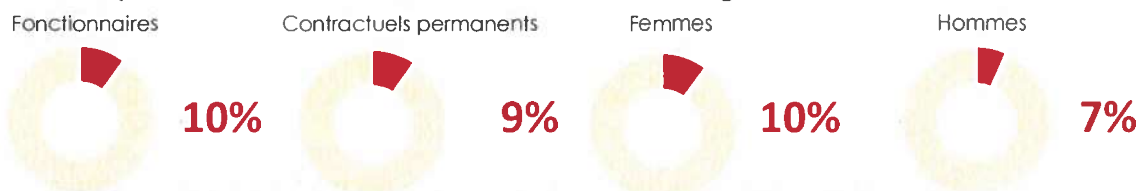
Primes (Emplois permanents)

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

	Rémunération statutaire	408 927 €
Rémunération annuelle brute :	Primes	52 128 €
	SFT*	2 091 €
	HSC	50 199 €
	NBI*	1 476 €
514 822 €		

*uniquement des fonctionnaires

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



Selon la catégorie



Rémunérations et primes selon le genre (Emplois permanents)

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	-	-	s	-	25 008 €	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	33 124 €	s
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	-
Moyenne toute filière	-	-	s	-	31 960 €	s

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	0,0%	0,0%	11,6%	0,0%	10,2%	6,8%

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

	Nb h.	#VALEUR!	#VALEUR!
Sociale	250,45	#VALEUR!	#VALEUR!
		#VALEUR!	#VALEUR!

IFSE et CIA (Emplois permanents)

Montant moyen d'IFSE par EPTR selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative		2 951 €	2 568 €			
Sociale			2 868 €			

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative			2 436 €			
Sociale			3 585 €			2 876 €

Ecart Femmes/Hommes IFSE et CIA selon statut, catégorie et filière

Filières	IFSE						CIA					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Sociale						708 €						

Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **juillet 2025**
 Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Gers

Version 1



FOCUS RASSCT 2024

Les accidents de service (Emplois permanents)

Nombre d'accidents

3

0,0%

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

208

2

Nombre d'agents arrêtés

Nombre de jours par accident

69

en moyenne

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	1	2	3	100%
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	1	2	3	

► Selon le genre

Femmes 66,7%

Hommes 33,3%

► Selon la catégorie

Cat A 0,0%

Cat B 0,0%

Cat C 100,0%

Taux d'absentéisme

2,7%

Taux d'exposition

9,5%

Taux de fréquence

14,3%

Indice de gravité*

68,3

*Durée moyenne des arrêts

Les accidents de trajet (Emplois permanents)

Nombre d'accidents

0

0,0%

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

0

0

Nombre d'agents arrêtés

Nombre de jours par accident

0

en moyenne

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

► Selon le genre

Femmes -

Hommes -

► Selon la catégorie

Cat A -

Cat B -

Cat C -

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité*

0,0

Les maladies professionnelles

Nombre de maladies

0

Nombre de jours d'absence

0

Nombre de jours par maladie

-
en moyenne

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

► Selon le genre

Femmes -

Hommes -

► Selon la catégorie

Cat A -

Cat B -

Cat C -

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité*

0,0

*Durée moyenne des arrêts

Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année

0

suite à une inaptitude liée à un
accident de travail ou une maladie
professionnelle

Périodes de préparation au reclassement

0

% des propositions acceptées
demande

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année

Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme

-

0

Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

0

Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées

0

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

0

Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle

0

Mises en disponibilité d'office

0

Retraite pour invalidité

0

Licenciement pour inaptitude physique

0

Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention

0

en ETPR

Assistants de prévention*

0

Conseillers de prévention*

0

ACFI*

0

Médecins de prévention**

0

Infirmiers**

0

Autres personnels*

0

*en nombre d'agents

**en ETPR

Actions liées à la prévention

Nombre de jours de formation

5

Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Formation dans le cadre des habilitations

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
0 €	5	0 €
0 €	0	-
0 €	0	-
0 €		
0 €		

Documents et démarches de prévention

Existence d'un **document unique (DUERP)** (Mis à jour en 2024)

Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux**

Existence d'une démarche de prévention des **TMS**

Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**

Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**

Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**



En cours

Réunions statutaires

Nombre de réunions statutaires

3

Nombre de réunions du FSSSCT

0

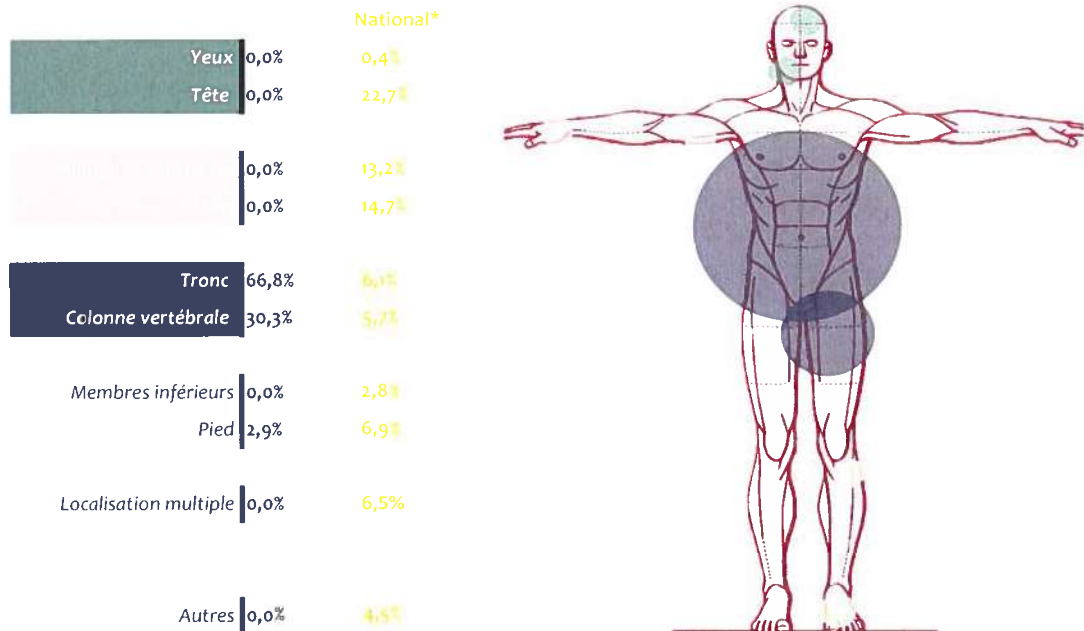
Nb de jours cumulés
d'activité des représentants

Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

Principaux types d'activités* exercées lors de l'accident de travail

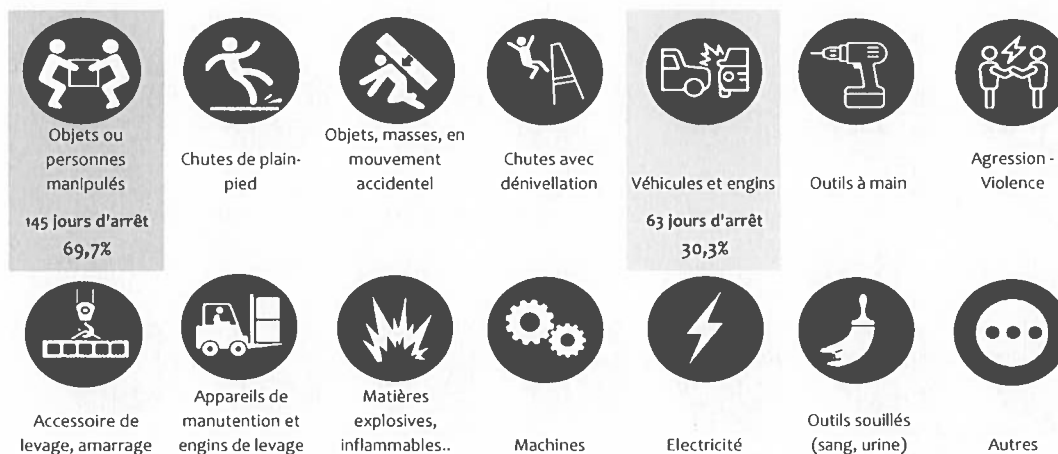


Principaux sièges de lésions des accidents de travail



*Données INRS 2022

- Le siège principal de lésions des accidents de travail se situe au tronc représentant 66,8% des jours d'arrêts liés aux accidents de travail.

Principaux éléments matériels liés aux **accidents de travail**

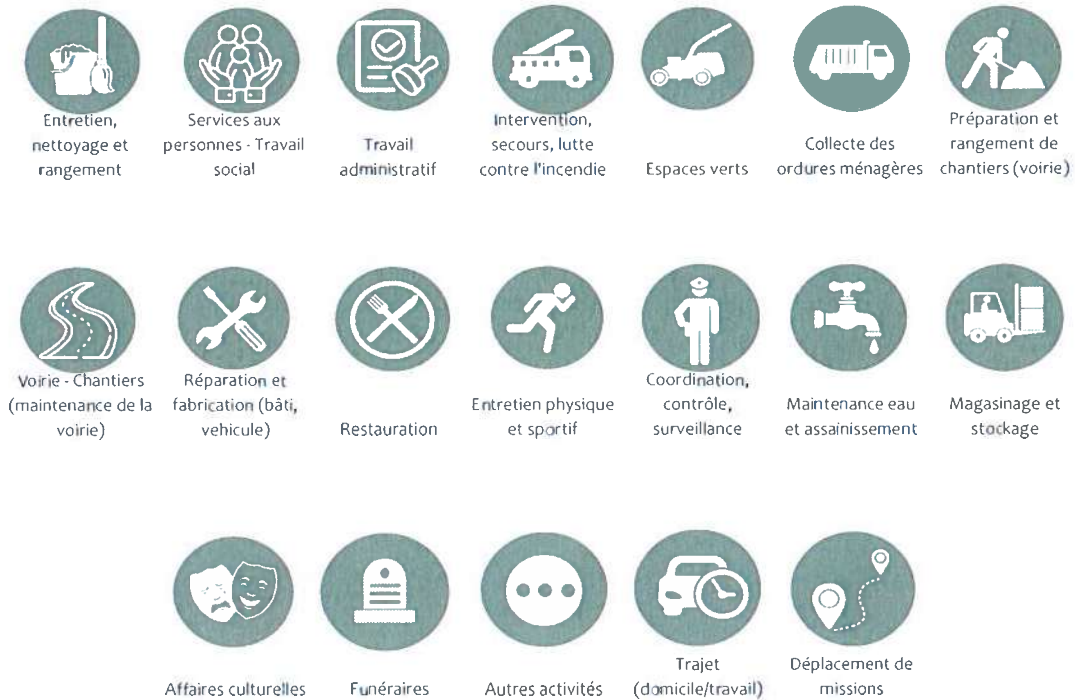
› Le principal élément matériel lié aux accidents est l'objet ou la personne manipulée (69,7% des jours d'arrêts)

Principales natures de lésions liées aux **accidents de travail**

› La principale nature de lésions liée aux accidents est l'atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (97,12% des jours d'arrêts)

Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités* liées aux **maladies professionnelles**



Principaux types de **maladies professionnelles** ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service	
Existence d'un diagnostic RPS	
Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité	
Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive	
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné	
Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année	0
Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du droit d'alerte ou de retrait	0
Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique	
Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité	
Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année	
Existence de fiches d'exposition à l'amiante	
Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année	
Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures	

Réalisation

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **juillet 2025**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Gers

Version 1



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 octobre 2025 à 17 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Chantal Dubor Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20251006/03/4.1

Objet : Rapport social unique – RSU 2024

Le Président expose :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.
- Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.
- Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.
- Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.
- Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :
 - Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
 - La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
 - La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce diagnostic permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

Sur la base du document joint, le RSU 2024, établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance, est présenté aux administrateurs du CIAS.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

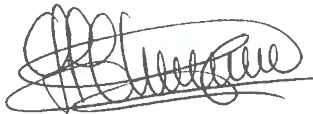
- **de prendre acte de la présentation faite en séance du Rapport social unique 2024, produit pour les services du CIAS Marciac-Plaisance.**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toutes instructions nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 octobre 2025 à 17 h à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Chantal Dubor Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Jacqueline Matayron (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Christiane Magnat (donne pouvoir à Mme Dubor)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20251006/04/7.1

Objet : Budget prévisionnel du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance – 2026

Le Président expose :

Vu l'article R 314-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gers du 10 septembre 2010 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale générale du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CIAS de la Communauté de communes de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, pour la période 2024-2026, le Conseil départemental du Gers a décidé de reconduire, sous réserve de leur évaluation satisfaisante, les actions conduites dans le cadre du Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus pour la période 2022-2023,

Considérant que le Conseil départemental a retenu la candidature du SAAD Marciac-Plaisance afin qu'il bénéficie, sous certaines conditions, d'une dotation qualité de 3 € supplémentaires par heure productive réalisée au titre de l'APA ou de la PCH, à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de baser le budget prévisionnel 2026 sur un tarif horaire plancher identique à celui de 2025, soit 24,58 € hors dotation complémentaire étant entendu que le Conseil départemental aura à se prononcer sur le tarif APA/PCH 2026 dès lors que le décret fixant l'évolution de ce tarif plancher sera connu ;

BUDGET PREVISIONNEL 2026 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance

	Budget 2025	réalisé au22/09/2025	Proposition 2026
--	-------------	-------------------------	------------------

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		70 941,42 €	34 886,02 €	70 200,00 €
Achats		3 700,00 €	1 348,01 €	3 700,00 €
601	Achats Stockés de Matières Premières et Fournitures			
602	Achats Stockés ; Autres Approvisionnements			
603	Variation des Stocks			
606	Achats Non Stockés de Matières et Fournitures	3 700,00 €	1 348,01 €	3 700,00 €
607	Achats de Marchandises			
709	Rabais Remise Ristourne accordés par l'Etablissement			
713	Variation des Stocks, en-cours de Production, Produits			
Services extérieurs		- €	- €	- €
611	Sous-traitance			
Autres services extérieurs		67 241,42 €	33 538,01 €	66 500,00 €
624	Transports			
625	Déplacements, Missions et Réceptions	62 741,42 €	32 333,98 €	62 000,00 €
626	Frais Postaux et Frais de Télécommunications	4 500,00 €	1 204,03 €	4 500,00 €
6281	Prestation de Blanchissage à l'Extérieur			
6282	Prestation d'Alimentation à L'Extérieur.			
6283	Prestations de Nettoyage à L'Extérieur			
6284	Prestations d'Informatique à L'Extérieur			
6287	Remboursement de Frais			
6288	Autres			
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		829 082,70 €	486 885,54 €	772 500,00 €
621	Personnel Extérieur à l'Etablissement	15 900,00 €	0,00 €	10 000,00 €
622	Rémunérations d'Intermédiaires et Honoraires	2 300,00 €	6 011,71 €	8 000,00 €
631	Impôts, Taxes et Versements Assimilés sur Rémunération (administration des impôts)			
633	Impôts, Taxes et Versements S/Rémunérations (Autres Organismes)	16 286,04 €	9 894,65 €	16 000,00 €
641	Rémunérations du Personnel Non Médical	636 825,95 €	378 066,66 €	600 000,00 €
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	150 270,71 €	85 738,60 €	130 000,00 €
647	Autres Charges Sociales	5 200,00 €	5 114,00 €	6 000,00 €
648	Autres Charges de Personnel	2 300,00 €	2 059,92 €	2 500,00 €
	dont montant des provisionnements pour congés à payer			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		59 220,00 €	45 989,69 €	62 220,00 €
Dépenses de structure		49 500,00 €	45 989,18 €	53 700,00 €
612	Redevances de Crédit-Bail			
6132	Locations Immobilières			
6135	Locations Mobilières			
614	Charges Locatives et de Copropriété			
6152	Entretien et Réparations sur Biens Immobiliers			
6155	Entretien et Réparations sur Biens Mobiliers			

6156	Maintenance	10 000,00 €	6 170,40 €	11 000,00 €
616	Primes d'Assurance (hors personnel)	38 800,00 €	39 818,78 €	42 000,00 €
617	Etudes et Recherches			
618	Divers	500,00 €	- €	500,00 €
623	Publicité, Publications, Relations Publiques	- €	- €	- €
627	Services Bancaires et Assimilés	200,00 €	- €	200,00 €
635	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Administration des Impôts)			
637	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Autres Organismes)			
Autres charges de gestion courante		3 020,00 €	0,51 €	3 020,00 €
651	Redevances Concessions Brevets Licences, Procédés, droits et valeurs similaires			
654	Pertes Sur Créances Irrécouvrables	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
655	Quote Part Résultat Sur Opérations En Commun (Étab Privés)			
657	Subventions	- €	- €	
658	Charges Diverses de Gestion Courante	20,00 €	0,51 €	20,00 €
Charges financières		- €	- €	- €
66	Charges Financières	- €	- €	
Charges exceptionnelles		500,00 €	- €	500,00 €
671	Charges Exceptionnelles Sur Opérations de Gestion			
673	Titres Annulés (Exercices Antérieurs)	500,00 €	- €	500,00 €
675	Valeurs Comptables des Eléments d'Actif Cédés			
678	Autres Charges Exceptionnelles			
Dotations aux amortissements et provisions		6 200,00 €	- €	5 000,00 €
6811	Dotation aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles et Corporelles	6 200,00 €	- €	5 000,00 €
6815	Dotations aux Provisions Pour Risques et Charges d'Exploitation			
Déficit de fonctionnement reporté		- €	- €	
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	
TOTAL		959 244,12 €	567 761,25 €	904 920,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2026 / RECETTES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2025	réalisé au 22/09/2025	Propositions 2026
Groupe I : Produits de la tarification		711 231,14 €	314 756,26 €	585 116,00 €
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (CARSAT)	711 231,14 €	314 756,26 €	40 200,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			- €
733	Produits à la charge du département (dont APA, PCH, autres)			491 600,00 €
734	Produits à la charge de l'utilisateur			37 110,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs (dont MSA, CNRACL, mutuelles, autres)			16 206,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		91 000,00 €	71 513,45 €	137 300,00 €
603	Variation des Stocks			
6419	Remboursement Sur Rémunération du Personnel Non Médical	40 000,00 €	33 466,32 €	40 000,00 €
6459	Remboursements Sur Charges de Sécurité Sociale et Prévoyance			
6489	Fonds de Compensation des Cessations Anticipées d'Activité			
700	Produits (sauf 7082)			
7082	Participations forfaitaires des usagers.			
71	Production Stockée (Ou Déstockage)			
72	Production Immobilisée			
74	Subventions d'Exploitation et Participations	51 000,00 €	38 046,47 €	97 300,00 €
74	Subventions d'Exploitation et Participations			- €
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	0,66 €	- €
Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		140 000,00 €	40 000,00 €	182 504,00 €
<u>Produits financiers</u>			0	- €
76	Produits Financiers			
<u>Produits exceptionnels</u>		140 000,00 €	40 000,00 €	182 504,00 €
771	Produits Exceptionnels Sur Opérations de Gestion	140 000,00 €	40 000,00 €	182 504,00 €
773	Mandats Annulés (Sur Exercices Antérieurs) ou Atteints par la Déchéance Quadriennale			
775	Produits des Cessions d'Eléments d'Actif			
777	Quote-Part des Subventions d'Investissement Virée au Résultat de l'Exercice			
778	Autres Produits Exceptionnels			
<u>Autres produits</u>		- €	- €	- €
781	Reprises sur Amortissements et Provisions			
789	Report des Ressources Non Utilisées des Exercices Antérieurs			
79	Transferts de Charges			
TOTAL		942 231,14 €	426 269,71 €	904 920,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de voter la proposition de budget prévisionnel du SAAD pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre cette proposition de budget prévisionnel au Président du Conseil départemental du Gers.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le



ID : 032-263210031-20251006-D202510060471-DE

